



Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement



UNEP(OCA)/MED IG.3/5  
15 octobre 1993

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

---

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Huitième Réunion Ordinaire des Parties  
contractantes à la Convention pour la protection  
de la mer Méditerranée contre la pollution  
et aux Protocoles y relatifs

Antalya, Turquie, 12-15 octobre 1993

**RAPPORT**

**DE LA HUITIEME REUNION ORDINAIRE DES PARTIES  
CONTRACTANTES A LA CONVENTION POUR LA PROTECTION  
DE LA MER MEDITERRANEE CONTRE LA POLLUTION ET  
AUX PROTOCOLES Y RELATIFS**

## Table des matières

	<u>Page</u>
<b>Introduction</b>	<b>1</b>
<b>Participants</b>	<b>1</b>
<b>Ouverture de la réunion</b>	<b>2</b>
<b>Règlement intérieur</b>	<b>5</b>
<b>Election du Bureau</b>	<b>5</b>
<b>Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux</b>	<b>6</b>
<b>Admission de nouvelles Parties contractantes à la Convention de Barcelone</b>	<b>6</b>
<b>Vérification des pouvoirs</b>	<b>7</b>
<b>Rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en 1992-1993</b>	<b>7</b>
<b>Recommandations proposées pour adoption assorties des allocations budgétaires correspondantes pour l'exercice biennal 1994-1995 et contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour l'exercice biennal 1994-1995</b>	<b>18</b>
<b><u>Application de la Convention de Barcelone</u></b>	<b>24</b>
1. Stratégie	
2. Coordination du programme	
3. Composante juridique	
4. Programme d'aménagement côtier (PAC)	
5. Information et formation	
<b><u>Application du Protocole tellurique et du Protocole immersions</u></b>	<b>28</b>
6. Application du Protocole tellurique et du Protocole immersions	
<b><u>Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée</u></b>	<b>28</b>
7. Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée	

	<u>Page</u>
<b><u>Application du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique</u></b>	<b>29</b>
8. Prévention et lutte contre la pollution par les navires	
<b><u>Gestion écologiquement rationnelle des zones côtières de la Méditerranée</u></b>	<b>31</b>
9. Gestion écologiquement rationnelle des zones côtières de la Méditerranée	
- Analyse prospective des relations entre environnement et développement (Plan Bleu-PB)	
- Planification et gestion du littoral (Programme d'actions prioritaires-PAP)	
10. Protection du patrimoine commun à la Méditerranée	
- Protocole relatif aux aires spécialement protégées (ASP)	
- Préservation des sites historiques côtiers d'intérêt commun à la Méditerranée (100 sites historiques côtiers)	
<b><u>Création d'un nouveau Centre d'activités régionales (CAR) pour la télédétection sous l'égide du PAM</u></b>	<b>32</b>
<b>Date et lieu de la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes</b>	<b>33</b>
<b>Questions diverses</b>	<b>34</b>
<b>Adoption du rapport</b>	<b>34</b>
<b>Clôture de la réunion</b>	<b>34</b>

## **ANNEXES**

- Annexe I : Liste des participants  
Annexe II : Liste des documents  
Annexe III : Déclaration liminaire de M. Peter Schröder, Directeur du CAP/OZC, au nom du Directeur exécutif du PNUE  
Annexe IV : Recommandations et budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 approuvés par les Parties contractantes  
Annexe V : Contributions approuvées au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour l'exercice biennal 1994-1995  
Annexe VI : Besoins budgétaires approuvés pour la période octobre-décembre 1993

## **Appendices**

- Appendice I : Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte en mer contre la pollution par les hydrocarbures dans la région méditerranéenne  
Appendice II : Unité d'assistance méditerranéenne pour la lutte contre la pollution marine accidentelle

## Introduction

1. La Septième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Le Caire, 8-11 octobre 1991) a accepté l'invitation de la République de Turquie d'accueillir la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à Antalya (Turquie). La Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) et aux protocoles y relatifs s'est donc tenue à l'hôtel Falez, à Antalya (Turquie), du 12 au 15 octobre 1993.

## Participants

2. Les Parties contractantes suivantes à la Convention de Barcelone étaient représentées à la réunion: Algérie, Chypre, Communauté économique européenne, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Malte, Maroc, Monaco, Tunisie et Turquie.

3. Les pays suivants étaient représentés par des observateurs: Bosnie-Herzégovine, Croatie et Slovénie.

4. Les organes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient également représentés par des observateurs: Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

5. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs: Amigos del Mediterraneo, Fondation pour l'environnement de la Turquie, Bureau européen pour l'environnement (BEE), Euro-Mediterranean Centre of Marine Contamination Hazards, Greenpeace International, International Centre for Coastal and Ocean Policy Studies (ICCOPS), Organisation juridique internationale pour l'environnement et le développement (OJI), La Facoltà dell'Arte e della Scienza, Association méditerranéenne pour sauver les tortues marines (MEDASSET), Oil Industry International Exploration and Production Forum (E & P Forum), Société pour la protection de la nature (DHKD), et Fonds mondial pour la nature (WWF).

6. Le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), le Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB), le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP), le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) et l'Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille (100 sites historiques côtiers) étaient également représentés.

7. La liste complète des participants figure à l'Annexe I du présent rapport. La liste des documents figure à l'Annexe II du présent rapport.

8. Lors d'une réunion informelle, tenue le 11 octobre 1993, le Bureau a examiné l'ordre du jour provisoire (UNEP(OCA)/MED IG.3/1) de la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes et a recommandé qu'il soit adopté par la réunion.

9. Une réunion informelle des chefs de délégation s'est tenue avant l'ouverture de la Huitième réunion ordinaire. A la demande des participants, l'interprétation simultanée a été assurée en anglais et en français et il a été décidé que cela ferait précédent pour l'avenir. Trois principaux sujets ont été examinés:

- i) Bureau: il a été convenu par consensus de recommander à la plénière d'élargir le Bureau de quatre à six membres et de présenter un choix de candidats;
- ii) Admission de nouveaux Etats: il a été convenu d'accepter les demandes de la Slovénie et de la Bosnie-Herzégovine de participer à la réunion en qualité d'observateurs conformément à l'article 6 du Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Il a été également convenu par consensus de recommander à la plénière d'admettre à l'unanimité les trois Etats ci-après - Croatie, Slovénie et Bosnie-Herzégovine - à la Convention de Barcelone sur la base de l'article 26 de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution. Les chefs de délégation ont aussi réaffirmé leur vœu que tout Etat côtier méditerranéen reconnu par les Nations Unies qui exprimerait cette volonté soit admis à la Convention de Barcelone;
- iii) Proposition de programme et budget pour 1994-1995: après un bref échange de vues, la réunion informelle a décidé de poursuivre le débat en plénière.

**Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion**

10. Conformément à l'article 21 du Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes, M. Mohammed Fawzi, Directeur du Programme pour les zones côtières de l'Agence égyptienne de l'environnement, a ouvert la réunion au nom du Président élu par la Septième réunion des Parties contractantes, S.E. le Ministre Atef Ebeid.

11. Le représentant de l'Egypte a lu une déclaration au nom du Président qui regrettait de n'avoir pu participer à la réunion du fait d'importants engagements imprévus. Le Président a déclaré que la réunion était particulièrement importante car il s'agissait de la première réunion des Parties contractantes après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). Il était désormais clair que la protection de l'environnement ne signifiait pas la limitation ou la réduction des programmes de développement, surtout dans les pays en développement. Le développement durable était

la seule manière de conserver la nature et d'assurer le progrès et le bien-être non seulement de la génération actuelle, mais aussi des générations futures.

12. Le Président a exprimé l'espoir que, pour donner suite à la CNUED, la réunion verrait les tâches et objectifs du PAM dans le cadre du développement durable et d'Action 21, mettrait en place un mécanisme financier permettant de garantir au PAM les ressources nécessaires à l'exécution de son mandat et d'éviter les problèmes qui s'étaient posés du fait du paiement tardif des contributions, réexaminerait les attributions et fonctions du Bureau et, enfin, établirait un cadre institutionnel en vue d'une coopération euro-méditerranéenne efficace. L'Egypte, en tant que membre de la famille méditerranéenne, s'engageait à faire tout son possible, de concert avec ses partenaires, pour sauvegarder la Méditerranée.

13. En conclusion, il a remercié les membres sortants du Bureau pour leur appui et souhaité aux nouveaux membres tout succès dans leurs travaux. Il a également remercié le Coordonnateur du PAM et ses collaborateurs des efforts accomplis en vue de la réalisation des objectifs du PAM.

14. S.E. Riza Akçali, Ministre de l'environnement de la République de Turquie, après avoir souhaité la bienvenue à tous les participants au nom du Gouvernement turc, a indiqué que la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs était l'occasion d'évaluer les résultats de la Conférence de Rio dans la perspective de la région méditerranéenne. Compte tenu de la volonté politique de réaliser un développement durable au plan mondial exprimée à Rio, la Turquie estimait qu'il était nécessaire de revoir tant les politiques que les stratégies du Plan d'action pour la Méditerranée.

15. La coopération entre les Parties contractantes devrait se concentrer sur les domaines clés du financement, du transfert de technologies et de l'amélioration des capacités techniques, institutionnelles et scientifiques. Dans ce contexte, le Gouvernement turc était favorable à la tenue d'une réunion d'experts chargée de contribuer à l'élaboration d'un projet Action 21 pour la Méditerranée et proposait de l'accueillir en 1994. M. Akçali s'est également déclaré satisfait des progrès réalisés en vue de l'établissement d'un cadre juridique pour le projet de Protocole sur la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination, qui devrait être ouvert à la signature lors d'une conférence diplomatique qui se tiendrait en 1995. Les dispositions voulues pour obtenir les ressources financières requises devraient être approuvées à la présente réunion.

16. Après avoir évoqué les nombreux programmes couronnés de succès en Turquie, il a appelé l'attention sur les progrès réalisés dans son pays depuis deux ans s'agissant de mettre en place les dispositions institutionnelles, économiques et juridiques essentielles pour la gestion de l'environnement. On s'est tout particulièrement attaché à favoriser une plus grande sensibilisation et participation du public.

17. Pont naturel entre l'Asie et l'Europe, la Turquie était riche en ressources écologiques, biologiques et historiques, mais aussi extrêmement vulnérable aux problèmes environnementaux transfrontières. Du fait qu'ils étaient les seuls passages entre la mer Noire et la Méditerranée, le Bosphore et les Dardanelles subissaient une pression particulièrement forte de la part des transports maritimes. En conséquence, la Turquie ne voulait absolument pas que ces détroits deviennent des itinéraires pétroliers de plus en plus utilisés et lançait un appel à tous les défenseurs de l'environnement pour qu'ils s'unissent contre les nouvelles initiatives dans ce sens. Grâce aux efforts déployés par la Turquie, divers programmes étaient actuellement exécutés en mer Noire. La Convention pour la protection de la mer Noire contre la pollution et trois protocoles y relatifs avaient été signés par six Etats en 1992, un secrétariat devant être créé à Istanbul. En outre, un projet intitulé "La protection et la gestion de l'environnement en mer Noire" avait été lancé, le centre du projet étant également à Istanbul. La Turquie a la ferme intention de continuer d'appuyer ces activités régionales.

18. L'harmonie entre l'homme et la nature appelait l'adoption d'un nouveau code éthique reconnaissant les responsabilités envers tous les êtres vivants ainsi qu'envers les générations futures. Dans cette perspective, la coopération internationale devrait se fonder sur le principe de "niveaux de responsabilité communs mais différents", les principaux pollueurs devant assumer la plus grosse partie des charges. En avançant sur cette voie, on contribuerait à l'instauration d'un nouvel ordre mondial fondé sur la réconciliation internationale, le partage et la paix. En conclusion, M. Akçali a émis l'espoir que la présente réunion marquerait d'une pierre blanche l'histoire du développement durable dans la Méditerranée.

19. M. Peter Schröder, Directeur du Centre d'activités du Programme pour les océans et les zones côtières (CAP/OZC), PNUE, a pris la parole au nom de Mme E. Dowdeswell, Directeur exécutif du PNUE. Le texte de son allocution figure à l'Annexe III du présent rapport.

20. Le Secrétaire a observé que la réunion avait eu le privilège de recevoir les messages ci-après:

de S.E. Süleyman Demirel, Président de la République de Turquie:

*"La Turquie, riche de splendeurs naturelles et historiques, s'efforce de protéger l'environnement, et prend une part active aux efforts internationaux de sauvegarde du milieu naturel. La coopération internationale est assurément capitale, vu les effets mondiaux que génèrent les problèmes d'environnement. A ce titre, la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution est significative et exemplaire, car cette mer, siège de nombreuses civilisations qui ont marqué l'histoire, est un bien précieux. J'adresse tous mes voeux aux participants, et souhaite que la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs soit couronnée de succès";*

de S.E. Tansu Çiller, Premier Ministre de la République de Turquie:

*"Je regrette que mon emploi du temps très chargé ne me permette pas d'assister à la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs. En vous remerciant à nouveau pour votre aimable invitation, je souhaite sincèrement que cette Convention produise des effets fructueux, et je vous adresse, ainsi qu'à vos invités, mes encouragements les plus chaleureux";*

de S.E. Ismet Atilla, Ministre des finances de la République de Turquie:

*"Je vous remercie de votre aimable invitation et formule le vœu sincère que votre réunion sur le Plan d'action pour la Méditerranée soit fructueuse, et j'adresse à tous vos invités mes encouragements les plus chaleureux".*

**Point 2 de l'ordre du jour:            Règlement intérieur**

21. Le Coordonnateur adjoint a informé les participants que, à la réunion informelle des Chefs de délégation, il avait été décidé de proposer un amendement à l'article 23 du Règlement intérieur, cela conformément à l'article 50. Le Bureau de la réunion ou de la conférence devrait être composé du Président, de quatre vice-présidents au lieu de deux, et d'un rapporteur. La première phrase de l'article 23 devrait être modifiée en conséquence.

22. La réunion a unanimement adopté l'amendement de l'article 23 du Règlement intérieur, lequel sera désormais ainsi libellé:

**"Le Bureau de la réunion ou de la conférence est composé du Président, des quatre vice-présidents et du rapporteur. Le Président ou, en son absence, l'un des vice présidents désigné par lui, exerce les fonctions de président du Bureau."**

23. La réunion a noté que le Règlement intérieur figurant dans le document UNEP/IG.43/6, annexe XI, tel qu'amendé à la présente réunion, s'appliquerait à ses délibérations.

**Point 3 de l'ordre du jour:            Election du Bureau**

24. Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur amendé, et compte tenu des recommandations de la réunion informelle des Chefs de délégation, la réunion a élu à l'unanimité les membres suivants du Bureau:

Président:	S.E. Riza Akçali	(Turquie)
Vice-Président:	S.E. Chaouki Serghini	(Maroc)
Vice-Président:	M. Joaquin Ros Vincent	(Espagne)
Vice-Président:	M. Serge Antoine	(France)
Vice-Président:	M. Abderrahmen Gannoun	(Tunisie)
Rapporteur:	M. Hratch Kouyoumjian	(Liban)

25. Le Président a remercié les délégations de l'avoir élu.

**Point 4 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

26. A la consultation informelle tenue le 12 octobre 1993, les Chefs de délégation ont décidé de recommander à la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes que la Slovénie et la Bosnie-Herzégovine soient invitées à envoyer des représentants pour participer à la réunion en qualité d'observateurs, conformément à l'article 6 du Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes. La recommandation des Chefs de délégation a été approuvée à l'unanimité par la réunion.

27. La réunion a adopté l'ordre du jour établi par le Directeur exécutif en accord avec le Bureau des Parties contractantes, comme il est prévu à l'article 10 du Règlement intérieur (UNEP(OCA)/MED IG.3/1).

28. La réunion a aussi approuvé l'organisation des travaux proposée par le Secrétariat, telle qu'indiquée dans le document UNEP(OCA)/MED IG.3/2.

29. Comme l'avait recommandé la septième Réunion ordinaire des Parties contractantes, il a été convenu que la Huitième réunion ordinaire serait conduite en session plénière, sans que soit établi un Comité plénier.

**Point 5 de l'ordre du jour: Admission de nouvelles Parties contractantes à la Convention de Barcelone**

30. Lors d'une consultation informelle tenue le 12 octobre 1993, les Chefs de délégation ont décidé de recommander à la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes la position de consensus ci-après concernant l'admission de nouveaux Etats à la Convention de Barcelone:

*"A leur consultation informelle, tenue le 12 octobre 1993, les Chefs de délégation ont recommandé à la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone d'admettre à l'unanimité les trois Etats de Croatie, de Slovénie et de Bosnie-Herzégovine à la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs, en se fondant sur l'article 26 de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.*

*Ils réitèrent aussi leurs vœux que tout nouvel Etat côtier méditerranéen reconnu par les Nations Unies qui exprimerait aussi cette volonté soit admis à adhérer à la Convention de Barcelone."*

31. La réunion a adopté cette recommandation à l'unanimité.
32. Les représentants de la Croatie, de la Slovénie et de la Bosnie-Herzégovine ont fait des déclarations et remercié la réunion d'avoir admis ces Etats en qualité de Parties.

**Point 6 de l'ordre du jour: Vérification des pouvoirs**

33. Conformément à l'article 19 du Règlement intérieur, le Bureau des Parties contractantes s'est réuni le mercredi 13 octobre 1993 sous la présidence de S.E. Riza Akçali (Turquie), et a examiné les pouvoirs des représentants des pays ou organisations ci-après: Algérie, Bosnie-Herzégovine, Communauté économique européenne, Croatie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Malte, Monaco, Maroc, Slovénie, Tunisie et Turquie, prenant part à la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs, et a constaté qu'ils étaient en bonne et due forme. Le Bureau a fait rapport à la réunion en conséquence, et celle-ci a approuvé ce rapport oral le 13 octobre 1993.

**Point 7 de l'ordre du jour: Rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en 1992-1993**

34. Dans son introduction au débat général sur la question d'ensemble de la protection du milieu méditerranéen dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, M. L. Jeftic, Coordonnateur adjoint du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), a fait référence au document principal soumis à la réunion, à savoir le Rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en 1992-1993 (UNEP(OCA)/MED IG.3/3) et au rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée et d'autres activités connexes (UNEP(OCA)/MED IG.3/Inf.3) qui avait été demandé par la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique, tenue du 3 au 7 mai 1993.

35. Il a appelé l'attention sur les nombreux motifs de satisfaction, notamment la réorientation des activités du PAM vers les questions prioritaires, la poursuite du développement du Programme d'aménagement côtier (PAC), l'engagement d'un processus conduisant à une "Action 21 pour la Méditerranée", et le rôle important assigné au PAM dans le mécanisme prévu par la déclaration du Caire pour une coopération euro-méditerranéenne sur l'environnement dans la région méditerranéenne. Il a aussi évoqué de nombreuses autres activités, et notamment la préparation de protocoles et de textes législatifs en matière d'environnement, des études et des projets de recherche, des cours

de formation, des activités d'assistance technique et des publications.

36. Au nombre des motifs d'insatisfaction, il a cité les contributions non versées, dépassant 4,5 millions de dollars, les retards de paiement regrettables, notamment de la part des principaux contributeurs, la non-ratification des protocoles par deux pays, le fait que les rapports annuels récapitulatifs prévus à l'article 20 de la Convention n'étaient pas dûment soumis, le peu de réponses reçues à une lettre demandant des renseignements sur la mise en oeuvre de la législation anti-pollution, la médiocre réponse aux questionnaires envoyés, le fait que sept pays n'avaient pas adopté de plans nationaux d'urgence en cas de déversements accidentels, et l'absence de programmes nationaux de surveillance continue dans plusieurs pays.

37. Tous les représentants qui ont pris la parole au cours du débat général ont remercié le Gouvernement turc de son hospitalité généreuse et de l'excellence des dispositions prises pour accueillir la réunion.

38. Plusieurs orateurs se sont félicités de l'adhésion de la Croatie, de la Slovénie et de la Bosnie-Herzégovine à la Convention de Barcelone et aux protocoles y relatifs.

39. Le représentant d'Israël a observé que le Moyen-Orient était au seuil d'une ère de paix. Les peuples qui s'étaient combattus et disputé des ressources communes pouvaient désormais vivre en harmonie et coopérer à la mise en valeur et à la protection de ces ressources, pour leur avantage mutuel. Le temps de la paix était le temps de l'environnement. Maintenant que la terre n'était plus baignée de sang, les peuples pourraient la cultiver, ensemble, au bénéfice des générations futures qu'elle porterait et qui la feraient fructifier. Ainsi a-t-il invité ses collègues de la Syrie et du Liban à se joindre au programme sous-régional existant, qui vise à mettre au point un système permettant de combattre les pollutions marines accidentelles majeures touchant les eaux territoriales, les zones côtières et les intérêts correspondants des pays du bassin de la Méditerranée orientale. Ce programme est actuellement partagé par Chypre, l'Égypte et Israël. Il ne serait que logique que la Syrie et le Liban se joignent à l'entreprise, ce qui donnerait naissance à un plan global d'intervention d'urgence à l'échelle de la sous-région.

40. Le Gouvernement d'Israël avait présenté au PAM une demande visant un programme spécifique d'activités dans le contexte du PAC. Les projets de ce genre s'étaient avérés d'excellents outils pour encourager et renforcer le concept de développement durable dans la région, et Israël voudrait en bénéficier et en favoriser la diffusion par un programme d'activités qui permettrait de combiner l'expertise du PAM et le savoir-faire local.

41. Le succès du PAM était essentiellement dû à la coopération des Parties contractantes et à leur volonté d'apporter des conseils d'experts et une assistance financière. Cependant, suite à l'extension des activités ces dernières années, la situation financière du PAM s'était détériorée. Le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée souffrait d'un déficit chronique qui pourrait compromettre sérieusement les activités importantes du PAM. Le représentant d'Israël a estimé que personne ne souhaitait que

cela se produise. Il fallait donc prendre des mesures pour réduire les dépenses administratives et trouver des sources de revenu supplémentaires.

42. En septembre 1993, une Année de l'environnement a été officiellement proclamée par le Gouvernement israélien. Un grand nombre de manifestations, campagnes et programmes étaient prévus dont l'objectif principal était de susciter une prise de conscience des problèmes d'environnement. Tous les ministères participeraient à la promotion du programme pour l'environnement dans leurs sphères d'activités respectives. Les organisations non gouvernementales comptaient intensifier leurs activités, en coordination avec le Ministère de l'environnement. Parmi les grandes manifestations prévues pour l'Année de l'environnement figuraient des concerts de musique pop et classique qui devraient bénéficier d'une couverture médiatique importante, des campagnes nationales de nettoyage et des programmes d'éducation spéciaux. La devise de l'environnement "To the Environment with Love" (Environnement je t'aime) a été communiquée à toutes les délégations.

43. Le représentant du Maroc a indiqué que le bassin méditerranéen était confronté à des pressions diverses dues au développement touristique, industriel et agricole ainsi qu'à la croissance démographique et urbaine et à leur impact sur les ressources naturelles. La communauté méditerranéenne avait pris conscience des dangers qui pesaient sur l'environnement et lancé en 1975 le Plan d'action pour la Méditerranée qui avait permis l'éclosion d'une série de programmes d'action fructueux à caractère scientifique, technique et socio-économique.

44. En dépit des efforts déployés et au regard de la complexité des problèmes environnementaux posés, il conviendrait de relever - et ce d'une manière objective - certaines entraves qui risquent de compromettre le processus engagé: insuffisance de la coordination entre les programmes entrepris au niveau de la Méditerranée (METAP, Charte de Nicosie, Plan d'action du Caire) qui n'a pas facilité les efforts en matière de préservation et d'amélioration de l'environnement en Méditerranée ni répondu à l'attente des Parties contractantes; manque d'un "tableau de bord" permettant de quantifier et d'apprécier la pertinence des actions curatives et préventives entreprises; absence de réseaux interétatiques et intra-étatiques en matière de communication et d'échanges d'expérience qui constituaient l'un des créneaux de rapprochement entre les différents pays; enfin, insuffisance de ressources financières qui pourrait être comblée en mobilisant les fonds existants aux niveaux régional et international au profit de programmes prioritaires définis d'un commun accord dans le cadre du PAM et en tenant compte de la nouvelle situation mondiale (Sommet de la Terre de Rio - Convention sur le climat, Biodiversité).

45. Le représentant du Maroc a réitéré l'appui inconditionnel de son Gouvernement aux efforts consentis par les Parties contractantes pour renforcer le PAM qui est et reste le cadre approprié pour une meilleure coopération entre Etats et pour l'avènement d'une ère nouvelle pour la renaissance de l'environnement en Méditerranée.

46. Le représentant de la France, se félicitant de l'affermissement de la paix au Moyen-Orient, a indiqué que son pays avait retenu les points suivants soulevés lors du Sommet de Rio: le sentiment que la Méditerranée doit se concentrer sur ses spécificités (biodiversité, aménagement côtier) et la nécessité de mieux intégrer le développement durable dans l'action du PAM. Cela ne suppose pas un travail juridique et institutionnel ni l'élaboration de nouveaux textes. Au contraire, il s'agit de changer les méthodes de travail et de mettre en place d'ici à 1995 - vingtième anniversaire du PAM - un PAM II. A cette fin, le représentant de la France a proposé les principes suivants: premièrement, une réorganisation du programme par objectifs et priorités; deuxièmement, une meilleure articulation du programme avec le travail des autorités nationales et locales, techniques et financières, des Etats - à titre d'exemple l'administration française sera plus accessibles aux techniciens et experts étrangers intéressés; et troisièmement, une meilleure mobilisation des partenaires autres que les Etats.

47. La coopération décentralisée et la constitution de réseaux (d'universités, de chambres de commerce) devraient être encouragées. En outre, dans la deuxième phase du PAM, l'Unité de coordination aiderait les Etats à monter des projets de développement durable financés par les institutions financières internationales (Banque mondiale, PNUD, FEM).

48. En conclusion, la France a plaidé pour que la Méditerranée ne soit pas seulement solidaire mais aussi efficace.

49. Le représentant de la Slovénie a dit que son pays était pleinement conscient de ses responsabilités et de ses devoirs en tant que membre actif de la famille des Etats méditerranéens. La côte slovène, sur la mer Adriatique, n'était longue que de 46 km; aussi la Slovénie était-elle consciente que la seule possibilité pour elle d'en promouvoir le développement durable était de collaborer étroitement avec les autres Etats méditerranéens. La Slovénie s'engageait fermement à mettre en oeuvre la Convention et les protocoles y relatifs de manière à atteindre les objectifs d'Action 21.

50. Le représentant de la Tunisie a souhaité que la réunion contribue à renforcer la coopération entre les Etats côtiers de la région méditerranéenne de manière à sauvegarder et à promouvoir le développement socio-économique de la région. Au cours de l'exercice biennal écoulé, la Tunisie a donné un rang de priorité élevé à la Méditerranée dans sa politique de protection de l'environnement. Plusieurs projets importants concernant la remise en état écologique du golfe de Gabès ont été exécutés, et des mesures ont été prises pour prévenir et réduire la pollution. Le programme d'équipements d'assainissement "la Main bleue", portant sur tous les secteurs de la protection de l'environnement, a concerné les grands centres urbains et les villes de la côte. Une charte côtière était aussi en cours d'élaboration pour l'aménagement de la zone littorale. Un programme national concernant les déchets solides prévoyait la mise en place d'installations adéquates de traitement. Le Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire avait défini un programme, intitulé "la Main verte", lequel offrait un cadre cohérent et constituait un instrument concret pour la protection des espèces rares et menacées, et pour la conservation de la nature.

51. Conformément aux recommandations adoptées par la CNUED, la Tunisie avait institué une Commission nationale de développement durable. Compte tenu du rôle important joué par les organisations non gouvernementales dans la protection de l'environnement, la Tunisie favorisait leur participation aux activités environnementales, économiques et sociales et avait proclamé une journée nationale des ONG. Les travaux préparatoires à la CNUED avaient mis en lumière les nouveaux défis à relever et l'interdépendance étroite entre protection de l'environnement et développement. La région méditerranéenne devrait s'inspirer des enseignements de la CNUED pour renforcer la coopération dans le domaine de l'environnement et du développement durable à l'échelle méditerranéenne. A cet égard, la Tunisie se félicitait des initiatives prises par la CE, en particulier de la Charte de Nicosie et du Plan d'action du Caire. Les structures de coopération devraient toutefois être mieux intégrées, et s'appuyer les unes les autres au bénéfice du développement durable de la région. Dans cette perspective, la Tunisie se proposait d'organiser une Conférence méditerranéenne pour étudier les enjeux et approfondir la réflexion sur les voies et moyens aptes à améliorer la coopération inter-méditerranéenne. Pour prendre en compte les nouvelles approches de la gestion de l'environnement et du développement tracées par la CNUED, la Tunisie estimait qu'il serait probablement nécessaire de réviser la Convention de Barcelone.

52. Enfin, le représentant de la Tunisie a fait valoir que son pays était déterminé à apporter une contribution tangible à la protection de la Méditerranée dans le cadre de la coopération et du partenariat Nord-Sud, et a fait savoir que le Gouvernement tunisien s'offrait à accueillir en Tunisie la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes, en 1995.

53. Le représentant de l'Espagne a rappelé qu'en sa qualité de dépositaire de la Convention de Barcelone et des protocoles y relatifs, le Gouvernement espagnol avait fait savoir à toutes les Parties au Protocole tellurique qu'aucune objection ne lui avait été notifiée dans le délai prévu pour l'adoption de l'annexe IV, et que cette annexe était donc entrée en vigueur.

54. Le Gouvernement espagnol se félicitait de la signature de l'accord de paix entre Israël et l'OLP, et ne ménagerait aucun effort pour réaliser, consolider et appuyer la paix. La guerre était par définition l'ennemi du développement durable, et l'Espagne souhaitait que les tristes événements en ex-Yougoslavie toucheraient bientôt à leur fin.

55. La présente réunion offrait l'occasion de revoir ensemble le fonctionnement du PAM. Elle devrait aussi permettre de faire le bilan des 20 dernières années afin de retenir ce qui méritait d'être gardé et de changer ce qu'il fallait changer.

56. Le Gouvernement espagnol a proposé d'accueillir la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à Barcelone en 1995, laquelle pourrait être suivie par une conférence de plénipotentiaires chargée d'adopter un Plan d'action révisé. Lors de la révision du Plan d'action, il faudrait - entre autres facteurs - tenir compte de la nécessité de renforcer la participation des Parties contractantes aux activités du PAM et d'adopter un plan réaliste qui ne soit pas trop optimiste. Le PAM n'était pas et ne pouvait devenir une

organisation de développement durable. Les relations entre le PAM et le METAP devraient être consolidées et institutionnalisées. De même, les relations entre le PAM et les autres conventions mondiales, ainsi qu'entre le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) devraient être précisées. Le Programme MED POL devrait être renforcé et aborder une nouvelle phase. Une autre tâche consisterait à envisager des amendements à la convention cadre et aux protocoles. Le protocole offshore devrait être adopté sans retard et un texte de protocole sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux devrait être formulé. Enfin, les objectifs et le fonctionnement de l'Unité de coordination et des Centres régionaux devraient être revus et consolidés.

57. Compte tenu de l'ampleur de la tâche à accomplir, le Gouvernement espagnol a offert son concours, notamment financier, en vue d'organiser en Espagne en 1994 une réunion d'experts chargés de préparer des amendements à la Convention et aux protocoles, qui serait suivie le cas échéant par une conférence de plénipotentiaires de manière à pouvoir adopter dès que possible le protocole offshore.

58. S'agissant des projets exécutés en Espagne au cours des deux dernières années, l'un des plus importants a été l'introduction d'un dispositif de séparation du trafic dans le détroit de Gibraltar grâce à une collaboration entre le Maroc et l'Espagne. Ce dispositif a permis de réduire les risques d'accident sur cette importante route maritime.

59. Enfin, le représentant de l'Espagne s'est déclaré convaincu qu'une collaboration entre tous les Etats riverains de la Méditerranée permettrait de résoudre les problèmes complexes que connaissent ces pays et le Gouvernement espagnol continuera de ne ménager aucun effort en ce sens.

60. Le représentant de la CE a fait par des regrets de M. J. Paleokrassas, Commissaire responsable de l'environnement et de la pêche au sein de la Communauté, lequel n'avait pu prendre part en personne à la réunion.

61. Dans sa déclaration, le représentant de la CE a évoqué l'Acte unique européen, le cinquième programme pour un développement durable et respectueux de l'environnement et l'engagement à réaliser rapidement Action 21. Il a indiqué que la Communauté avait signé les Conventions sur la protection de la mer Baltique, de l'Atlantique du Nord-Est et des cours d'eau transfrontières, et il a appelé l'attention sur les initiatives de la Commission des CE telles que l'adoption de la Charte de Nicosie, la Conférence ministérielle du Caire et les projets financés dans le cadre du programme LIFE, pour un montant total de 1 400 000 ECU.

62. Il a cité les directives sur le traitement des eaux urbaines résiduaires et sur les nitrates, la nouvelle proposition de directive sur la prévention et la réduction intégrée de la pollution d'origine industrielle (dite IPC), la préparation de la proposition sur la qualité écologique des eaux et la résolution du Conseil sur une politique commune de la sécurité maritime. Pour l'ensemble des points cités, il a apporté des informations complémentaires.

63. Le représentant de Malte a indiqué que la Convention de Barcelone offrait le cadre juridique et institutionnel dans lequel la coopération méditerranéenne pourrait être renforcée et, si nécessaire, élargie, pour répondre au défi que représente le développement durable. Il était temps que les Parties contractantes prennent de nouvelles dispositions pour faire de la Convention un instrument plus efficace de développement durable.

64. Dans cet esprit, le Gouvernement maltais a proposé de créer un noyau de secrétariat central à Malte afin de faciliter la coopération dans cet important domaine. Ce secrétariat pourrait aussi être utilisé par les Parties contractantes comme point focal pour l'élaboration d'un protocole sur le développement durable.

65. Le représentant de la Grèce a fait référence aux événements internationaux récents qui avaient des conséquences pour le PAM, par exemple la CNUED de 1992. Il a estimé que la Méditerranée pourrait devenir un laboratoire fructueux pour la mise en oeuvre d'Action 21. Pour ce faire, les partenaires sociaux, comme les ONG, devraient aussi être mobilisés, la coopération entre le PAM et d'autres organisations concernées devrait encore être renforcée, et une révision de la Convention de Barcelone et des protocoles y relatifs devrait être envisagée. En ce qui concerne les contraintes financières, le représentant de la Grèce a souhaité que l'inflation ne retarde pas les activités du PAM, qui devaient encore être ajustées pour relever les défis du vingt et unième siècle.

66. S'agissant de quelques points critiques concernant la structure du PAM, il a informé la réunion que la contribution volontaire du pays hôte et toutes les contributions annoncées avaient été acquittées. Il proposait la création d'un petit fonds de réserve à utiliser pour répondre aux besoins les plus pressants résultant du paiement tardif des contributions. La Grèce avait l'intention de résoudre officiellement toutes les questions en suspens concernant les locaux du siège du PAM. Il a souligné qu'il importait de trouver un équilibre entre les considérations financières et les considérations scientifiques lorsque seraient modifiées les structures administratives du PAM, et il a exprimé l'intérêt que portait la Grèce à une participation et à une contribution actives à la procédure lancée pour le choix d'un nouveau coordonnateur du PAM.

67. Le représentant de la Grèce a ensuite décrit les principales activités menées par son pays depuis deux ans dans le cadre du PAM, notamment en vue d'appliquer les dispositions de la déclaration de Gênes et de la Charte de Nicosie. Il a particulièrement évoqué les nouveaux instruments législatifs, les évaluations d'impact sur l'environnement, le réseau de surveillance de la qualité des eaux marines, la construction de plus de 80 nouvelles stations d'épuration des eaux usées, la construction et l'exploitation de nouvelles installations de réception portuaires, l'exploitation de huit stations de lutte contre les déversements de pétrole et la création de cinq aires spécialement protégées supplémentaires, y compris le parc marin des Sporades septentrionales et les trois réserves de zones humides Ramsar, et l'organisation aux Sporades d'un Atelier méditerranéen sur la protection du phoque moine.

68. Il a conclu en assurant les Parties contractantes que la Grèce soutiendra les activités et objectifs du PAM lorsque son tour viendra d'occuper la présidence de la CE, à compter du 1er janvier 1994.

69. Le représentant de la Croatie a déclaré que bien que son pays venait juste d'adhérer à la Convention de Barcelone, il avait néanmoins établi un rapport national sur la mise en oeuvre de la Convention entre le milieu de 1991 et le milieu de 1993, qui avait été distribué à toutes les délégations. La Croatie continuerait à respecter les engagements financiers et autres pris dans le cadre du CAR/PAP à Split et était disposée à signer l'accord de pays hôte. Elle souhaitait non seulement profiter des activités du PAM mais aussi partager sa propre expérience en matière de lutte contre la pollution et de protection de l'environnement ainsi que d'aménagement des zones côtières.

70. Le représentant de l'Italie a souligné que la coopération en Méditerranée devrait être fondée sur l'idée que le bassin constituait une ressource commune qui appartenait à tous les Etats riverains et que les pays les plus riches et développés devaient prendre à leur compte une part proportionnellement plus grande de l'action commune dans le domaine de l'environnement. La protection des ressources écologiques était devenue partie intégrante non seulement des politiques en matière d'environnement, mais aussi des politiques économiques et sociales dans le monde entier.

71. Le Plan d'action pour la Méditerranée avait près de 20 ans et ses résultats étaient louables, mais le temps était venu de revoir le PAM et de redéfinir ses objectifs. La Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes, en 1995, fournirait une bonne occasion de ce faire, après la session préparatoire de 1994 que le Gouvernement tunisien s'était offert à accueillir.

72. Au deuxième séminaire de la CSCE sur la Méditerranée tenu à Malte en mai 1993, les pays les moins favorisés avaient adressé des demandes urgentes aux pays plus riches, mais avaient en même temps manifesté un profond désir d'établir un réseau de relations mutuellement profitables. C'était une caractéristique particulière de la région méditerranéenne qu'aucun de ses problèmes ne puisse être traité indépendamment; ils devaient tous être résolus par un engagement commun.

73. Le Gouvernement italien comptait accroître sa contribution au travail du PAM, conformément à ses engagements et à ses responsabilités, notamment par un renforcement de son concours scientifique et un accroissement des ressources financières. A cet égard, l'Italie réitérait son offre d'utiliser le Centre de télédétection de Scanzano comme nouveau Centre régional du PAM susceptible de fournir aux Etats riverains de la Méditerranée des données et prévisions scientifiques.

74. En conclusion, il a été souligné que le PAM devait devenir une force motrice pour toutes les initiatives méditerranéennes, assurant l'acheminement et la mobilisation de toutes les ressources financières et techniques disponibles pour atteindre ses objectifs.

75. Un deuxième intervenant, parlant au nom de l'Italie, a annoncé qu'en 1994 un nouveau mécanisme de procédure budgétaire garantirait le versement en temps voulu des contributions biennales de l'Italie au PAM. Il fallait espérer que cette nouvelle procédure mettrait fin au retard qui s'était produit dans le passé et qui avait été dénoncé par le secrétariat du PAM.

76. L'Italie était favorable à une nouvelle approche propre à revitaliser le PAM et à confirmer son rôle catalytique, en redéfinissant les priorités et objectifs pour cinq, dix et vingt ans de manière à mettre en oeuvre une Action 21 pour la Méditerranée. Un groupe ad hoc d'experts devrait être constitué pour une année et chargé de rendre compte aux Parties contractantes de propositions de travail précises.

77. L'Italie a souligné la nécessité urgente d'un protocole sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux en Méditerranée, dont les dispositions devraient être plus strictes que celles de la Convention de Bâle (par exemple, interdiction totale des exportations ou importations de déchets dangereux).

78. Le représentant de la Turquie a noté que les paragraphes 43 et 44 du rapport du Directeur exécutif mentionnaient la possibilité de tenir une conférence de plénipotentiaires sur le Protocole offshore, mais comme ce protocole n'était pas encore prêt, il était manifeste que cette conférence devrait être remise à plus tard.

79. S'agissant du Protocole tellurique, il convenait de mentionner à la section B.6 du rapport que l'annexe IV était entrée en vigueur. Cette mention était nécessaire pour permettre la ratification au plan national.

80. En ce qui concerne la proposition visant à amender le Protocole relatif aux immersions afin d'interdire l'incinération en mer et l'immersion de déchets industriels, qui figure au paragraphe 63, le représentant de la Turquie a proposé que des préparatifs soient faits sans tarder pour que les amendements puissent être ratifiés lors d'une conférence diplomatique.

81. En ce qui concerne le paragraphe 88 relatif à la surveillance de la pollution transférée par voie atmosphérique, il a fait observer que si la Turquie n'avait pas signé d'accord sur la surveillance continue, elle avait néanmoins transmis au Secrétariat les résultats de son programme national.

82. Le paragraphe 183 indiquait qu'en plusieurs occasions il avait été demandé au REMPEC de recueillir et de diffuser des renseignements sur certains navires transportant des déchets dangereux susceptibles de présenter un risque pour la navigation et l'environnement. La Turquie considérait que cette tâche devrait figurer parmi les fonctions du REMPEC et elle appuierait sans réserve toute proposition en ce sens.

83. S'agissant des activités de formation mentionnées au paragraphe 259, la Turquie s'est offerte à accueillir en 1994 le stage de formation sur les tortues marines.

84. Se référant au paragraphe 268, l'intervenant a dit que la Turquie soutenait le plan d'action pour la conservation des petits cétacés, mais que son pays s'opposait à toute formule qui considérerait la Méditerranée et la mer Noire comme formant une entité géographique. Il a souligné que, dans le cadre de la Convention pour la protection de la mer Noire contre la pollution, il avait été décidé d'établir une unité de coordination à Istanbul. Les secrétariats de cette unité et de l'Unité de coordination du PAM pouvaient coopérer selon les lignes décidées par les Parties contractantes aux deux Conventions. Toutefois, cette coopération ne pouvait s'étendre à la mer de Marmara ou aux détroits des Dardanelles et du Bosphore. Ces eaux relevaient de la compétence du Gouvernement turc et la Turquie avait déclaré qu'en aucune circonstance elles ne devaient être comprises dans le champ des activités menées au titre des Conventions de Barcelone, de Berne et de Bonn pour la conservation des petits cétacés.

85. La Turquie avait participé à un groupe de travail informel qui s'était réuni pour examiner les "règles de travail du PAM", comme le signale le paragraphe 298, et elle jugeait qu'il était important de poursuivre ces travaux en 1994 et 1995, sous la supervision du Bureau, afin qu'une version définitive puisse être présentée à la Neuvième réunion ordinaire en 1995. Elle a donc proposé que le Bureau soit autorisé à entreprendre les travaux nécessaires.

86. Le représentant du Liban a informé la réunion que le Conseil des Ministres avait récemment recommandé la ratification des deux protocoles restants, qui avait pris du retard pour des raisons évidentes. Depuis 1991, le Liban avait repris ses activités dans le cadre du PAM: recherches, surveillance continue et contacts avec le REMPEC pour la planification des interventions d'urgence. Il avait également demandé qu'un programme PAC soit mis en oeuvre dans son pays.

87. Tout au long de son histoire, le Liban a été perçu comme un pont entre l'Est et l'Ouest, le Nord et le Sud. Il était membre fondateur de la Ligue arabe et de l'Organisation des Nations Unies et était bien connu pour son ouverture et son esprit de dialogue et de compromis positif. Le Plan d'action pour la Méditerranée constituait également un lieu privilégié pour le dialogue et l'action équilibrée en faveur de la protection et du développement durable d'un héritage commun - la mer Méditerranée.

88. Le représentant de l'Egypte a déclaré que son pays était attaché à la protection de l'environnement et à la gestion rationnelle de ses ressources naturelles conformément au concept de développement durable.

89. Au cours des deux dernières années, l'action menée en Egypte a été centrée sur un certain nombre de domaines: premièrement, la finalisation d'un plan national pour la protection de l'environnement dans lequel les problèmes sont cernés, des solutions proposées et des priorités définies. Deuxièmement, un projet de loi sur la protection de l'environnement est en cours de finalisation en vue d'être présenté au Parlement. Ce projet contient, entre autres, des dispositions visant à combler les lacunes dans la législation existante sur la protection de l'environnement, à interdire l'importation de substances

chimiques nocives et de déchets dangereux, à mettre en oeuvre la Convention de Bâle, à lutter contre la pollution atmosphérique, à assurer la protection du milieu marin contre la pollution conformément à MARPOL 1973/78 et à combattre la pollution d'origine tellurique.

90. L'établissement d'un cadre institutionnel pour l'application et le suivi du plan national constituait également une priorité. La législation proposée comprendrait notamment une évaluation d'impact sur l'environnement pour les nouveaux projets et l'extension des projets existants. Il était prévu que le Parlement examinerait la loi proposée en novembre 1993.

91. Avec la célébration du vingtième anniversaire de la Convention de Barcelone, le moment était venu de réviser et de mettre à jour le PAM selon les principes du développement durable et d'Action 21. L'Egypte appuyait donc les opinions exprimées par les représentants de l'Espagne, de la Tunisie et de la France concernant les priorités et les besoins des pays de la région. Elle soulignait également l'importance de la coordination entre tous les mécanismes multilatéraux de coopération s'occupant d'environnement et de développement en Méditerranée. L'Egypte proposait donc de mettre le Centre pour l'environnement et le développement de la région arabe et de l'Europe (CEDARE), situé au Caire, au service des activités du PAM.

92. Le représentant de l'Algérie a indiqué que le PAM représentait un instrument unique de coopération régionale reliant les préoccupations d'environnement et de développement. Toutefois, à ce jour, aucune action tangible et concrète d'envergure n'avait été orientée vers l'Algérie, qui estimait donc nécessaire de rééquilibrer les activités et projets du PAM. En outre, l'Algérie souhaiterait que la représentation au Bureau soit plus équitable.

93. Soucieuse du bon fonctionnement du PAM, l'Algérie a préconisé une gestion rigoureuse du programme. S'agissant du budget proposé pour l'exercice biennal 1994-1995, l'Algérie estimait qu'avant d'envisager toute augmentation budgétaire, il conviendrait de payer les arriérés. Elle était aussi d'avis que le programme devrait être revu en privilégiant les priorités et les projets concrets par Centre d'activités, et en engageant une réflexion sur l'ouverture de nouveaux Centres. L'Algérie faisait sienne la démarche tendant à accorder la priorité à des projets concrets en cours d'exécution et à appuyer de nouveaux projets concrets, pour mobiliser des ressources suffisantes tout en renforçant l'assistance aux nouvelles activités et en réaffirmant la solidarité Nord-Sud. Un appel avait été lancé pour renforcer les infrastructures (laboratoires, formation) et développer ainsi l'expertise scientifique. L'Algérie appuyait le principe de la mise en oeuvre d'Action 21 en Méditerranée et demandait le renforcement du PAM avec le concours du Fonds pour l'environnement mondial.

94. Le Directeur du REMPEC, au nom de l'Organisation maritime internationale (OMI), a exprimé les regrets de cette organisation de n'avoir pu être représentée à la réunion en raison de sévères contraintes financières. Il a souligné l'importance que l'OMI accordait à la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée, de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, ainsi qu'à l'administration du REMPEC. Le Directeur du REMPEC, au nom de l'OMI, a également encouragé les Etats méditerranéens qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier la Convention OPRC 1990.

95. M. P. Schröder, Directeur du Centre d'activité du Programme pour les océans et les zones côtières (CAP/OZC) du PNUE a indiqué qu'il avait constaté avec satisfaction l'intérêt général manifesté pour une deuxième phase du Plan d'action pour la Méditerranée ainsi que les observations faites au sujet du développement durable, mais il a noté que ces deux aspects n'avaient pas été mis en relation. Il a souligné la nécessité d'instaurer des liens solides entre l'environnement et le développement durable lors de la deuxième phase. Il était également important de montrer de quelle manière l'environnement contribuait au PNB des pays car cela pourrait faciliter l'obtention de fonds auprès des sources nationales de financement.

96. A la fin du débat général, la réunion a pris note du rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en 1992-1993.

**Point 8 de l'ordre du jour:**                    **Recommandations proposées pour adoption assorties des allocations budgétaires correspondantes pour l'exercice biennal 1994-1995 et contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour l'exercice biennal 1994-1995**

97. M. Nay Htun, Directeur exécutif adjoint du PNUE, après avoir tracé brièvement l'historique et souligné l'importance de la Convention de Barcelone, a dit que le PAM avait acquis une importance encore plus grande depuis le Sommet de Rio où la notion de développement durable avait été consacrée au plus haut niveau. Tant la Déclaration de Rio que l'Action 21 appelaient à fournir davantage de ressources à cette fin.

98. Le PAM représentait un élément important des efforts régionaux et mondiaux pour promouvoir le développement durable, car il mettait en relief la volonté politique de coopération et constituait un modèle pour d'autres régions. Les ressources nécessaires étaient de deux types: ressources en nature, telles que connaissances spécialisées, informations, données et équipements, qui sont abondantes en Méditerranée, et ressources financières tant nationales que multilatérales. En ce qui concerne le financement national, on pouvait s'efforcer d'en élargir la base en faisant appel aux Etats parties aux conventions pour leur demander des contributions. En ce qui concerne le financement multilatéral, il conviendrait d'explorer plus vigoureusement les possibilités offertes par le FEM. Celui-ci était en cours de reconstitution et de restructuration, et M. Htun pouvait assurer à toutes les Parties contractantes que le PNUE continuerait à soutenir le PAM dans sa quête de nouvelles ressources. Les possibilités de coopération étaient excellentes.

99. Alors qu'approchait le vingtième anniversaire du PAM, il était capital de développer le partenariat. Le Directeur exécutif adjoint était persuadé qu'au seuil du troisième millénaire, la Méditerranée pouvait envisager avec confiance un âge d'or fait de paix, de coopération, de développement durable et de prospérité pour tous ses peuples. En conclusion, il a réaffirmé la ferme volonté du PNUE d'apporter au PAM le plus grand soutien possible.

100. Le Coordonnateur adjoint, présentant succinctement les recommandations et le projet de budget pour 1994-1995 (UNEP(OCA)/MED/IG.3/4), a invité les représentants à indiquer ce qu'ils considéraient comme un niveau acceptable pour le budget, s'il convenait de prendre pour base le budget 1992-1993 ou le budget proposé pour 1994-1995, et quels ratios de ressources devraient être affectés aux différents éléments budgétaires.

101. Au cours du débat, quelques représentants ont estimé que les contributions accrues qui étaient demandées à leur pays étaient trop élevées, et se sont déclarés favorables à un retour au niveau de 1992-1993. De nombreux orateurs ont estimé que la croissance zéro ne pouvait se justifier compte tenu de la dégradation de la situation de l'environnement, et se sont déclarés partisans d'un accroissement modique de l'ordre de 5 à 10 pour cent par rapport au budget 1992-1993, à condition qu'un effort sérieux soit fourni pour réduire les dépenses administratives et se concentrer sur les priorités convenues. Un représentant a estimé que le barème des contributions ne devrait pas être intégralement fondé sur le barème des quotes-parts des Nations Unies, mais devrait aussi prendre en compte des critères plus traditionnels se rapportant à la Méditerranée, et notamment la longueur de la façade maritime, le nombre de navires immatriculés, et le tonnage transporté.

102. Sur proposition d'un grand nombre de représentants, la réunion est convenue de constituer un groupe de travail composé des Chefs de délégation pour examiner les principes du PAM, les priorités du programme et les éléments du budget. Le Bureau se réunirait ensuite pour établir un projet de recommandation à soumettre à la plénière.

103. Sur recommandation du Bureau, le Secrétariat a soumis un barème révisé de contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour l'exercice biennal 1994-1995 sur la base d'un accroissement de 5 pour cent par rapport au niveau de 1992-1993.

104. Le représentant de la Communauté européenne a rappelé que la contribution communautaire, contribution ordinaire et contribution volontaire confondues, s'élevant à 670 047 dollars, était assujettie aux procédures internes, à savoir que les autorités responsables du budget (le Conseil et le Parlement européen) devaient accepter le budget total dans la ligne budgétaire pertinente.

105. Le représentant de l'Italie a annoncé que son gouvernement était disposé à accepter un accroissement de 1,29 pour cent de sa contribution afin de combler l'écart entre la contribution regroupée de la Croatie, de la Slovénie et de la Bosnie-Herzégovine (1,94%) et celle de l'ex-Yougoslavie (3,23%). Au nom des Parties contractantes, le Président a félicité l'Italie de son geste.

106. La réunion a approuvé le barème des contributions proposé. Le texte en figure à l'Annexe V du présent rapport.

107. Le représentant de l'Espagne a fait savoir à la réunion que son gouvernement engageait une contribution volontaire de 200 000 dollars pour 1994, et de 200 000 dollars pour 1995, à utiliser pour les réunions des Parties contractantes, ainsi que pour les réunions concernant les Protocoles offshore et déchets dangereux. Il a dit que tout en comprenant que les Nations Unies aient leur propre système de classification des postes, il ne pouvait accepter que le PNUE et d'autres organisations coopérantes puissent reclasser des postes qui étaient financés par les Parties contractantes sans les consulter en aucune façon, et ces observations ont été appuyées par plusieurs autres représentants.

108. Le Bureau a constitué un petit groupe de rédaction chargé d'élaborer une résolution sur les principes et priorités devant guider la réorientation des activités du PAM compte tenu de l'impératif du développement durable. La réunion a adopté la résolution soumise par le groupe de rédaction, qui tenait compte des faits nouveaux survenus à la suite notamment de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et en particulier des dispositions pertinentes d'Action 21. Une série de mesures a été proposée en vue d'appliquer dans le bassin méditerranéen les décisions prises au Sommet de Rio, faisant de la Méditerranée un modèle pour les programmes sur les mers régionales, renforçant la solidarité Nord-Sud, restructurant le PAM par objectifs, mobilisant des ressources extérieures, améliorant la coordination et mettant en oeuvre des politiques de gestion plus rigoureuses:

**RESOLUTION ADOPTEE PAR LA HUITIEME REUNION ORDINAIRE DES  
PARTIES  
CONTRACTANTES A LA CONVENTION DE BARCELONE CONCERNANT LES  
PRINCIPES ET PRIORITES POUR LA REORIENTATION  
DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

**Les Parties contractantes:**

*Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du PNUE sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), et le rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée et d'autres activités connexes,*

*Tenant compte de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro (1992), des Chartes de Gênes (1985) et de Nicosie (1990), de la Déclaration du Caire sur la coopération euro-méditerranéenne pour l'environnement dans le bassin méditerranéen (1992) et des recommandations de la Conférence de Casablanca (1993),*

*Conscientes de la nécessité de la prise en compte de l'impératif du développement durable par le PAM et de lui donner une impulsion nouvelle,*

*Déterminées à mettre en oeuvre, dans le bassin méditerranéen, les dispositions pertinentes d'Action 21 et les conventions adoptées à Rio de Janeiro, particulièrement dans le domaine de la biodiversité, et de faire de la Méditerranée un modèle pour les Programmes des mers régionales,*

**Soucieuses:**

- *De renforcer la solidarité Nord-Sud et l'assistance aux pays en voie de développement dans la mise en oeuvre de leurs obligations au regard de la Convention de Barcelone, de ses protocoles et des dispositions pertinentes d'Action 21,*
- *De restructurer le PAM par objectifs en le concentrant sur des activités concrètes et immédiatement opérationnelles,*
- *De renforcer le processus de développement durable dans les Etats riverains en assurant une meilleure interaction entre le PAM et les politiques nationales,*

**Décident ce qui suit:**

- *D'évaluer, de réviser et de recentrer, dans la transparence, les activités du PAM avec pour objectif une meilleure prise en compte des défis du développement durable et de l'irréversibilité des impacts sur l'environnement et les ressources,*
- *De renforcer les capacités institutionnelles des Parties contractantes qui en ont le plus besoin,*
- *D'encourager les transferts de technologies propres,*
- *De renforcer la participation des Parties contractantes en utilisant au mieux leurs expérience, expertise et moyens d'action,*
- *De recentrer les activités du PAM sur la gestion et la protection de l'environnement selon les recommandations d'Action 21, les priorités étant la gestion des régions côtières, le milieu marin et ses ressources biologiques,*
- *D'orienter davantage le PAM vers des activités concrètes et opérationnelles conduisant sans tarder à des résultats tangibles,*
- *D'identifier et de mobiliser des ressources financières extérieures au PAM et d'aider à la formulation de projets pertinents justiciables de tels financements,*
- *De renforcer la coordination du PAM avec les autres institutions et programmes intervenant en Méditerranée, notamment le METAP et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ainsi qu'avec la Commission des Nations Unies sur le développement durable,*
- *D'assurer une coordination plus étroite des actions en réseau des collectivités décentralisées, du secteur privé et des ONG,*

- *D'être mieux associées à la mise en oeuvre de l'ensemble des accords internationaux concernant la Méditerranée,*
- *De pratiquer une gestion rigoureuse et une politique du personnel rationnelle visant à éviter la prolifération des groupes d'experts et des consultants.*

109. De nombreux intervenants se sont déclarés favorables à la création d'un Fonds de roulement auquel seraient versés les arriérés de contribution non engagés. Plusieurs représentants ont signalé qu'un tel fonds assurerait stabilité et continuité et permettrait au PAM de fonctionner normalement malgré les retards dans le paiement des contributions. Il a été suggéré que le Fonds pourrait également être utilisé à des fins d'urgence. Plusieurs intervenants ont estimé qu'il faudrait établir des critères et principes stricts pour l'utilisation du Fonds. Un représentant, tout en étant favorable à la création du Fonds, a exprimé l'espoir que son existence ne conduirait pas à de nouvelles négligences dans le paiement des contributions. A l'issue du débat, un groupe de travail composé de l'Algérie, de la Grèce, de l'Espagne et de la Turquie a été créé pour rédiger une recommandation à soumettre à la plénière.

110. Sur la base du texte proposé par le groupe de travail, la réunion a adopté les règles de gestion du Fonds de roulement, qui sont libellées comme suit:

*"Le rapport du Directeur exécutif sur les activités du PAM en 1992-1993 faisait apparaître un déficit budgétaire de 2 423 731 \$ E.-U. dû à des retards de paiement des contributions de certains pays.*

*Afin d'assurer l'exécution normale et régulière des activités du PAM, les Parties contractantes ont décidé de créer un Fonds de roulement. Son capital initial sera de 1 788 701 \$ et il sera géré par l'Unité de coordination du PAM.*

*Le Fonds de roulement est utilisé pour les activités qui ont déjà été approuvées par les Parties contractantes pour l'exercice biennal suivant et ne peuvent être couvertes par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) en raison de retards dans le versement des contributions. La priorité est donnée aux activités intéressant les pays qui ne disposent pas des capacités nationales nécessaires. Il est entendu que lorsque les contributions sont payées, les montants utilisés sont reversés au Fonds.*

*La comptabilité du Fonds de roulement est présentée aux Parties contractantes selon les mêmes procédures que celles appliquées pour le MTF.*

*Le Fonds de roulement sera utilisé sur une base expérimentale pour l'exercice 1994-1995. Sur la base de cette expérience, la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes décidera des utilisations futures ou d'une éventuelle restructuration du Fonds.*

*Le Fonds de roulement sera utilisé conformément à la résolution adoptée par Parties contractantes concernant les principes et priorités."*

111. En raison des retards dans le paiement des contributions pour 1993, la réunion a décidé de créer un groupe de travail informel composé des directeurs des Centres d'activités régionales et des représentants des institutions coopérantes des Nations Unies chargé de réviser les chiffres pour 1993, en ne tenant compte que des engagements fermes et en donnant la priorité aux Etats qui avaient le plus besoin d'assistance. Il a été demandé au rapporteur de participer au groupe de travail. Il a été également demandé au groupe de revoir les chiffres pour 1994 et 1995 à la lumière de la résolution qui venait d'être adoptée par la réunion au sujet des principes et priorités ainsi que sur la base de l'augmentation de 5 pour cent par rapport aux contributions de 1992-1993 des Parties contractantes, approuvée plus tôt par la réunion.

112. La réunion a approuvé les chiffres révisés pour 1993 présentés par le groupe de travail et a recommandé que, compte tenu des problèmes budgétaires, l'Unité de coordination et les responsables des programmes concentrent leurs activités et les contrats correspondants et évitent de les disperser sur un trop grand nombre de thèmes. Il a également été recommandé que les activités en cours qui n'avaient pas été menées à bien en 1993 en raison du manque de crédits soient exécutées lors du prochain exercice biennal en leur accordant la plus haute priorité.

113. Au cours du débat qui a porté sur le budget 1994-1995, plusieurs questions ont été soulevées par la réunion.

114. Quelques représentants ont posé le problème de la classe de certains postes à l'Unité de coordination, ainsi que dans certains Centres d'activités régionales, et il a été observé que le PNUE et d'autres organismes des Nations Unies devraient consulter les Parties contractantes avant de décider du niveau des postes ou de les reclasser. A cet égard, quelques représentants ont estimé qu'il serait approprié de réexaminer la question de la classification de tous les postes financés par le Fonds d'affectation spéciale, une fois lancée la nouvelle phase du Plan d'action pour la Méditerranée lors de la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes en 1995.

115. Un représentant a posé la question de la reclassification de G-4 à G-5 du poste d'assistant de recherche à Athènes.

116. Le Directeur du CAP/OZC a fait savoir à la réunion que le système de classification des postes des Nations Unies ne reconnaissait en principe pas le titre fonctionnel d'assistant de recherche. Il avait été informé par le Chef du Service du personnel du PNUE que, dans ce cas d'espèce, le reclassement du membre du personnel devrait faire l'objet d'une description de poste révisée à soumettre au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, accompagnée d'une demande de reclassement. Quoique les assistants de recherche soient indispensables dans les programmes de grande envergure, ce cas n'était pas unique.

117. Sur la base de ces renseignements, il a été proposé que le Secrétariat présente ladite description de poste révisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

118. Compte tenu des retards qui se sont produits dans le passé dans le paiement des contributions, obligeant à pratiquer des réductions dans le budget, la réunion est convenue que, pour assurer que les contributions nationales soient reçues dès que possible, l'Unité de coordination et l'administration du PNUE devraient immédiatement mettre en recouvrement les contributions dues au titre de 1994 par le biais des autorités appropriées.

119. Vu les contraintes budgétaires, la réunion a demandé à l'Unité de coordination et aux responsables des programmes de réduire, de façon continue, leurs frais administratifs et de donner l'exemple d'une discipline rigoureuse en soumettant, en cours d'année, des propositions d'économies au Bureau.

120. Au cours du débat, il est apparu que les Parties contractantes étaient conscientes qu'au delà des moyens apportés en propre au PAM, de nombreux organismes et institutions menaient des activités de protection de l'environnement et engageaient, de manière concrète, un développement durable dans la région méditerranéenne. Il semblait donc possible de faire davantage appel à ces ressources. Afin de mieux identifier, faire connaître, honorer et encourager ces efforts, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat d'établir un document ad hoc, pour le présenter à la réunion des Parties contractantes, qui enregistre les contributions volontaires précises concourant à l'activité générale et provenant:

- des organismes et programmes des Nations Unies;
- d'autres organisations et institutions internationales;
- d'apports des Etats dans le cadre bilatéral ou multilatéral, en espèces ou en nature (accueil d'institutions par les pays hôtes, recherches, détachements de personnel, etc.);
- d'apports d'autres partenaires comme la BEI, la Banque mondiale, etc.

121. La réunion a approuvé les chiffres révisés du projet de budget-programme pour 1994-1995, y compris un montant de 1.788.699 \$ E.U. pour le Fonds de roulement, ainsi qu'il paraît à l'Annexe IV du présent rapport.

**Point 8A de l'ordre du jour:      Application de la Convention de Barcelone**

122. Le Coordonnateur adjoint a présenté les sections pertinentes du document UNEP(OCA)/MED IG.3/4.

## 8.1 Approbation du programme dans le cadre des réunions décisionnelles

123. Plusieurs représentants ont estimé que l'intitulé de ce point de l'ordre du jour devrait être modifié car les recommandations ne portaient pas sur des réunions décisionnelles. La Réunion a donc décidé de supprimer l'intitulé et de le remplacer par le mot "Stratégie".

124. En réponse à des observations faites par quelques représentants, à savoir que l'Appendice I n'avait pas été examiné et n'était pas acceptable, le Secrétaire a dit que cet appendice était joint pour information seulement, et que son établissement avait été demandé au Secrétariat par la réunion conjointe des deux comités permanents.

125. La réunion a approuvé les recommandations et un budget-programme se rapportant à ce point de l'ordre du jour, tels qu'ils figurent à l'Annexe IV du présent rapport.

## 8.2 Coordination du programme

126. Plusieurs représentants ont exprimé leur désaccord avec la proposition tendant à abolir le Comité scientifique et technique et le Comité socio-économique, car ils étaient l'occasion d'un débat scientifique. D'autres représentants ont fait observer que les réunions des points focaux nationaux étaient une tribune de débat technique, et que la présente réunion des Parties contractantes avait montré que les travaux effectués par la réunion conjointe des comités permanents n'avait pas facilité la tâche des Parties contractantes.

127. La réunion a décidé que l'Unité de coordination et le Bureau devraient réexaminer le fonctionnement du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique et que, dans l'attente de leurs conclusions, la structure actuelle des réunions devrait être maintenue. Elle a aussi décidé qu'à l'avenir les réunions des Parties contractantes devraient se tenir en avril/mai, et que le Secrétariat devrait s'assurer qu'elles ne coïncident pas avec d'autres réunions importantes.

128. La réunion a en outre décidé que le paragraphe 5 des recommandations concernant la proposition avancée par l'Italie de créer un Centre de télédétection au sein du PAM devrait être examinée au titre du point 9 de l'ordre du jour.

129. Le représentant de la Turquie a signalé qu'à la suite des études conduites par les Etats riverains de la mer Noire pour la protection de cette dernière contre la pollution, une conférence diplomatique s'était tenue à Bucarest du 20 au 22 avril 1992. A cette conférence, une Convention sur la protection de la mer Noire contre la pollution et trois protocoles y relatifs ont été signés par la Turquie, la Georgie, l'Ukraine, la Fédération de Russie, la Roumanie et la Bulgarie. Aux termes de cette Convention, à l'issue des procédures de ratification par quatre Etats, la Convention et les trois protocoles y relatifs entreront en vigueur.

130. A cette Conférence, pour faciliter l'application de ladite Convention, un document final et cinq résolutions ont été approuvés par les Ministres des Etats riverains, en plus de la Convention et de ses protocoles. Il a également été décidé d'établir à Istanbul un secrétariat chargé de la coordination de la Convention et des protocoles y relatifs.

131. En outre, une déclaration ministérielle portant sur les conditions, les besoins et les priorités des Etats côtiers pour l'élaboration d'un plan d'action visant les objectifs énoncés dans la Convention a été signée à Odessa le 9 janvier 1993.

132. Pour déterminer les conditions de l'environnement dans la région de la mer Noire et en vue d'une application effective de la Convention, il faudrait adapter une méthode éprouvée à la région, consolider les capacités techniques et institutionnelles, transférer une technologie moderne et des ressources financières non régionales aux Etats de la mer Noire et préparer un ensemble d'investissements d'urgence. Les Etats côtiers ont suggéré que le FEM lance un projet régional visant les activités nécessaires pour terminer les études le plus tôt possible.

133. Dans ce contexte, les parties ont signé le document de projet intitulé "Protection de l'environnement et aménagement en mer Noire" qui a été élaboré par les représentants des Etats côtiers, le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale. Dans ce cadre, le Centre de coordination de ce programme a été établi à Istanbul. Six centres d'activités seraient créés dans la région pour exécuter l'action prévue au titre du projet.

134. La réunion a approuvé les recommandations et un budget-programme se rapportant à ce point de l'ordre du jour, tels qu'ils figurent à l'Annexe IV du présent rapport.

### 8.3 Composante juridique

135. Plusieurs représentants se sont déclarés favorables à l'ajout d'un paragraphe concernant la convocation d'une Conférence de plénipotentiaires sur le protocole offshore. D'autres étaient d'avis que cette Conférence devrait être précédée par une réunion d'experts pour finaliser le texte du protocole.

136. Il a été convenu d'inclure une recommandation visant à convoquer une Conférence de plénipotentiaires en 1994, immédiatement précédée par une courte réunion d'experts.

137. Au sujet des déchets dangereux, plusieurs représentants ont proposé de frapper d'interdiction totale l'exportation de tels déchets vers les pays en développement. D'autres ont estimé qu'il était nécessaire d'attendre jusqu'à ce que l'instrument juridique pertinent ait été adopté. Après débat, il a été décidé d'ajouter un nouveau paragraphe à la suite du paragraphe 3 des recommandations pour exprimer un appui actif à l'interdiction totale de l'exportation et du transfert de déchets dangereux vers les pays en développement.

138. Le représentant de la France a rappelé les réserves de son pays sur l'opportunité d'élaborer un protocole sur les déchets dangereux et a souligné qu'en tout état de cause il serait difficile d'achever la négociation de ce protocole en 1995.

139. Il a été convenu que le Secrétariat organiserait une réunion d'experts nationaux pour examiner les amendements au Protocole relatif aux immersions et la possibilité d'adapter les textes de la Convention de Barcelone et des protocoles y relatifs aux récents développements du droit international en matière d'environnement. La date de cette réunion sera fixée en accord avec le Bureau.

140. La réunion a approuvé les recommandations et un budget-programme se rapportant à ce point de l'ordre du jour, tels qu'ils figurent à l'Annexe IV du présent rapport.

#### 8.4 Programme d'aménagement côtier (PAC)

141. Le représentant de la France a souligné que des informations complètes concernant les nouveaux projets PAC devaient être mises à la disposition des Parties contractantes. Les propositions de projets PAC pour Malte et pour Israël ont été distribués au cours de la Réunion.

142. Répondant à une question du représentant de la Tunisie au sujet du projet de Sfax, le Secrétaire a fait savoir qu'un projet d'accord relatif au projet avait été établi par l'Unité de coordination en collaboration avec les Centres d'activités régionales du PAM et les autorités tunisiennes, et qu'il était actuellement en cours de finalisation pour signature par le PNUE et le Gouvernement tunisien. Il a en outre indiqué que le projet devrait démarrer le 1er janvier 1994.

143. Le représentant de l'Italie a informé la réunion que son gouvernement avait décidé de reporter à la prochaine réunion des Parties contractantes l'examen du projet PAC concernant la lagune de Venise.

144. Le représentant de la Turquie a fait observer que son pays avait grandement bénéficié du projet PAC exécuté à Izmir. Ce projet était du plus haut intérêt en ce qu'il avait introduit pour la première fois à Izmir et en Turquie le concept d'aménagement côtier, qui intégrait les valeurs environnementales dans un contexte économique, social, commercial et politique, faisant coexister tous ces facteurs en harmonie.

145. La responsabilité de l'exécution du projet avait été supportée en majeure partie par les institutions locales et en particulier par la municipalité métropolitaine d'Izmir, et il avait été fait en sorte que le PNUE et le Ministère de l'environnement jouent un rôle catalytique. C'était là l'essence même du projet. La structure complexe de l'aménagement des zones côtières avait naturellement rendu nécessaire de redéfinir le rôle d'Izmir et des institutions centrales de façon plus réaliste et mieux coordonnée. C'est la raison pour laquelle le résultat le plus saillant du projet avait été de permettre à chacun d'apprécier que la complexité des mécanismes institutionnels d'alors, aux échelons tant local que central, affectait négativement les décisions prises en ce qui concernait l'exécution du projet.

146. La réunion a approuvé les recommandations et un budget-programme se rapportant à ce point de l'ordre du jour, tels qu'ils figurent à l'Annexe IV du présent rapport.

#### 8.5 Information et formation

147. Le représentant de la France a proposé d'ajouter, à la section des recommandations, un nouveau paragraphe concernant les campagnes méditerranéennes d'information et de sensibilisation.

148. La réunion a approuvé les recommandations et un budget-programme se rapportant à ce point de l'ordre du jour, tels qu'ils figurent à l'Annexe IV du présent rapport.

#### **Point 8B de l'ordre du jour:      Application du Protocole tellurique et du Protocole immersions**

149. Le Coordonnateur adjoint a présenté les sections pertinentes du document UNEP(OCA)/MED IG.3/4.

#### 8.6 Application du Protocole tellurique et du Protocole immersions

150. Plusieurs représentants ont estimé qu'il serait utile, dans l'avenir, de disposer d'informations sur les pays qui n'avaient pas encore répondu aux questionnaires de l'enquête sur la pollution d'origine tellurique et sur les pays qui n'avaient pas soumis de rapport sur les mesures prises à l'échelon national concernant l'application du Protocole tellurique.

151. La réunion a approuvé les recommandations et un budget-programme se rapportant à ce point de l'ordre du jour, tels qu'ils figurent à l'Annexe IV du présent rapport.

#### **Point 8 C de l'ordre du jour:      Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée**

152. Le Coordonnateur adjoint a présenté les sections pertinentes du document UNEP(OCA)/MED IG.3/4.

#### 8.7 Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée

153. Le représentant de la Turquie a annoncé que des données concernant le programme de surveillance continue avaient été fournies au Secrétariat peu avant la réunion. Il a ajouté que le programme national de surveillance continue MED POL était en cours d'achèvement et qu'il serait envoyé au Secrétariat pour approbation d'ici la mi-novembre.

154. Un représentant a évoqué le document UNEP(OCA)/MED IG.3/INF.6 et regretté qu'il n'ait pas été possible de le discuter faute de temps. Toutefois, il a demandé au Secrétariat de prendre en considération le contenu du document, qui comportait un certain nombre d'observations et de suggestions intéressantes, quoique parfois contestables, concernant le programme MED POL.

155. Le représentant de la Turquie, se référant à la réunion sur l'évaluation des programmes de surveillance continue qui était prévue en 1994, a souligné l'importance que cette réunion aurait en ce qui concerne la définition de MED POL - Phase III. A cet égard, il a informé la réunion que son pays était disposé à fournir un montant supplémentaire de 15 000 dollars qui seraient utilisés pour inviter davantage de scientifiques à participer à la réunion que la Turquie était disposée à accueillir.

156. Le représentant de la Tunisie a informé les participants que, peu avant la réunion, des rapports sur les données relatives aux activités de surveillance continue avaient été envoyés au Secrétariat. Il a également déclaré que le programme de surveillance continue était en cours d'élargissement et qu'il espérait que l'accord serait finalisé et financé en 1993.

157. Le Coordonnateur adjoint a rappelé à la réunion qu'en 1993 aucun accord n'avait été finalisé et aucune contribution financière versée à un pays quelconque faute de fonds. Il a dit que dès que des fonds seraient disponibles, tous les accords de surveillance continue seraient examinés et des contributions financières accordées.

158. La réunion est convenue que la proposition visant à créer un groupe permanent d'experts sur les aspects scientifiques de MED POL ne devrait pas être acceptée puisque les fonctions d'un tel groupe étaient la prérogative des coordonnateurs nationaux MED POL et compte tenu de la décision d'éviter la prolifération d'experts et de consultants extérieurs.

159. La réunion a approuvé les recommandations et un budget-programme se rapportant à ce point de l'ordre du jour, tels qu'ils figurent à l'Annexe IV du présent rapport.

**Point 8D de l'ordre du jour:      Application du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique**

160. Le Directeur du REMPEC a présenté la section pertinente du document UNEP(OCA)/MED IG.3/4.

**8.8      Prévention et lutte contre la pollution par les navires**

161. Certains représentants sont intervenus concernant la terminologie utilisée dans la proposition de recommandation relative à la création d'une force d'intervention. Ils ont considéré que les termes "force d'intervention" pouvaient conduire à une mauvaise

interprétation du rôle de ladite "force", en particulier si on se réfère au budget alloué au REMPEC pour cette activité. Après que le Directeur du REMPEC ait fourni des explications, les termes "Unité d'assistance" ont été retenus par la réunion et une phrase a été ajoutée concernant la composition de cette Unité d'assistance.

162. Un représentant a également demandé de changer les termes "Code de conduite" dans la recommandation correspondante, et il a été décidé de recourir aux termes "Lignes directrices" pour l'utilisation des dispersants.

163. Le représentant de la France a présenté la Commission franco-italo-monégasque RAMOGE s'occupant de la lutte contre la pollution marine, et il a informé la réunion de la signature par la France, l'Italie et Monaco, le 7 octobre 1993, du Plan d'intervention en cas de pollution marine accidentelle dans la zone RAMOGE. Il a souligné que c'était le premier accord de ce type adopté en Méditerranée et qu'il avait valeur d'exemple pour les autres pays.

164. Le Directeur du REMPEC a rappelé l'importance de tels accords opérationnels pour faciliter l'assistance mutuelle entre Etats voisins et que le REMPEC était actuellement engagé, avec l'aide financière de la CE, dans la préparation de deux plans d'urgence sous-régionaux concernant l'Egypte, Chypre et Israël pour la Méditerranée orientale, et le Maroc, l'Algérie et la Tunisie pour la Méditerranée occidentale.

165. Le représentant de la Turquie a indiqué que son pays n'utilise pas les dispersants dans la lutte contre la pollution marine, sauf en cas d'incendie. Il a exprimé le souhait que le REMPEC assiste les autorités de Turquie dans l'organisation d'un atelier de formation à la lutte contre les pollutions marines accidentelles par les hydrocarbures. Le représentant de l'Algérie a exprimé le même souhait. Le Directeur du REMPEC a répondu qu'il viendrait en contact avec les autorités nationales à cet effet et qu'il s'efforcerait dans toute la mesure du possible de répondre à leur demande.

166. Le représentant de l'Egypte a dit que son pays se heurtait à des problèmes pour obtenir accès au Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. L'Egypte souhaitait toutefois exprimer sa profonde reconnaissance aux Gouvernements français, grec et italien qui avaient généreusement appuyé sa position à la réunion récente de l'Assemblée du Fonds, tenue à Londres du 5 au 8 octobre 1993. A la prochaine réunion de l'Assemblée du Fonds, prévue pour octobre 1994, le Gouvernement égyptien se mettrait en rapport avec d'autres Etats méditerranéens membres du Fonds pour leur faire connaître les difficultés rencontrées par l'Egypte à cet égard et pour solliciter leur appui.

167. Concernant les recommandations relatives au Plan d'action pour les installations de réception portuaires et à la coopération régionale pour l'application et la mise en vigueur effectives des Conventions de l'OMI sur la prévention de la pollution du milieu marin par les navires, un représentant a été de l'avis que ces domaines ne devraient pas être de la compétence du REMPEC. Le Directeur du REMPEC a rappelé qu'un Plan d'action sur les installations de réception portuaires avait été adopté au Caire en décembre 1991 et que ce Plan d'action stipulait que le suivi de la mise en oeuvre dudit plan serait confié au REMPEC. Il a souligné que les contraintes budgétaires l'avaient conduit à supprimer cette

activité dans le budget 1994-1995. Le Directeur du REMPEC a également insisté sur l'importance qu'il y avait pour les pays méditerranéens à s'engager le plus tôt possible dans la coopération régionale pour le contrôle par l'Etat du port de l'application des conventions pertinentes de l'OMI.

**Point 8 E de l'ordre du jour:      Gestion écologiquement rationnelle des zones côtières de la Méditerranée**

8.9    Gestion écologiquement rationnelle des zones côtières de la Méditerranée

a)    Analyse prospective des relations entre environnement et développement (Plan Bleu-PB)

168. En ce qui concerne le titre "Observatoire de l'environnement méditerranéen", la réunion est convenue que celui-ci devrait être rebaptisé "Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement".

169. Le représentant de la Turquie a informé les participants que l'Institut turc de statistique souhaiterait créer une division de l'Observatoire et il a demandé l'appui du Centre du Plan Bleu à cette fin. Il a indiqué que la Turquie était disposée à partager l'expérience qu'elle avait acquise dans le cadre du projet Iskenderun, première analyse prospective réalisée à une échelle locale, avec d'autres Parties contractantes. Le rapport de ce projet a été établi en anglais par le Ministère de l'environnement et sera bientôt disponible dans la Série des rapports techniques du PAM. Le rapport principal du Plan Bleu "Avenirs du bassin méditerranéen" a été publié en turc par le Ministère de l'environnement et a été distribué à la réunion.

170. La réunion a approuvé les recommandations et un budget-programme se rapportant à ce point de l'ordre du jour, tels qu'ils figurent à l'Annexe IV du présent rapport.

b)    Planification et gestion du littoral (Programme d'actions prioritaires-PAP)

171. Le représentant de l'Algérie a demandé qu'on évoque le problème de l'érosion des plages au paragraphe 4 des recommandations relatives à ce point. Le Directeur du CAR/PAP a dit que cette proposition pourrait être considérée comme une recommandation en vue d'une étude à réaliser au cours de l'exercice biennal suivant.

172. La réunion a approuvé les recommandations et un budget-programme se rapportant à ce point de l'ordre du jour, tels qu'ils figurent à l'Annexe IV du présent rapport.

## 8.10 Protection du patrimoine commun à la Méditerranée

### a) Protocole relatif aux aires spécialement protégées (ASP)

173. Le représentant de la Tunisie a mentionné la recommandation de la réunion d'experts tenue récemment à Ustica (Italie) concernant la législation environnementale relative aux aires spécialement protégées. Il a proposé des modifications au paragraphe 10 des recommandations proposées sur ce point, modifications qui ont été acceptées par la réunion et intégrées dans la section correspondante des recommandations.

174. La représentante de la Turquie a indiqué que son pays serait intéressé à organiser l'un des cours de formation sur les tortues marines.

175. La réunion a approuvé les recommandations et un budget-programme se rapportant à ce point de l'ordre du jour, tels qu'ils figurent à l'Annexe IV du présent rapport.

### b) Préservation des sites historiques côtiers d'intérêt commun à la Méditerranée (100 sites historiques côtiers)

176. Le Secrétariat a pris note de la question soulevée par le représentant de l'Algérie concernant la demande de son pays tendant à inclure les deux sites des médinas et des casbahs dans le programme.

177. La réunion a approuvé les recommandations et un budget-programme se rapportant à ce point de l'ordre du jour, tels qu'ils figurent à l'Annexe IV du présent rapport.

## **Point 9 de l'ordre du jour:                    Création d'un nouveau Centre d'activités régionales (CAR) pour la télédétection sous l'égide du PAM**

178. Le Secrétaire de la réunion a présenté ce point de l'ordre du jour en se référant à la recommandation spécifique concernant la création du Centre.

179. Tous les intervenants ont salué l'initiative italienne et soutenu la création du Centre. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance d'une collaboration entre le nouveau Centre CAR et les centres nationaux de télédétection.

180. La réunion a approuvé la recommandation relative à ce point de l'ordre du jour, telle qu'elle figure à l'Annexe IV du présent rapport.

**Point 10 de l'ordre du jour:      Date et lieu de la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes**

181. Le Secrétariat a informé les participants que trois Etats avaient proposé d'accueillir la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes, à savoir Malte, l'Espagne et la Tunisie. La réunion ayant décidé de changer la date d'octobre à avril/mai 1995, le Secrétariat a proposé le choix entre deux dates (24-28 avril ou 8-12 mai).

182. Le représentant de Malte a retiré l'offre de son pays en faveur de la très généreuse proposition faite par l'Espagne.

183. Le représentant de la Tunisie a fait observer que son pays n'avait jamais eu l'occasion d'accueillir une réunion importante du PAM. Il a rappelé aux participants l'intention qu'avait son pays d'organiser à Tunis, en novembre 1994, une réunion intitulée "Méditerranée 21" qui viserait à approfondir la réflexion sur les liens entre environnement et développement durable. Cette conférence "Méditerranée 21" est tenue pour une phase indispensable de consultation entre les Etats méditerranéens avant la Neuvième réunion ordinaire. Concernant l'organisation de la conférence "Méditerranée 21", le représentant de la Tunisie a sollicité l'appui des Etats côtiers. Il a en outre souligné que la Tunisie appuyait la candidature de l'Espagne pour l'accueil de la Neuvième réunion ordinaire en 1995. Il a annoncé que son pays retirait, en faveur de l'Espagne, sa candidature à l'accueil de la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes.

184. Tous les intervenants ont remercié Malte et la Tunisie de leur geste de solidarité. Ils ont assuré la Tunisie de leur plein appui pour l'organisation de "Méditerranée 21". M. Schröder, Directeur du CAP/OZC, a promis au nom du Directeur exécutif que le PNUE ne ménagerait aucun effort pour assurer une aide en nature, des services techniques et un financement limité. Le représentant de Malte a offert de fournir un point central à travers lequel les experts et les institutions pourraient venir en contact.

185. Le représentant de la Tunisie a remercié toutes les Parties contractantes et le PNUE d'avoir bien voulu manifester leur soutien à la tenue de la conférence "Méditerranée 21" en Tunisie en 1994. Il a en outre formulé le souhait que la Tunisie accueillerait la Dixième réunion ordinaire des Parties contractantes.

186. Le représentant de la Turquie, retirant son offre d'accueillir une réunion d'experts sur Action 21 en Méditerranée, a souhaité que la conférence prévue en Tunisie soit fondée sur la promotion du développement durable en Méditerranée dans le cadre du PAM.

187. Le représentant de la France a estimé que la conférence organisée en Tunisie marquerait une étape utile dans la préparation de la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes. Il a souligné l'importance de ce lien.

188. La réunion a accepté la proposition espagnole par acclamation.

189. Le représentant de l'Espagne a remercié tous les intervenants de l'aimable appui apporté à l'offre de son pays d'accueillir la prochaine réunion des Parties à Barcelone, et a promis qu'aucun effort ne serait ménagé pour célébrer le vingtième anniversaire de la Convention de manière telle qu'elle serve la cause de la coopération et de la solidarité dans la région méditerranéenne.

190. En ce qui concerne la date de cette réunion, il a été décidé qu'elle se tiendrait en avril ou mai 1995, et que le Bureau fixerait une date précise à sa première réunion (février 1994).

**Point 11 de l'ordre du jour: Questions diverses**

191. Au premier jour de la réunion (12 octobre 1993), une exposition du PAM a été inaugurée à l'hôtel Falez par S.E. Riza Akçali, Ministre turc de l'environnement, Président de la réunion; M. Peter Schröder, Directeur du CAP/OZC du PNUE, et M. Ljubomir Jeftic, Coordonnateur adjoint du PAM, étaient également présents. L'exposition se composait de 24 panneaux retraçant en détail les activités des divers volets du PAM.

192. Deux communiqués de presse portant sur la réunion ont été rédigés et distribués aux représentants des divers médias à l'ouverture et à l'issue de la réunion.

193. Une conférence de presse s'est tenue le 12 octobre 1993. S.E. Riza Akçali, Ministre turc de l'environnement, Président de la réunion, M. Peter Schröder, Directeur du CAP/OZC du PNUE et M. Ljubomir Jeftic, Coordonnateur adjoint du PAM, ont mis au courant les représentants des médias des diverses questions abordées par la Huitième réunion ordinaire et ils ont répondu à plusieurs questions touchant le milieu méditerranéen.

**Point 12 de l'ordre du jour: Adoption du rapport**

194. La réunion a adopté son rapport le samedi 16 octobre 1993.

**Point 13 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion**

195. Après l'échange traditionnel de civilités, le Président a prononcé la clôture de la réunion le samedi 16 octobre 1993, à 01 heure 30.

**ANNEXE I****LIST OF PARTICIPANTS  
LISTE DES PARTICIPANTS**

ALGERIA  
ALGERIE

**M. Ahmed Kechoud**

Chef de Cabinet du Ministre des Universités  
et Recherche Scientifique  
Ministère des Universités et Recherche  
Scientifique  
Rue Ben Aknoun  
Alger  
Algerie

Tel No. : (213) (2) 780064

**Head of Delegation****M. Abdelkader Gaid**

Ministère des Universités et Recherche  
Scientifique  
Rue Ben Aknoun  
Alger  
Algerie

Tel No. : (213) (2) 780064

BOSNIA AND HERZEGOVINA  
BOSNIE-HERZEGOVINE

**H.E. Mr Hajrudin Somun**

Ambassador  
Embassy of Bosnia and Herzegovina  
Hafta Sokak No.20, G.O.P.  
Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 4464090

Fax No. : (90) (312) 4466228

**Head of Delegation****Ms Fatima Somun**

Attachee  
Embassy of Bosnia and Herzegovina  
Hafta Sokak No.20, G.O.P.  
Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 4464090

Fax No. : (90) (312) 4466228

CYPRUS  
CHYPRE

**Mr Andreas Demetropoulos**

Director  
Fisheries Department  
Ministry of Agriculture and Natural Resources  
13 Aeolou Street  
Nicosia  
Cyprus

Tel No. : (357) (2) 303279  
Fax No. : (357) (2) 365955  
Tlx No. : 605-4660 MINAGRI CY

CROATIA  
CROATIE

**H.E. Mr Hidajet Biševia**

Ambassador  
Embassy of the Republic of Croatia  
Kelebek Sok. 15A  
Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 4469460  
Fax No. : (90) (312) 4366212

**Head of Delegation**

**Mr Viktor Simonèia**

Deputy Minister  
Ministry of Civil Engineering and  
Environmental Protection  
78 Avenija Vukovar  
41000 Zagreb  
Croatia

Tel No. : (385) (41) 536197  
Fax No. : (385) (41) 537203  
Tlx No. : 62-22120 TANZG YU

**Deputy Head of Delegation**

**H.E. Mr Stanko Nick**

Ambassador,  
Chief Legal Adviser  
Ministry of Foreign Affairs  
Visoka 22  
41000 Zagreb  
Croatia

Tel No. : (385) (41) 722648  
Fax No. : (385) (41) 427594

**Mr Franjo Gašparoviæ**

Ministry of Civil Engineering and  
Environmental Protection  
78 Avenija Vukovar  
41000 Zagreb  
Croatia

Tel No. : (385) (41) 536197  
Fax No. : (385) (41) 537203  
Tlx No. : 62-22120 TANZG YU

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY  
COMMUNAUTE EDONOMIQUE EUROPEENNE

**M. Jacques Vaccarezza**

Administrateur Principal  
Coordonnateur national pour le MED POL  
Direction Générale de l'Environnement,  
Sécurité Nucléaire et Protection Civile  
Commission des Communautés Européennes  
Rue de la Loi 200  
B-1049 Bruxelles  
Belgique

Tel No. : (32) (2) 2968685  
Fax No. : (32) (2) 2968825  
Tlx No. : 46-21877 COMEU B  
Cables : COMEUR BRUXELLES

EGYPT  
EGYPTE

**Mr Mohamed Abdel Rahman Fawzi**

Undersecretary  
Director, Water and Coastal Areas Protection  
Egyptian Environmental Affairs Agency  
(EEAA)  
Cabinet of Ministers  
17 Teiba Street  
El Mohandessin  
Cairo  
Egypt

Tel No. : (20) (2) 3601191/3601391  
Fax No. : (20) (2) 3610764  
Tlx No. : 91-93794 WAZRA UN

**Head of Delegation**

FRANCE  
FRANCE

**Ms Somaya M. Saad**

Director of Environment, First Secretary  
Ministry of Foreign Affairs  
Maspiro Street  
Cairo  
Egypt

Tel No. : (20) (2) 5747847

Fax No. : (20) (2) 5747839/5747840

**Alternate Head of Delegation**

**H.E. M. Henri Torre**

Ancien Ministre  
Président du Comité de Bassin Rhône-  
Méditerranée-Corse  
Sénateur et Président du Conseil général  
de l'Ardèche  
31 Rue Jules Guesde  
Pierre Benite  
France

Tel No. : (33) (72) 394805

Fax No. : (33) (78) 516471

**Head of Delegation**

**M. Serge Antoine**

Conseiller pour les questions  
méditerranéennes auprès du Ministre de  
l'environnement  
Ministère de l'environnement  
14 boulevard du Général Leclerc  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

Tel No. : (33) (1) 40812122

Fax No. : (33) (1) 40817895

Tlx No. : 42-620602 DENVIR F

**M. Laurent Stefanini**

Sous-Directeur  
Ministère des Affaires Etrangères  
Direction des Affaires Economiques et  
Financières, et Affaires générales  
37, Quai d'Orsay  
75351 Paris  
France

Tel No. : (33) (1) 47535137  
Fax No. : (33) (1) 47535085/47534476  
Tlx No. : 42-279819 AFEIP F

**M. Patrick Guilhaudin**

Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-  
Méditerranée-Corse  
31 Rue Jules Guesde  
Pierre Benite  
France

Tel No. : (33) (72) 394805  
Fax No. : (33) (78) 516471

GREECE  
GRECE

**H.E. Mr George Konstas**

Ambassador  
Director, Department of International  
Economic Organizations and Multilateral  
Conventions  
Ministry of Foreign Affairs, Direction B3  
3 Akademias Street  
10671 Athens  
Greece

Tel No. : (30) (1) 3611216  
Tlx No. : 601-216393 YPEX GR

**Head of Delegation**

**Ms Athena Mourmouris**

MAP Liaison Officer

Ministry of the Environment, Physical Planning  
and Public Works

147 Patission Street

11251 Athens

Greece

Tel No. : (30) (1) 8650334/6473889

Fax No. : (30) (1) 8647420

Tlx No. : 601-216374 IHOP GR

**Alternate Head of Delegation**

**Mr Emmanuel Gounaris**

Expert-Counsellor

Ministry of Foreign Affairs

3 Akademias Street

10671 Athens

Greece

Tel No. : (30) (1) 3634721

Fax No. : (30) (1) 3625725

**Mr Athanasios Palikaris**

Commander

Hellenic Navy Hydrographic Service

P.O. Box TGN 1040

Athens

Greece

Tel No. : (30) (1) 6520401 Ext.1755

Fax No. : (30) (1) 6520224

Tlx No. : 601-215835 GEN GR

ISRAEL  
ISRAEL

**Mr Israel Peleg**

Director General  
State of Israel  
Ministry of the Environment  
2 Kaplan Street  
P.O.B. 6234  
91061 Jerusalem  
Israel

Tel No. : (972) (2) 701606/7

Fax No. : (972) (2) 611898

Tlx No. : 606-611898

**Head of Delegation****Ms Ruth Rotenberg**

Legal Adviser  
State of Israel  
Ministry of the Environment  
P.O.B. 6234  
91061 Jerusalem  
Israel

Tel No. : (972) (2) 701590/1

Fax No. : (972) (2) 513945

**Deputy Head of Delegation****Mr Mordechai Yedid**

Director  
International Economic Organisations Division  
Ministry of Foreign Affairs  
Jerusalem  
Israel

Tel No. : (972) (2) 303738

Fax No. : (972) (2) 303710

**Mr Benny Omer**

Charge d'Affaires  
Embassy of Israel  
Farabi Street  
Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 4682356

Fax No. : (90) (312) 4261533

ITALY

ITALIE

**H.E. Ms Laura Fincato**

Undersecretary  
Ministry of Foreign Affairs  
Piazzale della Farnesina, 1  
00194 Rome  
Italy

Tel No. : (39) (6) 36912702/2704

Fax No. : (39) (6) 3222851

Tlx No. : 43-612409

**Head of Delegation**

**H.E. Mr Giuseppe Cassini**

Head of Internal Affairs  
Ministry of the Environment  
11 Piazza Venezia  
Rome  
Italy

Tel No. : (30) (6) 6798741

Fax No. : (39) (6) 6790130

**Deputy Head of Delegation**

**Mr Guido Martini**

Chief of Cabinet of the Secretary of State  
Ministry of Foreign Affairs  
Piazzale della Farnesina, 1  
00194 Rome  
Italy

Tel No. : (39) (6) 36912024

Fax No. : (39) (6) 3222851

Tlx No. : 43-612409

**Mr Ferruccio Marri-Caciotti**

Head, Environment Office  
Directorate General of Foreign Affairs  
Ministry of Foreign Affairs  
Piazzale della Farnesina, 1  
00194 Rome  
Italy

Tel No. : (39) (6) 3236352

Fax No. : (39) (6) 3222851

Tlx No. : 43-612409

**Mr Giuliano Fierro**

National Focal Point for PAP  
Department of Terrestrial Science  
University of Genova  
26 Corso Europa  
16132 Genova  
Italy

Tel No. : (39) (10) 3538270/3538272

Fax No. : (39) (10) 500794

Tlx No. : 43-271114

**Mr Lorenzo Villa**

National Coordinator for MED POL  
Istituto Superiore di Sanità  
299 Viale Regina Elena  
00100 Rome  
Italy

Tel No. : (39) (6) 4990 (ext. 369)

Fax No. : (39) (6) 4440064

Tlx No. : 43-610071 ISTSAN I

**Mr Franco Ciarnelli**

National Focal Point for BP  
Consultant to Italian Foreign Ministry for  
Mediterranean Environment  
73 Via Barnaba Oriani  
00197 Rome  
Italy

Tel No. : (39) (6) 8078323/8078334

Fax No. : (39) (6) 8587860

Tlx No. : 43-611557 CFSROM

**Mr Michele Raimondi**

Adviser  
C.T.M.  
2 Via G. Giusti  
Palermo  
Italy

Tel No. : (39) (91) 308512

LEBANON

LIBAN

**Mr Hratch Kouyoumjian**

Director

Centre for Marine Research (CNRS)

P.O. Box 123

Jounieh

Lebanon

Tel No. : (961) (9) 918570/934763

Fax No. : (357) 9512578 via Cyprus

: (1) (212) 4782735 via NY

Tlx No. : 494-41002 (For Attn. KOUY)

MALTA

MALTE

**Mr Vincent Gauci**

General Manager

Sant Antnin Water Treatment Plant

Environment Secretariat

Ministry for the Environment

Floriana

Malta

Tel No. : (35) (6) 672148

Fax No. : (35) (6) 686281

**Head of Delegation**

**Mr Anthony Borg**

First Secretary

Ministry of Foreign Affairs

Palazzo Parisio

Merchants Street

Valletta

Malta

Tel No. : (35) (6) 242191

Fax No. : (35) (6) 237822

Tlx No. : 406-1100 MOD MLT

**Mr Raymond Cachia Zammit**

Private Secretary

Environment Secretariat

Ministry for the Environment

Floriana

Malta

Tel No. : (35) (6) 247538

Fax No. : (35) (6) 243759

**Mr Edward Scicluna**

Consultant  
University of Malta  
Msida  
Malta

Tel No. : (35) (6) 333997  
Fax No. : (35) (6) 336450  
Tlx No. : 406-407 HIEDUC  
Cables : UNIVERSITY Malta

MONACO  
MONACO

**M. Etienne Franzi**

Délégué Permanent Adjoint auprès des  
organismes internationaux  
Délégation Permanente auprès des organismes  
internationaux  
16, Boulevard de Suisse  
MC-98000 Monaco Cedex  
Monaco

Tel No. : (33) (93) 303371  
Fax No. : (33) (93) 151703  
Tlx No. : 42-469796

**Head of Delegation****M. Patrick Van Klaveren**

Chef de Service de l'Environnement  
Dept. des Travaux Publics et des Affaires  
Sociales  
Ministère d'Etat  
3 Rue de Fontvieille  
MC-98000 Monaco Cedex  
Monaco

Tel No. : (33) (93) 158148  
Fax No. : (33) (93) 159692

MOROCCO  
MAROC

**S.E. M. Chaouki Serghini**

Sous-Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de  
l'Intérieur Chargé de la Protection de  
l'Environnement  
Ministre de l'Intérieur  
Rabat  
Maroc

Tel No. : (212) (7) 770885  
Fax No. : (212) (7) 777728

**Head of Delegation**

**S.E. M. Mohammed Guedira**

Ambassadeur de Sa Majesté le Roi  
Ambassade du Royaume du Maroc en Turquie  
Rabat Sok. No.11  
Ankara  
Turquie

Tel No. : (312) 4376020/21

Fax No. : (312) 4468430

**Mme Bani Layachi**

Directeur au Sous-Secrétariat d'Etat auprès  
du Ministre de l'Intérieur Chargé de la  
Protection de l'Environnement  
Ministère de l'Intérieur  
Rabat  
Maroc

Tel No. : (212) (7) 766662/766657

Fax No. : (212) (7) 777728

**M. My Abdessalam Mrini Dounia**

Chef de Cabinet de M. le Sous-Secrétaire  
d'Etat  
Ministère de l'Intérieur  
Rabat  
Maroc

Tel No. : (212) (7) 773325

Fax No. : (212) (7) 777728

**M. Haddou Essadi**

Conseiller des Affaires Etrangères  
Ambassade du Royaume du Maroc en Turquie  
Rabat Sok. No.11  
Ankara  
Turquie

Tel No. : (312) 4376020/21

Fax No. : (312) 4468430

SLOVENIA

SLOVENIE

**Mr Mitja Bricelj**

Director of Water Department  
Ministry of Environment  
Vojkova 1b  
Ljubljana  
Slovenia

Tel No. : (386) (61) 322694

Fax No. : (386) (61) 322694

SPAIN  
ESPAGNE

**M. Joaquin Ros Vicent**

Sous-Directeur Général  
Normativa y Relaciones Institucionales  
Dirección general de Política Ambiental  
67 Paseo de la Castellana  
28071 Madrid  
Spain

Tel No. : (34) (1) 5978188

Fax No. : (34) (1) 5978513

Tlx No. : 52-22325 MOPU

**Head of Delegation**

**Mme Montserrat de Vehi Torra**

Secretari General del Departament  
Medi Ambient  
Generalitat de Catalunya  
94 Rue Gracia  
Barcelone  
Espagne

Tel No. : (34) (3) 4872234

Fax No. : (34) (3) 2023305

**M. Enric Auli**

Assistant  
Delegat Territorial Medi Ambient de  
Barcelona  
192-198 Rue Aribau  
03036 Barcelone  
Espagne

Tel No. : (34) (3) 4143332

Fax No. : (34) (3) 2023305

TUNISIA  
TUNISIE

**M. Abderrahmen Gannoun**

Président Directeur Général  
Agence Nationale de Protection de  
l'environnement (ANPE)  
12 Av. Khéreddine Pacha  
B.P. 52  
1002 Tunis le Belvédère  
Tunisia

Tel No. : (216) (1) 343200

Fax No. : (216) (1) 789844

Tlx No. : 409-17190

**Head of Delegation**

**M. Mohamed Adel Hentati**

Directeur  
Ministère de l'Environnement et  
l'Aménagement du Territoire  
12 Rue de la Monnaie  
1001 Tunis  
Tunisie

Tel No. : (216) (1) 343200

**M. Mohamed Bel Kefi**

Premier Secrétaire de l'Ambassade de Tunisie  
Ankara  
Turquie

Tel No. : (90) (312) 4377720/4377812

Fax No. : (90) (312) 4377100

TURKEY  
TURQUIE

**H.E. Mr Riza Akçali**

Minister of Environment  
Ministry of Environment  
Istanbul Caddesi No.88  
Iskitler  
06060 Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 3418756

Fax No. : (90) (312) 3411356

Tlx No. : 607-18944620 BBCGM

**Head of Delegation**

**Mr Özker Akad**

Undersecretary  
Ministry of Environment  
Istanbul Caddesi No.88  
Iskitler  
06060 Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 3423805

Fax No. : (90) (312) 3424001

Tlx No. : 607-18944620 BBCGM

**Alternate Head of Delegation**

**Mr Aytac Bilgic**

Deputy Undersecretary  
Ministry of Environment  
Istanbul Caddesi No.88  
Iskitler  
06060 Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 3423900  
Fax No. : (90) (312) 3411356  
Tlx No. : 607-18944620 BBCGM

**Mr Ali Riza Yilmaz**

General Director  
General Directorate for Pollution Prevention  
and Control  
Ministry of Environment  
Istanbul Caddesi No.88  
Iskitler  
06060 Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 3422779  
Fax No. : (90) (312) 3424001  
Tlx No. : 607-18944620 BBCGM

**Ms Sumru Noyan**

Deputy Director-General  
Multilateral Economic Organizations  
Ministry of Foreign Affairs  
Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 2866126  
Fax No. : (90) (312) 2871644

**Mr Sami Agirgün**

Deputy Director  
General Directorate for Pollution Prevention  
and Control  
Ministry of Environment  
Istanbul Caddesi No.88  
Iskitler  
06060 Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 7424011  
Fax No. : (90) (312) 7424001  
Tlx No. : 607-18944620 BBCGM

**Mr Aydin Durusoy**

Head of Department  
Ministry of Foreign Affairs  
T.C. Disisleri Bakanligi  
Balgat, Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 2872555

Fax No. : (90) (312) 2137686

**Ms Nuran Talu**

Head of Department  
Department of International Relations  
Ministry of Environment  
Istanbul Caddesi No.88  
Iskitler  
06060 Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 3418379

Fax No. : (90) (312) 3411356

Tlx No. : 607-18944620 BBCGM

**Mr Hüseyin Aslan**

Head of Department of Administrative and  
Financial Affairs  
Ministry of Environment  
Istanbul Caddesi No.88  
Iskitler  
06060 Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 3423900

Fax No. : (90) (312) 3411356

Tlx No. : 607-18944620 BBCGM

**Mr Ahmet Ata**

Head of Department of Finance  
Ministry of Environment  
Istanbul Caddesi No.88  
Iskitler  
06060 Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 3423811

Fax No. : (90) (312) 3411356

Tlx No. : 607-18944620 BBCGM

**Ms Nesrin Algan**

National Focal Point for MAP  
Department of International Relations  
Ministry of Environment  
Istanbul Caddesi No.88  
Iskitler  
06060 Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 3423900  
Fax No. : (90) (312) 3411356  
Tlx No. : 607-18944620 BBCGM

**Mr Ahmet Yildirim**

Division Chief  
Department of Administrative and Financial  
Affairs, Repair and Maintenance Division  
Ministry of Environment  
Istanbul Caddesi No.88  
Iskitler  
06060 Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 3423900  
Fax No. : (90) (312) 3411356  
Tlx No. : 607-18944620 BBCGM

**Ms Saniye Onur**

Environmental Expert  
Department of International Relations  
Ministry of Environment  
Istanbul Caddesi No.88  
Iskitler  
06060 Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 3418379  
Fax No. : (90) (312) 3411356  
Tlx No. : 607-18944620 BBCGM

**Ms Esra Karadag**

Environmental Expert  
Department of International Relations  
Ministry of Environment  
Istanbul Caddesi No.88  
Iskitler  
06060 Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 3418379  
Fax No. : (90) (312) 3411356  
Tlx No. : 607-18944620 BBCGM

**Ms Kumru Adanali**

Environmental Engineer  
General Directorate for Pollution Prevention  
and Control  
Ministry of Environment  
Istanbul Caddesi No.88  
Iskitler  
06060 Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 3423900  
Fax No. : (90) (312) 3424001  
Tlx No. : 607-18944620 BBCGM

**Ms Nursen Numanoglu**

Environmental Engineer  
General Directorate for Pollution Prevention  
and Control  
Ministry of Environment  
Istanbul Caddesi No.88  
Iskitler  
06060 Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 3423900  
Fax No. : (90) (312) 3424001  
Tlx No. : 607-18944620 BBCGM

**Ms Afife Tezcan**

Biologist  
General Directorate for Pollution Control  
Ministry of Environment  
Istanbul Caddesi No.88  
Iskitler  
06060 Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 3423900  
Fax No. : (90) (312) 3424001  
Tlx No. : 607-18944620 BBCGM

**Mr Sait Yüce**

Adviser for Press and Public Relations  
Ministry of Environment  
Istanbul Caddesi No.88  
Iskitler  
06060 Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 3423900  
Fax No. : (90) (312) 3424001  
Tlx No. : 607-18944620 BBCGM

**Mr Turgut Balkas**

National Coordinator for MED POL  
Professor, Adviser to the Minister of  
Environment  
Ministry of Environment  
Istanbul Caddesi No.88  
Iskitler  
06060 Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 3423551  
Fax No. : (90) (312) 3411356/4681560  
Tlx No. : 607-18944620 BBCGM  
607-18946415 BB

**Mr Mustafa Bozdemir**

Adviser for Press and Public Relations  
Ministry of Environment  
Istanbul Caddesi No.88  
Iskitler  
06060 Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 3423900  
Fax No. : (90) (312) 3424001  
Tlx No. : 607-18944620 BBCGM

**Ms Figen Erkoc**

Department Head  
Authority for protection of special areas  
Koza S. 32  
06700 Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 4403039

Fax No. : (90) (312) 4408553

**UNITED NATIONS BODIES AND SECRETARIAT UNITS  
SECRETARIAT DES NATIONS UNIES**

UNITED NATIONS DEVELOPMENT  
PROGRAMME (UNDP)  
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR  
LE DEVELOPPEMENT (PNUD)

**Mr Edmund Cain**

UN Resident Coordinator  
United Nations Development Programme  
197 Atatürk Bulvari  
Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 4268113

UNITED NATIONS ENVIRONMENT  
PROGRAMME (UNEP)  
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR  
L'ENVIRONNEMENT (PNUE)

**Mr Nay Htun**

Deputy Executive Director  
United Nations Environment Programme  
P.O. Box 30552  
Nairobi  
Kenya

Tel No. : (254) (2) 230800

Fax No. : (254) (2) 227057

Tlx No. : 987-22068 UNEPRS KE

Cables : UNITERRA Nairobi

**Mr Peter C. Schröder**

Director  
OCA/PAC  
United Nations Environment Programme  
P.O. Box 30552  
Nairobi  
Kenya

Tel No. : (254) (2) 230800

Fax No. : (254) (2) 230127

Tlx No. : 987-25164 UNEPRS KE

Cables : UNITERRA Nairobi

UNEP/COORDINATING UNIT FOR THE  
MEDITERRANEAN ACTION PLAN (MAP)  
PNUE/UNITE DE COORDINATION DU PLAN  
D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE (PAM)

**Mr Ljubomir Jeftic**

Deputy Coordinator

**Mr Ibrahim Dharat**

Senior Programme Officer

**Mr Francesco Saverio Civili**

First Officer

**Mr Adnan Aksel**

Computer Operations Officer

**Mr Christian Marx**

Fund/Administrative Officer

48 Vassileos Konstantinou Avenue  
P.O. Box 18019  
11610 Athens  
Greece

Tel No. : (30) (1) 7253190-5

Fax No. : (30) (1) 7253196-7

Tlx No. : 601-222564 MEDU GR

Cables : UNITERRA, Athens

E-Mail : UNICEF Network  
(ITT/DIALCOM)

UNET UNEP.MEDU USER ID:UNE058

CONSULTANTS TO THE COORDINATING UNIT  
CONSULTANTS AUPRES DE L'UNITE DE  
COORDINATION

**Mr Michael Bernhard**

Centro Ricerche Energia Ambiente (ENEA)  
Batteria S. Teresa Alta  
Pozzuolo di Lerici  
P.O. Box 316  
19100 La Spezia  
Italy

Tel No. : (39) (187) 536249

Fax No. : (39) (187) 536213

Tlx No. : 43-286161

Cables : ENEA SANTATERESA La Spezia

**Ms Jaleh Johannessen**

MAP Consultant  
59 Skoufa Street  
10672 Athens  
Greece

Tel No. : (30) (1) 3610295/3623608  
Fax No. : (30) (1) 3628440  
Tlx No. : 601-222650  
Cables : HICOMREF Athens

**Mr Evangelos Raftopoulos**

Assistant Professor of International Law at  
Panteios University of Athens  
UNEP/MAP Legal Adviser  
22 Dorileou Street  
Platia Mavili  
11521 Athens  
Greece

Tel No. : (30) (1) 6448414

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS SPECIALIZED AGENCIES  
REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES**

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION  
OF THE UNITED NATIONS (FAO)  
ORGANIZATION DES NATIONS UNIES POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)

**Mr Gabriel P. Gabrielides**  
Senior Fishery Officer (Marine Pollution)  
FAO Project Office  
Coordinating Unit for the Mediterranean  
Action Plan  
P.O. Box 18019  
48 Vassileos Konstantinou Avenue  
11610 Athens  
Greece

Tel No. : (30) (1) 7253190-5  
Fax No. : (30) (1) 7253197  
Tlx No. : 601-222564 MEDU GR  
Cables : UNITERRA Athens

WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE  
(OMS)

**Mr Jose Oltio Espinoza**

Special Representative of the Regional  
Director

World Health Organization  
Regional Office for Europe  
UN Building  
197 Atatürk Bulvari  
P.K. 407  
Ankara  
Turkey

Tel No. : (90) (312) 4284031

Fax No. : (90) (312) 4677028

Tlx No. : 607-44584 (For WHO)

**Mr Louis J. Saliba**

Senior Scientist

WHO/EURO Project Office  
Coordinating Unit for the Mediterranean  
Action Plan  
P.O. Box 18019  
48 Vassileos Konstantinou Avenue  
11610 Athens  
Greece

Tel No. : (30) (1) 7253190-5

Fax No. : (30) (1) 7253197

Tlx No. : 601-222564 MEDU GR

Cables : UNITERRA Athens

WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION  
(WMO)  
ORGANISATION METEOROLOGIQUE  
MONDIALE (OMM)

**Mr Alexandre Soudine**

Senior Scientific Officer

Environment Division  
World Meteorological Organization  
41 Avenue Giuseppe Motta  
Case Postale No.2300  
1211 Geneva 2  
Switzerland

Tel No. : (41) (22) 7308420

Fax No. : (41) (22) 7400984

Tlx No. : 45-414199 OMM C

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY (IAEA)  
MARINE ENVIRONMENT LABORATORY (MEL)  
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (AIEA)  
LABORATOIRE D'ETUDE DU MILIEU MARINE DE L'AIEA (LEMM)

**Ms Milena Horvat**  
Marine Pollution Chemist  
Marine Environmental Studies Laboratory  
International Atomic Energy Agency  
19 Avenue des Castellans  
MC-98012 Monaco Cedex  
Monaco

Tel No. : (33) (92) 052222  
Fax No. : (33) (92) 053963/057744  
Tlx No. : 42-479378 ILMR

**OTHER INTERGOVERNMENTAL AND NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS  
AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES**

AMIGOS DEL MEDITERRANEO  
LES AMIS DE LA MEDITERRANEE

**Mr Noyan Özkan**  
Advocate  
Amigos del Mediterráneo  
c/o Avukat  
1378 Sokak No. 4/1  
Kordon Ishani 107  
Izmir  
Turkey

Tel No. : (90) (232) 4636369  
Fax No. : (90) (232) 4638543

DHKD (DOGAL HAYATI KORUMA DERNEGI)  
THE SOCIETY FOR THE PROTECTION OF  
NATURE)

**Ms Nergis Yazgan**  
Director  
Society for the Protection of Nature (DHKD)  
A. Saygun Cd. Basak Sk.50/1  
P.K. 18, Bebek  
80810 Istanbul  
Turkey

Tel No. : (90) (1) 2790139/40  
Fax No. : (90) (1) 2795544

**Ms Filiz Demirayak**

Coastal Management Section Project  
Coordinator

Society for the Protection of Nature  
(DHKD)

A. Saygun Cd. Basak Sk.50/1

P.K. 18, Bebek

80810 Istanbul

Turkey

Tel No. : (90) (1) 2790139/40

Fax No. : (90) (1) 2795544

EUROPEAN ENVIRONMENT BUREAU (EEB)  
BUREAU EUROPEEN DE L'ENVIRONNEMENT  
(BEE)

**Mr Evangelos Constantianos**

Representative

EEB/Mediterranean Information Office (MIO)

28 Tripodon

10558 Athens

Greece

Tel No. : (30) (1) 3225245/3226693

Fax No. : (30) (1) 3225240

EURO-MEDITERRANEAN CENTRE ON  
MARINE CONTAMINATION HAZARDS

**Mr Anton Micallef**

Director

Euro-Mediterranean Centre on Marine  
Contamination Hazards

Foundation for International Studies

University of Malta

St Paul Street

Valletta

Malta

Tel No. : (35) (6) 240746/234121-2

Fax No. : (35) (6) 230551

Tlx No. : 406-1673 FOUND MW

ENVIRONMENT FOUNDATION OF TURKEY

**Mr Engin Ural**

Secretary General

Environment Foundation of Turkey

Kennedy Cd. 33/3

06660 Ankara

Turkey

Tel No. : (90) (312) 4255508

Fax No. : (90) (312) 4185118

GREENPEACE INTERNATIONAL

**Ms Domitilla Senni**

Observer  
Political Unit  
Greenpeace International  
28 Viale Manlio Gelsomini  
00153 Rome  
Italy

Tel No. : (39) (6) 5744111  
Fax No. : (39) (6) 5783531  
Tlx No. : 43-616312 GPITA I

**Mr Mario Damato**

Mediterranean Campaign Coordinator  
Greenpeace International  
Ses Rifaletes 13  
07015 Palma de Mallorca  
Spain

Tel No. : (34) (71) 405812  
Fax No. : (34) (71) 404560  
Tlx No. : 52-69992

**Mr Karim Ben Mustapha**

Executive Director  
Greenpeace Tunisia  
51 Av. Abdelaziz Thaalbi, El Manar II  
Tunis  
Tunisia

Tel No. : (216) (1) 881637  
Fax No. : (216) (1) 882650

**Ms Katia Kanas**

Mediterranean Project  
Greenpeace International  
28 Rue des Petites Ecuries  
Paris  
France

Tel No. : (33) (1) 47704689  
Fax No. : (33) (1) 47704691

INTERNATIONAL JURIDICAL ORGANIZATION  
FOR ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT  
(IJO)

**Mr Mario Guttieres**

President  
International Juridical Organization for  
Environment and Development  
Via Barberini, 3  
00187 Rome  
Italy

Tel No. : (39) (6) 4742117

Fax No. : (39) (6) 4745779

Tlx No. : 43-614046

**Ms Mary Ellen Sikabonyi**

Executive Director  
International Juridical Organization for  
Environment and Development  
Via Barberini, 3  
00187 Rome  
Italy

Tel No. : (39) (6) 4742117

Fax No. : (39) (6) 4745779

Tlx No. : 43-614046

INTERNATIONAL CENTRE FOR COASTAL  
AND OCEAN POLICY STUDIES (ICCOPS)

**Mr Adalberto Vallega**

President  
International Centre for Coastal and Ocean  
Policy Studies  
Via dell'Acciaio 139  
16152 Genova  
Italy

Tel No. : (39) (10) 651400

Fax No. : (39) (10) 603801

**Mr Stefano Belfiore**

Secretary-General  
International Centre for Coastal and Ocean  
Policy Studies  
Via dell'Acciaio 139  
16152 Genova  
Italy

Tel No. : (39) (10) 651400

Fax No. : (39) (10) 603801

LA FACOLTA DELL'ARTE E DELLA SCIENZA **Mr Sergio Illuminato**

President  
La Facoltà del'Arte e della Scienza  
Via Nicola Festa, 3  
00137 Rome  
Italy

Tel No. : (39) (6) 86802085

Fax No. : (39) (6) 5880758

**Mr Luca Sabatini**

Vice-Chairman  
La Facoltà del'Arte e della Scienza  
Via Nicola Festa, 3  
00137 Rome  
Italy

Tel No. : (39) (6) 86802085

Fax No. : (39) (6) 5880758

**Ms Ginella Vocca**

Director  
La Facoltà del'Arte e della Scienza  
Via Nicola Festa, 3  
00137 Rome  
Italy

Tel No. : (39) (6) 86802085

Fax No. : (39) (6) 5880758

MEDITERRANEAN ASSOCIATION TO SAVE  
THE SEA TURTLES (MEDASSET)

**Mr Max Kasperek**

Scientific Committee Member  
Mediterranean Association to Save the Sea  
Turtles  
1(c) Licavitou Street  
10672 Athens  
Greece

Tel No. : (30) (1) 3613572

Fax No. : (30) (1) 7243007

THE OIL INDUSTRY INTERNATIONAL  
EXPLORATION AND PRODUCTION FORUM  
(E & P FORUM)

**Mr Anthony D. Read**

Deputy Executive Secretary  
The Oil Industry International Exploration and  
Production Forum  
25/28 Old Burlington Street  
London W1X 1LB  
United Kingdom

Tel No. : (44) (71) 4376291

Fax No. : (44) (71) 4343721

**Mr Emmanuel Garland**

Engineer  
The Oil Industry International Exploration and  
Production Forum  
25/28 Old Burlington Street  
London W1X 1LB  
United Kingdom

Tel No. : (44) (71) 4376291

Fax No. : (44) (71) 4343721

WORLD WIDE FUND FOR NATURE (WWF)

**Ms Nergis Yazgan**

General Director  
Dogal Hayati Koruma Dernegi (DHKD)  
P.K. 18, Bebek  
80810 Istanbul  
Turkey

Tel No. : (90) (1) 2790139/40

Fax No. : (90) (1) 2795544

**REGIONAL ACTIVITY CENTRES FOR THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN  
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

UNEP/IMO REGIONAL MARINE POLLUTION  
EMERGENCY RESPONSE CENTRE FOR THE  
MEDITERRANEAN SEA (REMPEC)  
CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR  
L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA  
POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE  
(REMPEC)

**Mr Jean-Claude Sainlos**

Director  
Regional Marine Pollution Emergency  
Response Centre for the Mediterranean Sea  
Manoel Island  
Malta

Tel No. : (35) (6) 337296-8

Fax No. : (35) (6) 339951

Tlx No. : 406-1464 MW

Cables : UNROCC Malta

REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR THE BLUE

PLAN (RAC/BP)

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN  
BLEU (CAR/PB)

**Mr Michel Batisse**

President

Regional Activity Centre for the Blue Plan  
Place Sophie Laffitte  
Sophia Antipolis  
06560 Valbonne  
France

Tel No. : (33) (93) 653959

Fax No. : (33) (93) 653528

Tlx No. : 42-970005

**Mr Bernard Glass**

Director

Regional Activity Centre for the Blue Plan  
Place Sophie Laffitte  
Sophia Antipolis  
06560 Valbonne  
France

Tel No. : (33) (93) 653959

Fax No. : (33) (93) 653528

Tlx No. : 42-970005

**Mr Arab Hoballah**

Economist - Planner

Regional Activity Centre for the Blue Plan  
Place Sophie Laffitte  
Sophia Antipolis  
06560 Valbonne  
France

Tel No. : (33) (93) 653959

Fax No. : (33) (93) 653528

Tlx No. : 42-970005

REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR THE

PRIORITY ACTIONS PROGRAMME (RAC/PAP)

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU  
PROGRAMME D'ACTIVITES PRIORITAIRES  
(CAR/PAP)

**Mr Arsen Pavasoviæ**

Director

Regional Activity Centre for the Priority  
Actions Programme  
Kraj Sv. Ivana 11  
P.O. Box 74  
58000 Split  
Croatia

Tel No. : (385) (58) 591171

Fax No. : (385) (58) 361677

Tlx No. : 62-26477 YU URBS

**Mr Ivica Trumbiæ**

Assistant Director  
Regional Activity Centre for the Priority  
Actions Programme  
Kraj Sv. Ivana 11  
P.O. Box 74  
58000 Split  
Croatia

Tel No. : (385) (58) 591171  
Fax No. : (385) (58) 361677  
Tlx No. : 62-26477 YU URBS

REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR  
SPECIALLY PROTECTED AREAS (RAC/SPA)  
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DES  
AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES  
(CAR/ASP)

**Mr Mohamed Saied**

Director  
Regional Activity Centre for Specially  
Protected Areas  
15 Rue Ali Ibn Abi Taleb  
Cit  Jardins  
1002 Tunis  
Tunisia

Tel No. : (216) (1) 795760  
Fax No. : (216) (1) 797349  
Tlx No. : 409-15190 ANPE

**Mr Chedly Rais**

Expert-Marine Biologist  
Regional Activity Centre for Specially  
Protected Areas  
15 Rue Ali Ibn Abi Taleb  
Cit  Jardins  
1002 Tunis  
Tunisia

Tel No. : (216) (1) 795760  
Fax No. : (216) (1) 797349  
Tlx No. : 409-15190 ANPE

**Mr Marco Barbieri**

Marine Biology Expert  
Regional Activity Centre for Specially  
Protected Areas  
15 Rue Ali Ibn Abi Taleb  
Cité Jardins  
1002 Tunis  
Tunisia

Tel No. : (216) (1) 795760

Fax No. : (216) (1) 797349

Tlx No. : 409-15190 ANPE

ATELIER DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE  
MARSEILLE  
RESEAU DES 100 SITES HISTORIQUES

**M. Daniel Drocourt**

Coordonnateur  
"100 Sites historiques méditerranéens" du  
Plan d'action pour la Méditerranée  
Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille  
10, Square Belsunce  
13001 Marseille  
France

Tel No. : (33) (91) 907874

Fax No. : (33) (91) 561461

**Mme Myriame Morel-Deledalle**

Coordonnateur-Adjoint  
"100 Sites historiques méditerranéens" du  
Plan d'action pour la Méditerranée  
Musée d'histoire de Marseille  
Centre Bourse  
13001 Marseille  
France

Tel No. : (33) (91) 904222

Fax No. : (33) (91) 561461

**ANNEXE II****LISTE DES DOCUMENTS****Documents de travail** (en anglais, arabe, espagnol et français)

UNEP(OCA)/MED IG.3/1	Ordre du jour provisoire
UNEP(OCA)/MED IG.3/2	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP(OCA)/MED IG.3/3	Rapport du Directeur Executif sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée en 1992-1993
UNEP(OCA)/MED IG.3/4	Recommandations et budget-programme pour 1994/1995 soumis pour adoption - Proposition du Secrétariat
UNEP(OCA)/MED IG.3/5	Rapport de la Huitième Réunion Ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs

**Documents d'information** (en anglais et français)

UNEP(OCA)/MED IG.3/Inf.1	Liste des documents
UNEP(OCA)/MED IG.3/Inf.2	Liste des participants
UNEP(OCA)/MED IG.3/Inf.3	Rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée et d'autres activités connexes.
UNEP(OCA)/MED IG.3/Inf.4	Rapport financier sur la mise en oeuvre des activités pour l'exercice biennal 1992-1993.
UNEP(OCA)/MED IG.3/Inf.5	Rapport actualisé sur les incidences des taux d'inflation et des fluctuations des taux de change sur le budget du PAM.
UNEP(OCA)/MED IG.3/Inf.6	Rapport d'évaluation du programme MED POL.

UNEP(OCA)/MED WG.66/Inf.3 Evaluation préliminaire de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le zinc, le cuivre et leurs composés et mesures proposés

UNEP(OCA)/MED WG.66/Inf.4 Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances cancérigènes, tératogènes et mutagènes et mesures proposés

Documents de référence

UNEP(OCA)/MED WG.66/8 Rapport de la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique (Athènes, 3-7 mai 1993)

UNEP(OCA)/MED WG.64/3 Rapport de la première réunion d'experts méditerranéens sur la préparation d'un protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Cervia, Italie, 23-25 avril 1993)

UNEP(OCA)/MED WG.63/4 Rapport de la réunion consultative informelle d'experts Méditerranéens sur une "Action 21 pour la Méditerranée" (Malte, 11-13 février 1993)

UNEP(OCA)/MED WG.56/2 Coastal Areas Management Programme (CAMP) - Progress Report - 1992 (anglais seulement)

UNEP(OCA)/MED WG.40/2 Report of the Fourth Meeting of MED Unit and Regional Activity Centres (RAC) (Athens, 14-16 January 1992) (anglais seulement)

- Agreement relative to the Coastal Area Management Programme for the Coastal Area of Fuka-Matrouh, Egypt (Cairo, 9 November 1992)

UNEP(OCA)/MED WG.56/5 Report of the Fifth Meeting of MED Unit and Regional Activity Centres (RAC) (Malta, 19-20 September 1992) (anglais seulement)

UNEP(OCA)/MED WG.61/2	Report of the Sixth Meeting of MED Unit and Regional Activity Centres (RAC) (Athens, 26 November 1992) (anglais seulement)
UNEP(OCA)/MED WG.62/2	Report of the Seventh Meeting of MED Unit and Regional Activity Centres (RAC) (Malta, 15-16 February 1993) (anglais seulement)
UNEP(OCA)/MED WG.35/4	Report of the Meeting of the MED POL National Co-ordinators (Athens, 6-9 May 1992) (anglais seulement)
UNEP(OCA)/MED WG.58/1	Report of the XXVI Meeting of the Inter-Agency Advisory Committee (IAAC) for MED POL (Athens, 8-11 December 1992) (anglais seulement)
REMPEC/WG.5/12	Rapport de la réunion des correspondants du Centre Régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) (Malte, 22-26 septembre 1992)
REMPEC/WG.4/4	Rapport de la réunion des experts nationaux sur les installations de reception portuaires en Méditerranée (Le Caire, 16-19 Décembre 1991)
-	Plan d'Action concernant la mise en place d'Installations de Réception Portuaires adéquates dans le bassin Méditerranéen (Le Caire, Décembre 1991)
UNEP(OCA)/MED WG.39/4	Rapport de la neuvième réunion des Points Focaux Nationaux du Plan Bleu (PB/CAR) (Sophia Antipolis, 22-23 octobre 1992)
UNEP(OCA)/MED WG.36/6	Rapport de la Consultation conjointe concernant la conservation des cétacés dans la mer Méditerranée et la Mer Noire (Athènes, 26-27 octobre 1992)
UNEP(OCA)/MED WG.36/7	Rapport de la réunion des Points Focaux Nationaux pour les Aires Spécialement Protégées de la Méditerranée (ASP/CAR) (Athènes, 26-20 octobre 1992)

UNEP(OCA)/MED WG.38/5	Rapport de la réunion des Points Focaux Nationaux pour le Programme d'action prioritaires (CAR/PAP), (Athènes, 23-25 November 1992)
UNEP(OCA)/MED WG.30/4	Rapport de la troisième réunion du Groupe de Travail d'experts sur le projet de Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Le Caire, 4-5 octobre 1991)
UNEP(OCA)/MED IG.2/4	Rapport de la Septième Réunion Ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (Le Caire, 8-11 octobre 1991)
UNEP/BUR/40/5	Rapport du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (Le Caire, 25-26 février 1992)
UNEP/BUR/41/3	Rapport du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (Le Caire, 9-10 novembre 1993)
UNEP/BUR/42/3	Rapport du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (Le Caire, 1-2 mars 1993)
UNEP/BUR/40/Inf.3	Compilation of Environmental Legislation relative to the Barcelona Convention - Comparative Analysis (anglais seulement)
UNEP/BUR/39/Inf.3/Rev.1	Composition of the Bureau of Meetings and Conferences of the Contracting Parties (Cyprus, 16-17 July 1991) (anglais seulement)

UNEP(OCA)/MED WG.59/2	Report of the UNEP/FAO Consultation meeting on the evaluation of the Israeli monitoring programme (Haifa, 21-22 December 1992) (anglais seulement)
FIR/MEDPOL/NICE/3	Report of the FAO/IOC/UNEP Training Workshop on the techniques for monitoring biological effects of pollutants in marine organisms (Nice, 14-25 September 1992) (anglais seulement)
-	Report of the FAO/UNEP/EUROMED Working Group on biomonitoring in the Mediterranean and the Black sea (Malta, 10-11 November 1992) (anglais seulement)
FIR/MEDPOL/HERB/2	Report of the FAO/UNEP/IAEA Review meeting on the herbicides pilot survey (Athens, 7-9 April 1992)(anglais seulement)
FIR/MEDPOL/ALE/4	Report of the FAO/IOC/UNEP Training Workshop on the Statistical Treatment and Interpretation of Marine Community Data (Alexandria, 9-19 December 1991) (anglais seulement)
FIR/MEDPOL/ISR/4	Report of the FAO/IOC/UNEP Training Workshop on the Statistical Treatment and Interpretation of Marine Community Data (Israel, 14-19 June 1992) (anglais seulement)
UNEP(OCA)/WG.12/3	Strategy for the reduction of the degradation of the marine environment from land-based sources of pollution and activities in coastal areas (anglais seulement)
UNEP(OCA)/WG.14/Inf.8	Preliminary study on the costs and benefits of measures for the reduction of degradation of the environment from land-based sources of pollution and activities in coastal areas of the Bay of Izmir (Nairobi, 9-13 December 1991) (anglais seulement)

UNEP(OCA)/WG.14/Inf.9	Preliminary study on the costs and benefits of measures for the reduction of degradation of the environment from land-based sources of pollution and activities in coastal areas of the Island of Rhodes (Nairobi, 9-13 December 1991) (anglais seulement)
UNEP(OCA)/MED WG.45/2	Preliminary study on the costs and benefits of measures for the reduction of degradation of the environment from land-based sources of pollution and activities in coastal areas of the Bay of Izmir (Athens, 6-8 April 1992) (anglais seulement)
UNEP(OCA)/MED WG.45/3	Preliminary study on the costs and benefits of measures for the reduction of degradation of the environment from land-based sources of pollution and activities in coastal areas of the Island of Rhodes (Athens, 6-8 April 1992) (anglais seulement)
UNEP(OCA)/MED WG.45/4	Methodology for the use of cost-benefit analysis in environmental investment projects a review of the Izmir Bay analysis (Athens, 6-8 April 1992) (anglais seulement)
UNEP(OCA)/MED WG.45/5	Methodology for the use of cost-benefit analysis in environmental investment projects a review of the island of Rhodes analysis (Athens, 6-8 April 1992) (anglais seulement)
UNEP(OCA)/MED WG.45/6	Report of the consultation meeting on costs and benefits of reduction of the degradation of the marine environment from land-based sources of pollution and activities in coastal areas (Athens, 6-8 April 1992) (anglais seulement)
UNEP(OCA)/MED WG.35/Inf.4	Progress report on the implementation of the dumping protocol - Meeting of the MED POL National Co-ordinators (Athens, 6-9 May 1992) (anglais seulement)
UNEP(OCA)/MED WG.60/3	Presentation Conference on MAP in Rhodes: Programme for Development and Environment - Minutes of the Conference (Rhodes, 14-15 December 1992)

UNEP(OCA)/MED WG.67/1	Minutes of the Consultation meeting on the evaluation of the MED POL Programme (Athens, 7-8 January 1993) (anglais seulement)
UNEP(OCA)/MED WG.43/2	Report of the First meeting of the Task Team on implications of climatic changes on Cres/Losinj islands (Rijeka, 2-3 March 1992) (anglais seulement)
UNEP(OCA)/MED WG.52/1	Report of the Second meeting of the Task Team on implications of climatic changes on Cres/Losinj islands (Rijeka, 4 May 1992) (anglais seulement)
UNEP(OCA)/MED WG.42/1	Report of the Second meeting of the Task Team on implications of climatic changes on Kastela Bay (Split, 24 January 1992) (anglais seulement)
UNEP(OCA)/MED WG.53/2	Report of the Third meeting of the Task Team on implications of climatic changes on Kastela Bay (Rijeka, 16-19 July 1992). (anglais seulement)
UNEP(OCA)/MED WG.46/8	Report of the Fourth meeting of the Task Team on implications of climatic changes on the Island of Rhodes (Athens, 30 to 31 March 1992) (anglais seulement)
UNEP(OCA)/MED WG.33/2	Report of the First meeting of the Task Team on implications of climatic changes on the Syrian coast (Damascus, 23-24 November 1991) (anglais seulement)
UNEP(OCA)/MED WG.47/1	Report of the Second meeting of the Task Team on implications of climatic changes on the Syrian coast (Damascus, 14-15 December 1991) (anglais seulement)
UNEP(OCA)/MED WG.48/1	Report of the Third meeting of the Task Team on implications of climatic changes on the Syrian coast (Damascus, 11-14 April 1992) (anglais seulement)

- UNEP(OCA)/MED WG.51/1 Report of the Fourth meeting of the Task Team on implications of climatic changes on the Syrian coast (Damascus, 3-7 July 1992) (anglais seulement)
- UNEP(OCA)/MED WG.31/2 Report of the First meeting of the Task Team on implications of climatic changes on the Island of Malta (Msida, 11-12 November 1991) (anglais seulement)
- UNEP(OCA)/MED WG.50/1 Report of the Second meeting of the Task Team on implications of climatic changes on the Island of Malta (Valletta, 14 February 1992) (anglais seulement)
- UNEP(OCA)/MED WG.49/10 Report of the Third meeting of the Task Team on implications of climatic changes on the Island of Malta (Valletta, 18-20 May 1992) (anglais seulement)
- UNEP(OCA)/MED WG.54/1 Report of the Fourth meeting of the Task Team on implications of climatic changes on the Island of Malta (Valletta, 14 September 1992) (anglais seulement)
- UNEP(OCA)/MED WG.55/7 Report of the Joint meeting of the Task Team on implications of climatic changes on the Cres/Losinj Islands, the Island of Rhodes, the Syrian coast, the Island of Malta and Kastela Bay (Malta, 15 to 19 September 1992) (anglais seulement)
- UNEP(OCA)/MED WG.44/1 Report of the consultation meeting on the preparation of a research programme on eutrophication and plankton blooms (Athens, 19-20 March 1992) (anglais seulement)
- Jeftic, L., J.D. Milliman, and G. Sestini (Eds.) Climatic Change and the Mediterranean, Environmental and Societal Impacts of Climatic Change and Sea-level Rise in the Mediterranean Region, E. Arnold, 1992, p.673. (anglais seulement)
- EUR/ICP/CEH 103 Report on a joint WHO/UNEP Meeting on Health Risks from Bathing in Marine Waters (MED/POL Phase II) (Athens, 15-18 May 1991) (version française en préparation)

EUR/ICP/CEH 105	Rapport sommaire du Quatrième cours de formation et exercice d'étalonnage en méthodes biologiques aux fins de la surveillance continue de la pollution marine (Projet conjoint OMS/PNUE, (MED/POL Phase II) (Rabat, 21-26 octobre 1991) (version française en préparation)
EUR/ICP/CEH 110	Summary Report of a joint WHO/UNEP Consultation Meeting on Health Risks from Contaminants in Mediterranean Seafood (MED/POL Phase II) (Athens, 10-14 December 1991) (anglais seulement)
MAP Technical Reports Series No.49	PNUE/OMS: Cycles biogéochimiques de polluants spécifiques. Survie des Pathogènes. Rapports finaux sur les projets de recherche (activité K). MAP Technical Reports Series No. 49. UNEP, Athens, 1991 (71 pages) (parties en anglais ou français seulement).
MAP Technical Reports Series No.50	PNUE: Bibliographie sur les déchets marins. MAP Technical Reports Series No. 50. UNEP, Athens, 1991 (62 pages) (anglais seulement).
MAP Technical Reports Series No.51	PNUE/FAO: Rapports finaux sur les projets de recherche traitant du mercure, de la toxicité et des techniques analytiques. MAP Technical Reports Series No. 51. UNEP, Athens, 1991 (166 pages) (parties en anglais ou français seulement).
MAP Technical Reports Series No.52	PNUE/FAO: Rapports finaux sur les projets de recherche traitant de la bioaccumulation et de la toxicité des polluants chimiques. MAP Technical Reports Series No. 52. UNEP, Athens, 1991 (86 pages) (parties en anglais ou français seulement).

- MAP Technical Reports Series No.53 PNUE/OMS: Etudes épidémiologiques relatives aux critères de la qualité de l'environnement pour les eaux servant à la baignade, à la culture de coquillages et à l'élevage d'autres organismes marins comestibles (Activité D). Rapport final sur l'étude épidémiologique menée parmi les baigneurs de certaines plages à Malaga, Espagne (1988-1989). MAP Technical Reports Series No. 53. UNEP, Athens, 1991 (127 pages) (anglais seulement).
- MAP Technical Reports Series No.54 PNUE/OMS: Mise au point et essai des techniques d'échantillonnage et d'analyse pour la surveillance continue des polluants marins (Activité A): Rapports finaux sur certains projets de nature microbiologique. MAP Technical Reports Series No. 54. UNEP, Athens, 1991 (83 pages) (anglais seulement).
- MAP Technical Reports Series No.55 PNUE/OMS: Cycles biogéochimiques de polluants spécifiques (Activité K): Rapport final sur le projet sur la survie des microorganismes pathogènes dans l'eau de mer. MAP Technical Reports Series No. 55. UNEP, Athens, 1991 (95 pages) (anglais seulement).
- MAP Technical Reports Series No.56 PNUE/COI/FAO: Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les matières synthétiques persistantes qui peuvent flotter, couler ou rester en suspension. MAP Technical Reports Series No. 56. UNEP, Athens, 1991 (113 pages) (anglais et français).
- MAP Technical Reports Series No.57 PNUE/OMS: Recherches sur la toxicité, la persistance, la bioaccumulation, la cancérogénicité et la mutagénicité de certaines substances (Activité G). Rapports finaux sur les projets ayant trait à la cancérogénicité et la mutagénicité. MAP Technical Reports Series No. 57. UNEP, Athens, 1991 (59 pages) (anglais seulement).

- MAP Technical Reports Series No.58 PNUE/FAO/OMS/AIEA: Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organophosphorés. MAP Technical Reports Series No. 58. UNEP, Athens, 1991 (122 pages) (anglais et français).
- MAP Technical Reports Series No.59 PNUE/FAO/AIEA: Actes de la réunion consultative FAO/PNUE/AIEA sur l'accumulation et la transformation des contaminants chimiques par les processus biotiques et abiotiques dans le milieu marin (La Spezia, Italie, 24-28 septembre 1990), publié sous la direction de G.P. Gabrielides. MAP Technical Reports Series No. 59. UNEP, Athens, 1991 (392 pages) (anglais seulement).
- MAP Technical Reports Series No.60 PNUE/OMS: Mise au point et essai des techniques d'échantillonnage et d'analyse pour la surveillance continue des polluants marins (Activité A): Rapports finaux sur certains projets de nature microbiologique (1987-1990). MAP Technical Reports Series No. 60. UNEP, Athens, 1991 (76 pages) (parties en anglais ou français seulement).
- MAP Technical Reports Series No.61 PNUE: Planification intégrée et gestion des zones côtières méditerranéennes. Textes rédigés au cours de la première et de la deuxième phase de l'action prioritaire (1985-1986). MAP Technical Reports Series No. 61. UNEP, Priority Actions Programme, Regional Activity Centre, Split, 1991 (437 pages) (parties en anglais ou français seulement).
- MAP Technical Reports Series No.62 PNUE/AIEA: Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances radioactives. MAP Technical Reports Series No. 62, UNEP, Athens, 1992 (133 pages) (anglais et français).
- MAP Technical Reports Series No.63 PNUE/OMS: Cycles biogéochimiques de polluants spécifiques (Activité K) - Survie des pathogènes - Rapports finaux sur les projets de recherche (1989-1991). MAP Technical Reports Series No. 63, UNEP, Athens, 1992 (86 pages) (français seulement).

- MAP Technical Reports Series No.64 PNUE/OMM: Pollution par voie atmosphérique de la mer Méditerranée. Rapport et actes des deuxièmes journées d'études OMM/PNUE. MAP Technical Reports Series No. 64, UNEP, Athens, 1992 (246 pages) (anglais seulement).
- MAP Technical Reports Series No.65 PNUE: Répertoire des centres relatifs au milieu marin en Méditerranée. MAP Technical Reports Series No. 65, UNEP, Athens, 1992 (351 pages) (anglais et français).
- MAP Technical Reports Series No.66 PNUE/CRU: Modifications régionales du climat dans le bassin méditerranéen résultant du réchauffement global dû aux gaz à effet de serre. MAP Technical Reports Series No. 66, UNEP, Athens, 1992 (172 pages) (anglais seulement).
- MAP Technical Reports Series No.67 PNUE/COI: Applicabilité de la télédétection à l'étude des paramètres de la qualité de l'eau en Méditerranée. Rapport final du projet de recherche. MAP Technical Reports Series No. 67, UNEP, Athens, 1992 (142 pages) (anglais seulement).
- MAP Technical Reports Series No.68 PNUE/FAO/COI: Evaluation des ateliers de formation sur le traitement statistique et l'interprétation des données relatives aux communautés marines. MAP Technical Reports Series No. 68. UNEP, Athens, 1992 (221 pages) (anglais seulement).
- MAP Technical Reports Series No.69 PNUE/FAO/COI: Actes de l'Atelier FAO/PNUE/COI sur les effets biologiques des polluants sur les organismes marins (Malte, 10-14 septembre 1991), publié sous la direction de G.P. Gabrielides. MAP Technical Reports Series No. 69. UNEP, Athens, 1992 (287 pages) (anglais seulement).
- MAP Technical Reports Series No.70 PNUE/AIEA/COI/FAO: Composés organohalogénés dans le milieu marin: Une synthèse. MAP Technical Reports Series No. 70. UNEP, Athens, 1992 (49 pages) (anglais seulement).

- MAP Technical Reports Series No.71 PNUE/FAO/COI: Techniques sélectionnées de surveillance continue des effets biologiques des polluants sur les organismes marins. MAP Technical Reports Series No. 71. UNEP, Athens, 1993 (189 pages) (anglais seulement).
- MAP Technical Reports Series No.72 PNUE: Coûts et bénéfices des mesures pour la réduction de la dégradation de l'environnement des sources de pollution d'origine tellurique dans les zones côtières. A -Etude de cas de la baie d'Izmir. B - Etude de cas de l'île de Rhodes. MAP Technical Reports Series No. 72. UNEP, Athens, 1993 (64 pages) (anglais seulement).
- MAP Technical Reports Series No.73 PNUE/FAO: Rapports finaux sur les projets de recherche traitant des effets de polluants sur les communautés et les organismes marins. MAP Technical Reports Series No. 73. UNEP, Athens, 1993 (186 pages) (anglais et français).
- MAP Technical Reports Series No.74 Report of the Training Workshop on aspects of marine documentation in the Mediterranean, 23-26 November 1992, held at the Foundation for International Studies, Valetta, Malta. MAP Technical Reports Series No.74. UNEP, Athens, 1993 (38 pages) (anglais seulement)
- MAP Technical Reports Series No.75 Mise au point et essai des techniques d'échantillonnage et d'analyse pour la surveillance continue des polluants marins (Activité A) - Rapport final sur le Contrôle des agents pathogènes intestinaux (Campylobacter et Aeromonas) dans les zones côtières marines à usage récréatif. MAP Technical Report Series No. 75. UNEP, Athens, 1993 (78 pages) (anglais et français)

## ANNEXE III

### **DECLARATION LIMINAIRE DE M. PETER SCHRODER, DIRECTEUR DU CAP/OZC, AU NOM DU DIRECTEUR EXECUTIF DU PNUE**

Les activités du Programme d'action pour la Méditerranée (PAM), qui à l'origine étaient axées sur la pollution de la mer Méditerranée, se sont maintenant étendues aux problèmes de dégradation générale de l'environnement causée par le développement anarchique de la zone côtière de la Méditerranée. Les Etats méditerranéens ont pris conscience que le problème de l'environnement est lié à celui du développement et qu'il s'agit donc d'une question de gestion.

La mer Méditerranée est la richesse commune et le lien naturel de tous les Etats riverains. Ses écosystèmes sont fragiles et sont désormais menacés par des interventions humaines incontrôlées dans toute la région et le bouleversement des caractéristiques et tendances démographiques. Ainsi, dans les scénarios du Plan Bleu on a noté que d'ici l'an 2025, des Etats du nord de la Méditerranée, qui représentaient les deux tiers environ de la population totale de la région en 1950, n'en représenteront peut-être plus qu'un tiers. En revanche, la population des Etats allant du Maroc à la Turquie doublera sans doute de taille et sera presque cinq fois plus nombreuse qu'elle ne l'était en 1950. Cette situation sera aggravée par l'urbanisation rapide, particulièrement dans les zones côtières où sont concentrées les populations et l'activité économique, ce qui entraînera une pollution et une dégradation accrues du milieu méditerranéen si l'on ne prend pas à l'avance des mesures pour contrôler ce phénomène grâce à une coopération et une coordination des Etats méditerranéens.

L'association inévitable des niveaux de pollution et de dégradation de l'environnement tant marin que terrestre aux activités humaines a conduit à une situation particulièrement fâcheuse dans les zones côtières dont l'exploitation constitue maintenant la principale cause de dégradation et la source de nombreux polluants; les autres sources - industrie, agriculture, urbanisation de l'arrière pays - ont également un impact sur la zone côtière puisque les polluants qu'elles émettent sont charriés jusqu'à la côte surtout par les cours d'eau, encore que certains d'entre eux soient transportés par l'atmosphère.

La formule qui consistait à aborder le double problème de la protection de l'environnement et du développement visant à la durabilité au moyen d'études plus ou moins dissociées sur les sources telluriques, les immersions en mer, la qualité des eaux de baignade, par exemple, si elle était acceptable à l'origine, doit maintenant céder la place à une gestion beaucoup plus intégrée de l'utilisation et de la protection de la zone côtière.

Le programme d'aménagement côtier du PAM (PAC) a donc été conçu pour introduire ou renforcer la gestion et la planification intégrées du développement de la zone littorale. Basé sur les principes du développement intégré de la zone côtière et, à plus long terme, du développement durable, le PAC est une forme de collaboration poussée entre les autorités locales et nationales et les institutions internationales.

Dans le contexte du PAM, chaque programme d'aménagement côtier est spécifique à un site, chaque site étant un exemple d'une zone côtière menacée ou fortement touchée par la pollution et/ou le développement non contrôlé, ayant une capacité locale et nationale suffisante pour exécuter le PAC et soutenu par l'intérêt expressément exprimé des autorités compétentes. En outre, les résultats doivent pouvoir être appliqués sur d'autres sites potentiels de PAC.

Le vif intérêt que manifestent les Parties contractantes pour le Programme d'aménagement côtier du PAM (neuf projets PAC sont en cours d'exécution ou en préparation) témoigne nettement de leur désir d'intégrer des considérations écologiques au développement et de renforcer leur coopération sous l'égide du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM). L'initiative de la CE relative à la coopération euro-méditerranéenne (Charte de Nicosie) peut également être considérée comme un instrument important pour réaliser un développement durable dans la région méditerranéenne. Après l'adoption de la Charte en 1990, une réunion ministérielle s'est tenue au Caire en 1992 et a adopté une déclaration tendant à traduire dans la pratique les objectifs à court et à long terme de la Charte; parmi ces actions pratiques, on peut citer le mécanisme de suivi composé de la CE, de la Banque mondiale, du PAM et du PNUD qui est chargé de la coordination des activités et l'identification de quatre pays méditerranéens dans lesquels des projets spécifiques seront exécutés pendant une période initiale de deux ans. Les quatre pays sont l'Albanie, l'Egypte, la Tunisie et Malte.

En réponse à cet intérêt et pour donner suite à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, l'Unité de coordination du PAM a également jeté les bases d'un effort régional de développement durable en établissant un programme Action 21 pour la région méditerranéenne. Dans cette perspective, une consultation informelle d'experts sur un "programme Action 21 pour la Méditerranée" a été organisée par le PAM à Malte en février 1993 à la demande du Bureau des Parties contractantes. Faisant suite aux délibérations de cette réunion ainsi qu'aux décisions de la réunion conjointe des deux comités permanents du PAM (Athènes, mai 1993), la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes sera saisie de recommandations concrètes touchant l'élaboration d'un programme Action 21 pour la région méditerranéenne. Ces recommandations portent notamment sur les moyens d'aider les Etats côtiers à renforcer leurs capacités à préparer un programme national Action 21, afin d'aider les Parties contractantes à ajuster, le cas échéant, les efforts de leurs institutions régionales et nationales conformément aux principes et aux dispositions d'Action 21. Cela est conforme au rôle et au mandat que le Conseil d'administration a assignés au PNUE, à savoir aider les pays à développer les composantes environnementales des programmes Action 21 ainsi que renforcer la coordination et la disponibilité de l'information, développer les évaluations environnementales et, dans la mesure du possible, favoriser le transfert de technologie et l'identification des ressources nécessaires pour atteindre le but d'un

développement durable. Le PNUE/PAM, par son rôle catalyseur et coordinateur dans le domaine de l'environnement, encouragerait et stimulerait les efforts d'une vaste gamme d'organisations, de gouvernements et d'institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que d'organisations non gouvernementales et autres organes pertinents pour prendre des mesures visant à assurer des objectifs de développement durable dans la Méditerranée.

Cette approche a eu un autre effet positif sous la forme d'un appui financier et technique apporté par des institutions régionales et internationales de financement et de développement à certains projets du PAM (METAP pour les activités MED POL, BEI pour le PAC de l'île de Rhodes et CE(LIFE) pour les systèmes sous-régionaux destinés à combattre les principaux accidents de pollution marine).

Grâce à l'assistance et aux conseils du PNUE/PAM, la plupart des Etats riverains de la Méditerranée, notamment les Etats en développement, ont maintenant créé et renforcé leurs structures institutionnelles pour faire face aux différents défis environnementaux, conformément à la nouvelle orientation du PAM vers le développement durable.

Afin de compléter la structure institutionnelle et juridique du PAM, et pour aider les Parties contractantes désireuses de bénéficier d'une large gamme d'initiatives concernant la région méditerranéenne, des consultations intensives ont été menées ces trois dernières années avec des experts méditerranéens pour l'élaboration et l'approbation ultérieure de deux nouveaux instruments juridiques : l'un sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol ("**Protocole offshore**"); l'autre sur la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination ("**Protocole "déchets dangereux"**").

En outre, des travaux préparatoires ont commencé sur la rédaction de procédures appropriées pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin, conformément à l'article 12 de la Convention de Barcelone.

Le PAM a continué à prêter son concours aux Parties contractantes pour réaliser une compilation de leur législation dans le domaine de l'environnement. Cette assistance vise à promouvoir la gestion de toutes les questions juridiques aux niveaux national, régional et international et à favoriser une exécution plus efficace de la Convention de Barcelone. Plus particulièrement, elle aide l'Unité de coordination à s'acquitter de sa fonction de facilitation dans l'exécution du Plan d'action pour la Méditerranée, elle renforce le rôle de cette Unité et elle crée les conditions d'une intégration plus poussée et d'une coopération plus efficace entre les Parties contractantes.

Etant donné que la composante formation est non seulement un facteur important mais aussi un élément préalable indispensable pour que les Etats méditerranéens en développement puissent bénéficier pleinement des divers programmes dans le domaine de l'environnement et du développement, l'Unité de coordination du PAM a mis en place

à l'intention des ressortissants de ces Etats divers programmes de formation générale et spécialisée.

On peut donc dire à juste titre que le PAM ne s'est pas contenté de suivre le rythme des problèmes que pose un développement plus intense avec ses incidences croissantes sur l'environnement. En réalité, le PAM a joué un rôle actif et dynamique et, sous la direction des Parties contractantes, il a fait preuve d'une prévoyance et d'un sens pratique qui en ont fait un exemple pour l'ensemble du Programme pour les mers régionales.

## ANNEXE IV

### I. RECOMMANDATIONS APPROUVEES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES

Les Parties contractantes confirment la vocation du PAM à être, depuis sa création, un instrument de coopération régionale répondant aux préoccupations en matière d'environnement et de développement.

Les Parties contractantes approuvent les recommandations suivantes:

#### A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE

##### 1. STRATEGIE

1. Assurer, dans le respect voulu des engagements du Sommet de Rio de Janeiro en 1992, que l'action entreprise dans leurs pays respectifs s'inscrit dans le cadre du concept de développement durable, des relations bilatérales et de la coopération engagée dans le bassin méditerranéen, notamment en renforçant la solidarité Nord-Sud.
2. Inviter l'Unité de coordination à assurer la pratique des stratégies de développement durable en exerçant la coordination et l'impulsion des différents programmes et des travaux du PAM et de ses Centres d'activités régionales.
3. Demander à l'Unité de coordination de prendre, en coopération avec les Parties contractantes, toutes les mesures pour identifier dans Action 21 les actions les plus pertinentes pour le Bassin méditerranéen afin qu'elles puissent être engagées par les Parties contractantes aux différents échelons et par exemple:
  - au niveau des stratégies nationales de développement durable en assurant un travail inter-ministériel approprié;
  - au niveau des stratégies régionales de développement durable et/ou des stratégies municipales de ce type de manière à ce qu'elles puissent devenir des activités pilotes.
4. Inviter l'Unité de coordination à entraîner l'action des organisations non gouvernementales et des partenaires publics ou privés compétents intéressés par le développement et l'environnement.
5. Encourager les activités concrètes et efficaces dans le contexte du PAM avec le minimum de coûts administratifs possible.

6. Proposer que la région méditerranéenne puisse être considérée par les instances internationales comme région pilote pour la mise en oeuvre d'Action 21 et solliciter cette vocation pour l'application des actions concernant la biodiversité.

## 2. COORDINATION DU PROGRAMME

1. Tenir leurs réunions ordinaires à venir en sessions plénières.
2. Inviter l'Unité de coordination à renforcer la coopération et solliciter l'appui, selon que de besoin,
  - des agences et programmes des Nations Unies
  - des institutions de financement.
3. Tenir compte de la coopération et de la procédure de suivi (CEE, PAM, institutions multilatérales de financement et autres organismes donateurs) dans le cadre de la Déclaration du Caire relative à la coopération euro-méditerranéenne pour l'environnement dans le bassin méditerranéen (Le Caire, 30 avril 1992).
4. Approuver la demande italienne que le Centro di Telerilevamento Mediterraneo (CTM), sis à Scanzano, Italie, devienne un Centre d'activités régionales pour la télédétection dans la région méditerranéenne, sous l'égide du PAM, qui serait financé par l'Italie.
5. Inviter le Secrétariat à poursuivre et renforcer la coopération avec les ONG, notamment dans les domaines de la sensibilisation du public, de l'information sur l'environnement et du développement durable. Dans ce contexte, le Secrétariat est prié de promouvoir des programmes d'information et d'éducation des jeunes sur l'environnement et le développement durable.
6. Recommander au Secrétariat d'intensifier ses contacts avec le nouveau Secrétariat de la Convention pour la protection de la mer Noire contre la pollution, établi à Istanbul, en vue d'une coopération appropriée entre les deux Secrétariats.
7. Inviter le Secrétariat à coopérer avec les organismes responsables des accords sous-régionaux et à continuer à leur apporter un appui technique.

### 3. COMPOSANTE JURIDIQUE

1. Prier instamment les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique et le Protocole relatif aux aires spécialement protégées.
2. Inviter les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, et le Protocole y relatif de 1978 (MARPOL 73/78), la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPCR) de 1990, la Convention de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et la Convention de 1971 portant création du Fonds d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.
3. Inviter les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989).
4. Soutenir activement l'interdiction totale de l'exportation et du transfert de déchets dangereux vers les pays en développement.
5. Réaffirmer la décision des Parties contractantes de soumettre un rapport annuel récapitulatif tous les deux ans sur les mesures adoptées en application de la Convention et des Protocoles y relatifs (article 20 de la Convention).
6. Convoquer une conférence de plénipotentiaires sur le Protocole offshore en 1994, qui sera précédée immédiatement par une courte réunion d'experts.
7. Convoquer en 1994 une deuxième réunion d'experts méditerranéens sur l'élaboration d'un protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination, en vue de convoquer une conférence de plénipotentiaires en 1995 pour l'adoption du protocole.
8. Examiner la situation de leur pays au regard des conventions, protocoles et accords internationaux et accélérer si possible la signature des instruments qui peuvent avoir une influence positive sur le bassin méditerranéen - par exemple sur les CFC, la biodiversité, les changements climatiques ou la préparation des conventions appropriées telles que celle relative à la désertification.

#### 4. PROGRAMME D'AMENAGEMENT COTIER (PAC)

1. Achever les projets PAC concernant la baie de Kastela et la baie d'Izmir sous leur forme actuelle d'ici la fin 1993, ainsi que le projet PAC concernant la côte syrienne et le projet sur Rhodes d'ici la fin 1994, et coopérer avec les pays hôtes sur un programme de suivi.
2. Poursuivre les travaux sur les cinq projets en cours (Albanie, Algérie, Egypte/Fuka-Matrouh, Tunisie/Sfax et Maroc).
3. Approuver et amorcer la préparation de trois nouveaux projets PAC (Israël, Malte et Liban) conformément aux recommandations de la Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes (1989). Les documents pertinents (justification et suivi des programmes, rapports sur l'état d'avancement) devraient être soumis régulièrement aux Parties contractantes pour ces projets, comme cela a été le cas pour les projets précédents.
4. Inviter les autorités nationales concernées et les programmes bilatéraux et multilatéraux pertinents à appuyer le programme ci-dessus d'aménagement côtier en tant que démonstration pratique pour le développement durable et la protection de la Méditerranée.
5. Encourager la participation par les autres pays méditerranéens intéressés aux stades clés des projets chaque fois que sont présentés un rapport d'activité ou les résultats.
6. Organiser des réunions consultatives relatives au programme d'aménagement côtier pour les zones visées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus et prendre toutes les mesures appropriées pour mettre en oeuvre ces programmes.

#### 5. INFORMATION ET FORMATION

1. Accroître la communication aux gouvernements d'informations concernant les questions de l'environnement et les activités du PAM et sensibiliser davantage le public en ces matières.
2. Encourager des campagnes méditerranéennes d'information et de sensibilisation fondées sur des actions nationales simultanées, par exemple la Semaine de la Méditerranée ou l'Année méditerranéenne de l'eau.

## B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS

### 6. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS

#### 1. Application du Protocole tellurique

- Demander au Secrétariat de s'évertuer à suivre l'application par les Parties contractantes des mesures antipollution adoptées et de faire rapport à la prochaine réunion des Parties contractantes sur les mesures prises par les divers pays;
- Inviter instamment les Parties contractantes qui n'ont pas rempli les questionnaires de l'enquête sur les sources terrestres de pollution à le faire dès que possible;
- Continuer à octroyer une assistance aux Parties contractantes pour l'application des mesures adoptées, s'il y a lieu;
- Recommander aux Parties contractantes de réduire et d'éliminer progressivement d'ici à l'an 2005 les apports au milieu marin des substances toxiques, persistantes et bioaccumulatives énumérées dans le Protocole tellurique, en particulier les composés organohalogénés ayant ces caractéristiques. Dans ce cadre, un degré de priorité élevé doit être accordé aux sources diffuses et aux secteurs industriels qui sont à l'origine d'apports d'organohalogénés.
- Rendre compte au Secrétariat de toutes les mesures prises en application de la décision ci-dessus et faire le bilan des progrès réalisés avant l'an 2000.

#### 2. Pollution par les substances cancérigènes, tératogènes et mutagènes

Adopter ce qui suit:

##### i) Evaluation de la situation concernant les substances cancérigènes, tératogènes et mutagènes en mer Méditerranée

- Un certain nombre de substances chimiques dont on sait ou présume qu'elles possèdent des propriétés cancérigènes, mutagènes et/ou tératogènes sont rejetées par diverses voies en mer Méditerranée. Ces substances comprennent des métaux (arsenic, nickel, cadmium et plomb), des hydrocarbures aromatiques polycycliques (principalement le benz(a)anthracène et le benzo(a)pyrène) et des composés organochlorés (principalement les polychlorobiphényles).

- Les renseignements sur les quantités de ces composés rejetées en mer Méditerranée, ainsi que sur leurs niveaux dans les organismes marins, sont relativement fragmentaires, excepté dans le cas de métaux comme le cadmium et de composés organochlorés comme le DDT et les PCB qui, depuis un certain nombre d'années, ont fait l'objet d'une surveillance continue dans diverses sous-régions de la Méditerranée, surtout en raison de leur bioaccumulation et de leur toxicité vis-à-vis des organismes marins et de l'homme envisagées d'un point de vue général et non restreint aux seuls risques génotoxiques. Une étude pilote de surveillance continue menée en 1990/1991 a permis d'obtenir des données plus détaillées sur les niveaux de certaines substances dans les organismes marins. Toutefois, cette étude avait dû être circonscrite à quelques zones côtières, et l'on ne peut inférer de ses résultats une indication de la situation prévalant dans l'ensemble de la Méditerranée. Cependant, dans certaines régions, des moules ont présenté des niveaux élevés de PAH, ce qui pourrait être un sujet de préoccupation dans de telles zones.
- Une évaluation globale de la situation touchant la Méditerranée a été effectuée sur la base des connaissances actuelles au niveau mondial, en tenant pleinement compte de la synthèse récente très complète du Groupe d'experts sur les aspects scientifiques de la pollution marine (GESAMP) et, dans le cas des risques pour la santé humaine, des informations les plus récentes disponibles auprès du Centre international de la recherche sur le cancer (CIRC) de l'OMS.
- Une évaluation des risques spécifiques encourus par les organismes marins est difficile en raison des incertitudes et des lacunes de l'identification provisoire actuelle des substances cancérigènes, mutagènes et tératogènes dans l'ensemble du milieu marin, ainsi que des modifications des propriétés biologiques des substances résultant de facteurs physiques, de transformations microbiologiques, d'interactions chimiques et de transformations photomédiées. Parmi les autres problèmes, on peut citer la difficulté d'évaluer les relations dose-effet et d'extrapoler des fortes doses expérimentales aux doses faibles normalement rencontrées dans l'environnement, ainsi que les variations marquées de la susceptibilité aux substances dangereuses non seulement selon les espèces, les souches et les individus, mais aussi au sein du même individu en fonction de tel ou tel stade du cycle vital. En outre, on n'a pu encore préciser dans quelles mesure les constituants naturels de l'eau de mer sont un facteur déroutant dans la détermination de certains effets nocifs de polluants spécifiques.

- Jusqu'à ce jour, s'agissant des risques encourus par l'homme en raison de la consommation de produits de la mer contaminés, on sait que toutes les substances considérées comme des polluants prioritaires sur le plan cancérigène, tératogène et mutagène sont largement répandues dans l'ensemble de l'environnement, et des lignes directrices concernant les apports maximaux admissibles ont été instituées par divers organes qualifiés. Etant donné que l'apport dû aux produits comestibles de la mer n'entraîne pas un dépassement des niveaux prescrits par ces lignes directrices, il ne paraît guère probable que des effets comme le cancer puissent survenir dans les collectivités dépendant des produits de la mer pour leur subsistance.
- Dans un certain nombre de pays méditerranéens, plusieurs substances sont assujetties à des restrictions légales concernant leur rejet dans le milieu marin. Ces restrictions se fondent généralement sur des considérations touchant leur toxicité globale plutôt que sur leurs incidences en matière de risques cancérigènes, tératogènes ou mutagènes.
- En dépit des incertitudes de la situation, il se pourrait que des risques soient encourus par les organismes marins dans les sites où la pollution par des substances spécifiques est élevée, et qu'éventuellement, dans le cas de l'homme, ils soient encourus par de gros consommateurs de produits de la mer dans les zones où l'on a relevé des niveaux excessifs de substances comme les PAH. Le principe de l'approche de précaution pourrait par conséquent être suivi.

ii) Mesures de lutte contre la pollution par les substances cancérigènes, tératogènes et mutagènes

Les Parties contractantes, prenant en considération l'état d'incertitude actuel concernant les risques encourus par les organismes marins et la santé de l'homme en raison des substances cancérigènes, tératogènes et mutagènes en mer Méditerranée, détaillées dans le document d'évaluation correspondant, ainsi que le principe de précaution, conviennent:

- a) de promouvoir des mesures pour réduire les apports dans le milieu marin et favoriser l'élimination progressive d'ici à l'an 2005 des substances ayant des propriétés cancérigènes, tératogènes et/ou mutagènes avérées dans le milieu marin ou par l'intermédiaire de celui-ci.

Ces mesures devraient comporter notamment l'acquisition de nouvelles données pour combler les lacunes encore mal délimitées dans les connaissances touchant à la fois le statut effectif de substances spécifiques comme agents cancérigènes, tératogènes ou mutagènes, et le devenir de ces substances dans le milieu marin ainsi qu'il est exposé dans le document d'évaluation.

- b) considérant la complexité de la situation, du point de vue tant des données requises que de l'application des mesures, de faire un bilan complet de la situation concernant la mise en oeuvre des mesures préconisées à l'alinéa (a) ci-dessus avant l'an 2000 pour faciliter la réalisation de l'objectif visé.
- c) de prendre sans délai les mesures ci-après:
  - i) surveiller la présence de substances appropriées dans l'eau de mer, les sédiments et les produits de la mer à des sites critiques et, si les niveaux de concentration le justifient, prendre les mesures nécessaires pour diminuer la pollution ou réduire au minimum les risques entraînés pour la santé humaine par la consommation de produits de la mer contaminés.
  - ii) demander au Secrétariat de poursuivre l'examen de la situation internationale quant aux nouveaux développements dans le domaine des polluants marins cancérigènes, tératogènes et mutagènes, et de renforcer sa liaison avec les organismes internationaux compétents.
- d) faire rapport au Secrétariat sur toutes mesures prises conformément à la présente décision.

### 3. Application du Protocole immersions

Adopter ce qui suit:

- Inviter instamment les Parties contractantes à faire tout leur possible pour adresser à l'Unité MED, sur une base régulière, des rapports annuels sur leurs opérations d'immersion.
- Demander au Secrétariat d'établir des lignes directrices pour l'immersion des boues d'épuration et des déblais de dragage qui comporteraient des recommandations sur les méthodes de traitement, la définition des "contaminants en traces" et la fixation des volumes maximaux à autoriser pour l'immersion en présence de concentrations élevées de contaminants. Les lignes directrices devraient être établies par le Secrétariat avec le concours d'experts et elles devraient être

revues par la réunion d'un groupe spécial qui examinerait également l'annexe I, section B, du Protocole relatif aux immersions. Ce groupe, constitué d'experts désignés par les gouvernements, devrait se réunir en 1994. Entre-temps, le Secrétariat devrait recueillir tous les renseignements disponibles auprès des Parties contractantes sur la question de l'immersion des boues d'épuration et des déblais de dragage, et organiser une réunion consultative informelle à la fin de 1993, sous réserve de la disponibilité de fonds.

## **C. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE**

### **7. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE**

#### **1. Approuver les recommandations ci-après concernant MED POL - Phase II (1994-1995)**

##### **a) Activités de surveillance et d'appui**

- Les objectifs de la surveillance devraient être réexaminés et modifiés pour permettre une meilleure utilisation des résultats de la surveillance dans les aspects "gestion" et "prise de décision" du processus de développement durable;
- la surveillance et la recherche intégrées devraient comporter l'établissement régulier d'évaluations régionales de l'environnement;
- l'identification de sous-régions méditerranéennes appropriées regroupant plusieurs pays autour d'une entité maritime spécifique serait un facteur de progrès;
- des profils par pays sur l'état et les tendances de la qualité du milieu marin devraient être établis et actualisés tous les deux ans;
- il conviendrait de réaffirmer l'importance fondamentale de la surveillance des sources de pollution car elle peut contribuer à mieux cibler les activités de surveillance;
- les activités d'assurance qualité des données, y compris les paramètres microbiologiques, doivent rester une tâche prioritaire, dans le but d'encourager les laboratoires à la considérer comme aussi importante que l'analyse proprement dite;

- un programme de surveillance des effets biologiques devrait être élaboré et mis en oeuvre dans le cadre du MED POL;
- la formation de scientifiques et de techniciens provenant des pays en développement devrait rester l'un des principaux moyens de réaliser les objectifs du MED POL;
- il convient de s'employer dans toute la mesure du possible à obtenir une couverture géographique complète des activités de surveillance en Méditerranée par le biais de la préparation de programmes nationaux de surveillance continue et de la communication de données pertinentes sur la pollution;
- la surveillance continue de la pollution transférée par voie atmosphérique devrait être, chaque fois que c'est possible, intégrée dans les programmes nationaux MED POL de surveillance, les données provenant de tous les pays effectuant ce type de surveillance devraient être soumises à l'unité MED et la collecte de données de recensement des émissions, notamment pour les métaux lourds, devrait être amorcée;
- la contribution au PAM de la Banque mondiale dans le domaine des activités d'assurance qualité MED POL, qui permettra au Secrétariat d'étendre les activités limitées par le budget du PAM, devrait être accueillie favorablement et encouragée;
- la Banque mondiale devrait être instamment invitée par le Secrétariat à poursuivre à l'avenir son appui aux activités MED POL pour le profit global de la Convention de Barcelone et du Plan d'action pour la Méditerranée.

b) Recherche

- Jusqu'à cinquante pour cent du budget affecté à la recherche devrait être utilisé pour l'eutrophisation et les efflorescences de plancton au cours de l'exercice biennal 1994-1995;
- tous les efforts nationaux et internationaux de recherche conduisant à une amélioration des connaissances générales sur le milieu marin doivent être vivement encouragés pour permettre une optimisation du programme de surveillance continue.

c) Changements climatiques

- L'étude des implications des changements climatiques pour les zones côtières doit se poursuivre afin d'évaluer les problèmes environnementaux associés à l'impact potentiel des changements

climatiques attendus sur le milieu marin et les zones côtières attenantes et afin d'aider les gouvernements à définir et mettre en oeuvre les options politiques et les mesures d'intervention appropriées susceptibles d'atténuer les conséquences négatives des impacts prévus.

## 2. Développement de MED POL - Phase III (1996-2005)

- gardant à l'esprit que, conformément à la CNUED et à Action 21, une importance plus grande doit être accordée aux activités du PAM qui contribuent à l'application du principe de développement durable, et
- tenant compte de ce que le MED POL, comme composante scientifique et technique du PAM, fournit la base scientifique à la prise de décisions en matière de pollution marine dans la région lors du processus de réalisation d'un développement durable,

la réunion approuve le développement du programme MED POL - Phase III (1996-2005) sur les grands objectifs ci-après:

- i) organisation d'un programme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution marine, coordonné au niveau de la Méditerranée, axé sur les contaminants et polluants affectant la qualité du milieu marin et côtier tout comme la santé de l'homme et des organismes vivants en Méditerranée, et sur l'interprétation/évaluation des résultats du programme s'intégrant dans la base scientifique à la prise de décision dans la région;
- ii) production de renseignements sur les sources, niveaux, quantités, tendances (surveillance des tendances) et effets de la pollution marine, développement des capacités d'évaluation de l'état présent et à venir du milieu marin dans la région méditerranéenne à titre de complément de la base scientifique sur laquelle peut reposer la formulation de mesures préventives et correctives;
- iii) formulation de propositions de programmes et mesures, techniques, administratives et juridiques relatives à la prévention et/ou à la réduction de la pollution;
- iv) renforcement et, si nécessaire, développement en fonction des circonstances et du pays demandeur des compétences des institutions nationales, afin de mettre en oeuvre la surveillance continue et la recherche relatives à la pollution du milieu marin;

- v) assistance, le cas échéant, aux Parties contractantes pour l'application des recommandations adoptées en vue de l'évaluation de leur efficacité; cette assistance permettra aux autorités compétentes de vérifier les recommandations adoptées en tenant compte de données de bonne qualité.

Plus concrètement, la pleine exécution du programme MED POL devra notamment aider les gouvernements à:

- a) réduire davantage la charge polluante atteignant le milieu marin à partir de sources terrestres;
- b) sauvegarder la santé publique par la surveillance de la qualité sanitaire des eaux de baignade et des eaux d'élevage de mollusques/crustacés et par le développement de mesures qui permettront le maintien d'une qualité sanitaire appropriée de ces eaux;
- c) évaluer les dommages occasionnés aux écosystèmes marins par la pollution en vue de réhabiliter ces derniers;
- d) évaluer l'efficacité des mesures prises pour réduire la pollution;
- e) fixer un ensemble de critères de qualité du milieu scientifiquement fondés pour l'environnement côtier de la région;
- f) évaluer les niveaux, tendances et effets actuels de l'eutrophisation et des proliférations de plancton, et formuler des propositions pour la prédiction et la réduction de ces phénomènes dans la région méditerranéenne;
- g) évaluer les niveaux de la pollution transférée par voie atmosphérique et mettre au point des modèles prédictifs pouvant fournir une base à des mesures correctives;
- h) améliorer la compréhension des processus influençant la répartition et la dispersion de la pollution, et les cycles biogéochimiques de polluants spécifiques;
- i) établir périodiquement une évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée et aider les Parties contractantes à préparer ces évaluations à un niveau national;
- j) élaborer et mettre en oeuvre des programmes nationaux de surveillance continue.

**D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES EN CAS DE SITUATION CRITIQUE**

**8. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES**

a) Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (préparation, intervention et coopération en cas de pollution marine accidentelle)

1. Approuver les lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte en mer contre la pollution par les hydrocarbures dans la région méditerranéenne, comme suite à la réunion des correspondants du REMPEC (Malte 22-26 Septembre 1992) qui figurent à l'Appendice I au présent rapport.
2. Mettre en place une Unité d'assistance méditerranéenne pour la lutte contre la pollution marine accidentelle. Celle-ci pourrait devenir opérationnelle dans les limites du budget alloué par les Parties contractantes. Cette Unité d'assistance serait composée d'experts nationaux et/ou internationaux. Le texte portant création de cette Unité figure à l'Appendice II au présent rapport.
3. Approuver le programme à moyen terme pour la période 1994-1997 des activités du REMPEC concernant la préparation, l'intervention et la coopération en cas de pollution marine accidentelle, tel qu'il a été proposé par la réunion des correspondants du REMPEC tenue à Malte du 22 au 26 septembre 1992 (REMPEC/WG.5/12) et tel qu'il figure dans le document UNEP(OCA)/MED/WG.66/7.
4. Se féliciter de la signature par la France, l'Italie et Monaco, le 7 octobre 1993, d'un Plan d'intervention en cas de pollution marine accidentelle dans la zone RAMOGE et encourager la négociation de tels accords opérationnels entre Etats voisins.

b) Plan d'action pour les installations de réception portuaires dans la région méditerranéenne

1. Elargir le mandat et les fonctions du REMPEC à la promotion, par le biais de la coopération régionale, de l'application et la mise en vigueur effective des Conventions OMI sur la prévention de la pollution du milieu marin par les navires.

2. Approuver les nouvelles fonctions et activités que doit assumer le REMPEC, telles qu'elles ont été définies dans le "Plan d'action concernant la mise en place d'installations de réception portuaires adéquates dans la région méditerranéenne" adopté par la réunion d'experts nationaux sur les installations de réception portuaires en Méditerranée qui s'est tenue au Caire du 16 au 19 décembre 1991 (REMPEC/WG.3/4).

Ces fonctions consistent à:

- i) fournir le cadre consultatif et coopératif entre les Etats côtiers méditerranéens et les diverses organisations en ce qui concerne la coopération régionale en matière d'installations de réception portuaires;
- ii) servir de centre moteur à la coordination du Plan d'action;
- iii) s'acquitter de toutes les tâches qui lui ont été assignées par le Plan d'action.

## **E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE**

### **9. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE**

#### **a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement (Plan Bleu- PB)**

1. Dans le cadre du développement durable et conformément à Action 21 de Rio, poursuivre, améliorer et étendre les études systémiques et prospectives sur les interactions population/ressources/environnement/développement. Adapter et développer des outils appropriés pour la situation globale et locale en Méditerranée et encourager les décideurs nationaux et locaux à s'en servir.
2. Explorer, à l'initiative des Parties contractantes intéressées, les avènements de régions côtières particulières, y compris le cas échéant une zone frontalière entre deux pays.
3. Développer la fonction d'un "Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement", sous l'égide du Plan d'action pour la Méditerranée, en étroite coopération avec les pays méditerranéens et les centres du PAM ainsi que l'Agence européenne de l'environnement de la CEE, l'OCDE et les institutions nationales et méditerranéennes concernées. Encourager et aider les institutions nationales/locales à développer des fonctions analogues d'observatoire dans leur pays.

4. Contribuer par l'approche systémique et prospective à l'étude des PAC/PAM et promouvoir une fonction d'observatoire de l'environnement local dans les régions concernées.
5. Compte tenu des graves incidences d'une utilisation abusive des zones sableuses de la frange littorale, le concept de dégradation du sol est élargi de manière à englober la dégradation des façades maritimes.
6. Etudier les variables, les statistiques ainsi que les indicateurs d'état et de tendance de l'environnement. Mettre les résultats et les méthodes à la disposition des décideurs.
7. Organiser des sessions locales et régionales de formation sur les méthodologies systémiques et prospectives ainsi que sur l'utilisation des données et des indicateurs environnementaux comme instruments d'aide à la décision.
8. Fournir aux décideurs la documentation sur les sources d'information et la recherche portant sur la problématique développement-environnement et assurer une plus large diffusion des travaux et publications du Plan Bleu.
9. Chercher des fonds additionnels et des mises à disposition de personnels supplémentaires, notamment auprès du pays hôte et des autorités locales.
10. Noter avec reconnaissance la contribution que le Gouvernement français a promise à l'appui du fonctionnement du CAR/PB et inscrire la contribution des autorités françaises promise pour 1994 et 1995 dans la nouvelle version du budget.

b) Planification et gestion du littoral (Programme d'actions prioritaires- PAP)

1. Le CAR/PAP devrait axer ses projets coopératifs en cours et sa composante formation sur les domaines prioritaires les plus critiques pour la Méditerranée, comme les approches de gestion intégrée concernant les ressources en eau, l'érosion, l'aquaculture et le traitement des déchets solides et liquides, et sur l'application des EIE et autres outils et techniques à la gestion intégrée des zones côtières.
2. Envisager des actions consécutives à diverses actions prioritaires conformément aux demandes des pays intéressés, exprimées par les points focaux nationaux. Les propositions en vue de ces activités devraient être accompagnées des justificatifs pertinents.

3. Le CAR/PAP devrait orienter sa composante "formation" vers l'organisation de cours de formation nationaux, alors que les cours régionaux seraient axés sur la création d'un réseau d'animateurs de cours nationaux. Les points focaux nationaux pour le PAP sont invités à choisir des animateurs nationaux appropriés pour ces cours.
4. Compte tenu des graves incidences des phénomènes d'érosion du sol sur les ressources côtières méditerranéennes, les résultats du projet coopératif en cours sur l'érosion du sol devraient être présentés et diffusés, et les activités de suivi devraient principalement s'efforcer de mettre à profit dans toute la région l'expérience acquise.
5. Compte tenu de l'importance de la question et de l'intérêt exprimé par diverses Parties contractantes, le CAR/PAP devrait organiser et mettre sur pied, conjointement avec la FAO et des représentants des institutions nationales méditerranéennes, un réseau sur les aspects environnementaux de la gestion de l'aquaculture dans le cadre de l'aménagement intégré des zones côtières et marines.
6. Le CAR/PAP devrait orienter ses activités liées à l'EIE vers l'assistance et l'appui aux Parties contractantes où l'application de cet instrument en est à un stade initial, ou si besoin est vers le réexamen des pratiques existantes.
7. Le CAR/PAP, en coopération avec les points focaux nationaux concernés du PAP, devrait poursuivre ses efforts pour élargir le réseau des consultants, en visant une répartition géographique équilibrée.

## **F. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET SITES HISTORIQUES**

### **10. PROTECTION DU PATRIMOINE COMMUN A LA MEDITERRANEE**

#### **a) Protocole relatif aux aires spécialement protégées (ASP)**

1. Inviter les Parties contractantes à considérer la Méditerranée comme une région pilote dans la mise en oeuvre au plan national des dispositions des chapitres pertinents d'Action 21 et de la Convention sur la biodiversité. Demander au CAR/ASP d'en tenir compte dans la mesure de son mandat spécifique et en fonction de ses moyens.
2. Inviter les Parties contractantes à octroyer une assistance supplémentaire au CAR/ASP sur une base bilatérale, pour réaliser notamment des actions conjointes entre les pays méditerranéens du Nord et du Sud.

3. Inviter le CAR/ASP à renforcer la collaboration avec d'autres conventions et institutions internationales régionales dans l'application du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et des plans d'action existants sur les tortues marines, le phoque moine et les cétacés.
  4. Inviter les Parties contractantes à appuyer les activités et programmes de recherche et de formation relatifs à la protection des espèces menacées (tortues marines, phoque moine, cétacés, végétation marine).
  5. Evaluer le statut des espèces de la Méditerranée, compiler celles-ci dans un inventaire des espèces menacées appelant des mesures de protection et améliorer la collaboration dans le domaine de la conservation de diverses espèces menacées dans la région méditerranéenne.
  6. Inviter le CAR/ASP à encourager les pays méditerranéens à surveiller la végétation marine et offrir une assistance scientifique, notamment aux pays du sud, dans la mesure du possible.
  7. Organiser une réunion d'experts chargée d'évaluer la mise en oeuvre du plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée.
  8. Inviter le CAR/ASP à procéder à l'élaboration du répertoire des aires protégées marines et côtières dans la région méditerranéenne, partie II: sites d'intérêt scientifique, historique, archéologique, culturel et éducatif.
  9. Renforcer l'échange d'informations et de données entre le CAR/ASP et les Parties contractantes.
  10. Prendre note des propositions de la réunion d'experts sur la législation environnementale relative aux aires spécialement protégées et aux espèces menacées. Inviter le CAR/ASP à poursuivre son assistance aux pays pour établir leur législation en matière d'aires spécialement protégées et de conservation des espèces et à continuer le travail de préparation pour d'éventuels amendements au Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée.
- b) Préservation des sites historiques côtiers d'intérêt commun à la Méditerranée (100 sites historiques)
1. Inviter les Parties contractantes à fournir une aide supplémentaire au Centre pour les 100 sites historiques sur une base bilatérale, en particulier pour mener à bien les activités conjointes entre les pays du nord et du sud de la Méditerranée.

2. Aider les pays dans leurs efforts de protection et de sauvegarde des sites historiques et des établissements historiques, y compris la préparation de mesures préventives.
3. Organiser la première réunion des points focaux nationaux pour les 100 sites historiques en 1994 (si les conditions budgétaires le permettent).
4. Organiser des ateliers et des cours de formation sur les outils et méthodes de gestion applicables aux sites et aux établissements historiques, notamment pour la dégradation de la pierre et les sites archéologiques et historiques sous-marins.
5. Approuver que les médinas et les casbahs (Algérie) soient considérées comme des sites historiques de la Méditerranée qu'il incombe de protéger.

**II. BUDGET-PROGRAMME APPROUVE POUR 1994 - 1995****RESUME**

COMPOSANTE	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE	2010	2068
B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS	165	170
C. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE	1422	1372
D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES EN CAS DE SITUATION CRITIQUE	638	676
E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE	975	1020
F. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES	399	404
G. COUTS D'APPUI AU PROGRAMME	671	684
TOTAL GENERAL	6280	6394

**RESUME DETAILLE**

COMPOSANTE	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
<b>A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE</b>		
1. Stratégie	38	136
2. Coordination du programme	35	35
3. Composante juridique	70	20
4. Développement durable		
a) Action 21 pour la Méditerranée	25	25
b) Programme d'aménagement côtier (PAC)	545	555
5. Information et formation	125	125
<b>B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS</b>		
6. Application du Protocole tellurique et du Protocole immersions	165	170
<b>C. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE</b>		
7. Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée	900	850
- Contrepartie PNUE	50	50
Frais de personnel et de fonctionnement couvrant les activités 1 à 7		
- Unité de coordination d'Athènes	772	772
- Dépenses devant être couvertes par la contribution de contrepartie de la Grèce	400	400
- Organisations coopérant au MED POL	472	472
<b>D. APPLICATION DU PROTOCOLE SITUATIONS CRITIQUES</b>		
8. Prévention et lutte contre la pollution par les navires		
a) Protocole situations critiques	162	179
Frais de personnel et de fonctionnement: Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)	476	497

COMPOSANTE	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE		
9. Gestion écologiquement rationnelle des zones côtières de la Méditerranée		
a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement (CAR/PB)	65	105
- Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement	40	35
b) Planification et gestion du littoral (CAR/PAP)	270	270
Frais de personnel et de fonctionnement: Centre d'activités régionales/Plan Bleu (CAR/PB)	330	340
Frais de personnel et de fonctionnement: Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)	270	270
F. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET SITES HISTORIQUES		
10. Protection du patrimoine commun à la Méditerranée		
a) Aires spécialement protégées (CAR/ASP)	105	110
b) Préservation des sites côtiers historiques d'intérêt commun à la Méditerranée (100 sites historiques)	60	60
Frais de personnel et de fonctionnement: Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)	234	234
G. COUTS D'APPUI AU PROGRAMME*	671	684
TOTAL GENERAL	6280	6394

\* Des coûts d'appui au programme de 13% s'appliquent aux dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée de 5.159.000 \$ E.U. pour 1994 et de 5.260.000 \$ E.U. pour 1995.

**BUDGET-PROGRAMME APPROUVE****A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE****1. STRATEGIE**Objectif

Préparer le programme des travaux et le budget du Plan d'Action pour la Méditerranée pour examen par les réunions du Bureau et des Comités subsidiaires, puis pour examen et approbation par les réunions ordinaires des Parties contractantes.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
- Réunions du Bureau (deux par an) chargées d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, de conseiller le Secrétariat sur les problèmes intervenus depuis la réunion des Parties contractantes, et de se prononcer sur les ajustements du programme et du budget.	38	38
- Réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique pour examiner l'état d'avancement du Plan d'action, étudier les questions techniques et approuver le programme et le budget du PAM avant leur soumission aux Parties contractantes.	-	98
- Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes en 1995 chargée d'examiner et d'approuver le programme et le budget du PAM, d'examiner l'état d'avancement du Plan d'Action, d'examiner les rapports sur l'état de la pollution de la mer Méditerranée et d'adopter des recommandations concernant des mesures communes pour sa protection.	-	*

	1994	1995
TOTAL MTF**	38	136

\* Totalemment financée par le Gouvernement espagnol.

\*\* MTF = Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

## 2. COORDINATION DU PROGRAMME

### Objectif

Coordonner les activités du PAM avec les organisations participantes, les organisations gouvernementales et non gouvernementales; coordonner les activités des Centres régionaux et gérer le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
- Spécialistes consultants	10	10
- Réunion du Comité consultatif interorganisations (IAAC) pour coordonner les activités relatives au MED POL avec les organisations des Nations Unies	(1)	(1)
- Réunion avec les directeurs des Centres d'activités régionales pour la programmation et la coordination des activités du PAM	(2)	(2)
- Formation de fonctionnaires nationaux à l'Unité MED sur les programmes et les procédures du PAM (appui direct aux pays, 6-8 participants)	10	10
- Appui aux cours de formation se rapportant au PAM (appui direct aux pays) (contrats de sous-traitance) (20-22 participants)	15	15

	1994	1995
TOTAL MTF	35*	35*

(1) Frais de voyage inscrits à la rubrique des organisations coopérant au MED POL.

(2) Frais de voyage inscrits à la rubrique des Centres d'activités régionales respectifs.

\* Un montant supplémentaire de 52.000 \$ E.U. est inscrit au budget pour la coordination et le développement du Programme d'aménagement côtier.

<b>3. COMPOSANTE JURIDIQUE</b>
--------------------------------

Objectif

Elaborer des protocoles additionnels, promouvoir des accords sous-régionaux, formuler et adopter des procédures appropriées pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin, et promouvoir l'adoption de législations nationales pertinentes.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
- Deuxième réunion d'experts sur la préparation du projet de Protocole relatif aux mouvements transfrontières de déchets dangereux	50	-
- Conseiller juridique, assistance aux Parties contractantes pour compiler leur législation nationale en matière de protection du milieu côtier marin (consultants)	10	10
- Préparer un projet de procédure appropriée pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin conformément à l'article 12 de la Convention de Barcelone et en tenant compte des travaux d'autres organismes à ce sujet (contrats de sous-traitance)	10	10
- Conférence de plénipotentiaires, à réunir sur le Protocole offshore	*	-
- Conférence de plénipotentiaires, à convoquer à Athènes en 1995, sur le Protocole relatif aux déchets dangereux	-	**
- Réunion d'experts nationaux chargée d'examiner les amendements au Protocole relatif aux immersions et la possibilité d'adapter les textes de la Convention de Barcelone et des protocoles y relatifs compte tenu de la dernière évolution de la législation internationale en matière d'environnement (les dates en seront fixées par le Bureau)	*	-

	1994	1995
TOTAL MTF	70	20

\* sera financée intégralement par le Gouvernement espagnol.

\*\* sera financée intégralement par le Gouvernement espagnol conjointement avec la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui se tiendra à Barcelone.

#### 4. DEVELOPPEMENT DURABLE

##### a) Action 21 pour la Méditerranée

###### Objectif

Conformément aux résolutions des Nations Unies, ainsi que de la CNUED, et en accord avec les décisions du Bureau de réorienter toutes les activités du PAM vers le développement durable, il est envisagé, lors de l'exercice biennal 1994-1995, de lancer un véritable programme méditerranéen pour le développement durable.

Comme il s'agit ici d'une nouvelle activité proposée par le Bureau et la réunion conjointe des Comités, le montant des fonds qui lui sont alloués est une somme symbolique et l'on estime qu'il constitue un capital d'amorçage qui permettra la mise en route d'une Action 21 pour la Méditerranée aux niveaux national et régional.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
- Consultants pour aider à la préparation d'un programme Action 21 pour la région méditerranéenne	10	10
- Réunion d'experts désignés par les gouvernements pour examiner un projet d'Action 21 pour la région méditerranéenne (18-20 participants)	*	*
- Assistance aux pays dans leurs efforts pour préparer Action 21 au plan national (contrats de sous-traitance)	15	15
- Conférence "Méditerranée 21", Tunis, novembre 1994	**	-

	1994	1995
TOTAL MTF	25	25

\* Sous réserve de la disponibilité des fonds, un Groupe de travail d'experts pourrait se réunir en 1994 ou 1995 avec un financement extérieur.

\*\* Intégralement financée par le Gouvernement tunisien.

b) Programme d'aménagement côtier (PAC)Objectif

Intégrer les politiques de développement en harmonie avec l'environnement et de gestion des ressources dans les zones côtières proposées et acceptées par les Parties contractantes. Ce programme de gestion intégrée comprendra, le cas échéant, les résultats et la compétence technique de toutes les composantes du PAM telles que le développement des zones côtières, notamment l'analyse prospective et les scénarios de développement, des actions PAP spécifiques, la surveillance continue, l'application des mesures communes adoptées par les Parties contractantes, l'application de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs, les plans d'urgence, les aires spécialement protégées et les sites historiques.

Ce programme englobe douze projets PAC à des stades différents d'exécutions à savoir: île de Rhodes, baie d'Izmir, baie de Kastela, littoral syrien, région de Fuka-Matrouh, littoral albanais, région de Sfax, Algérie, Maroc, Israël, Liban et Malte.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
- Experts, consultants pour aider à la préparation et à la réalisation de documents et d'activités aboutissant à la mise en oeuvre du programme d'aménagement côtier et à des activités préparatoires de suivi	170	170
- Assistance aux institutions participant au programme d'aménagement côtier approuvé par les Parties contractantes (contrats de sous-traitance)	280	280
- Etude de l'impact du changement climatique sur la zone littorale méditerranéenne (contrats de sous-traitance)	25	35
- Réunions de consultation concernant chaque zone côtière (6 à 7 réunions avec approximativement chacune 7 participants parrainés par le PNUE)	70	70
	1994	1995
<b>TOTAL MTF</b>	<b>545</b>	<b>555</b>

Remarque: Les fonds ci-dessus se décomposent comme suit:

PAP (229 par an); MED POL (pour la surveillance: 67 par an; pour les changements climatiques: 25 pour 1994, 35 pour 1995); Scénarios-CAR/PB (66 par an); REMPEC: 38 par an; ASP (34 par an); données (34 par an); et Unité de coordination (52 par an).

Il est prévu que les pays hôtes du programme verseront des fonds de contrepartie pour l'exécution du programme.

La BEI fournit un montant total de 360.000 ECU pour le projet de PAC pour Rhodes pour l'exercice biennal 1993-1994.

La CEE fournit, par le biais du CAR/PB, un montant total de 30.000 ECU pour les projets de PAC au cours de l'exercice biennal 1993-1994.

## 5. INFORMATION ET FORMATION

### Objectif

Communiquer aux gouvernements des informations sur l'environnement afin d'influer sur les interventions et le suivi; accroître la sensibilisation de l'opinion et susciter un état d'esprit qui soutiendra les politiques et les actions menées en faveur d'un développement durable et de la protection de l'environnement.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
- Préparation et traduction de MEDONDES (anglais, arabe et français) (consultants)	15	15
- Impression et diffusion de MEDONDES (contrats de sous-traitance) <sup>(1)</sup>	25	25
- Information: Promotion de la sensibilisation à l'environnement; échange/diffusion d'information; assistance pédagogique/services de référence; bibliothécaire (consultants)	20	20
- Campagnes de sensibilisation du public sur la Méditerranée, la conservation du littoral, l'eau rare, etc... (prix, concours, appui aux initiatives, affiches, etc...)	20	20
- Préparation, édition et traduction des brochures et des rapports du PAM	25	25
- Impression et diffusion de ces brochures et rapports	20	20

	1994	1995
TOTAL MTF	125	125

<sup>(1)</sup> Grammage plus léger pour réduire les dépenses de diffusion et papier recyclé.

- Pour toutes ces activités, l'Unité de Coordination et les Centres d'activités rechercheront des concours et appuis publics et privés (Etats, réseaux méditerranéens, Erasmus, Comett, ONG, offices publics, entreprises, sponsors, etc...)

**B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS****6. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS**Objectif

Etablir des évaluations de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances énumérées aux annexes I et II, préparer des propositions de mesures communes pour ces substances et aider les pays à appliquer ces mesures. Elaborer des lignes directrices et, le cas échéant, des normes ou critères pour l'application progressive du protocole, et aider les pays à procéder à cette application. Fournir les informations qui seront utilisées dans le processus de gestion du développement durable.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
<u>Assistance</u>		
- Assistance aux pays pour l'application du Protocole tellurique	20	20
<u>Evaluation de la pollution</u>		
- Préparer des documents d'évaluation de la pollution de la mer Méditerranée par des substances énumérées dans le Protocole tellurique (consultants)	15	15
- Rapport sur l'état du milieu marin en Méditerranée	5	-
<u>Recherche</u>		
- Assistance aux institutions participant aux programmes de recherche, par l'octroi d'allocations de recherche (environ 70 allocations à environ 60 institutions) (contrats de sous-traitance)	100	100
<u>Réunions et formation</u>		
- Evaluation de l'enquête sur les sources telluriques (OMS/PNUE) (environ 5 participants)	-	10
- Stage de formation (COI/OMS/FAO/BMTC) sur l'identification et la quantification des toxines algales (environ 12 participants)*	15	-
- Formation et exercice d'interétalonnage (OMM/PNUE) sur la surveillance de la pollution transférée par voie atmosphérique (environ 15 participants)	-	25
- Réunion d'experts désignés par les gouvernements sur l'élaboration de lignes directrices pour l'immersion des boues d'épuration et des déblais de dragage (environ 30 participants)**	10	-

	1994	1995
TOTAL MTF	165	170

\* Des fonds supplémentaires d'un montant de 20.000 \$E.U. seront fournis par le BMTC (Bremen Maritime Training Centre)

\*\* Sous réserve que des fonds supplémentaires soient fournis de sources extérieures.

**C. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE****7. Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée**Objectif

Réaliser un programme complet et coordonné de surveillance continue de la pollution marine englobant tous les pays méditerranéens, portant sur les sources de pollution, les zones côtières et de référence et la pollution transférée par voie atmosphérique, et obtenir une qualité élevée des données de la surveillance qui pourraient être utilisées dans le processus de gestion du développement durable.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
<u>Surveillance continue</u>		
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance continue par l'octroi d'instruments et de fournitures (environ 80 institutions) (contrats de sous-traitance)	420*	450*
- Assistance aux institutions pour la surveillance des effets biologiques (phase pilote) (contrats de sous-traitance)	80	80
- Préparation de profils par pays sur l'état et les tendances de la qualité du milieu marin	10	15
- Entretien des instruments assuré aux institutions participant au MED POL (pièces détachées) (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	40	40
- Consultants pour analyser et évaluer les données MED POL	10	10
<u>Formation et bourses</u>		
- Formation sur le tas de participants au programme MED POL de surveillance continue (environ 40 participants)	40	40
- Bourses octroyées à des participants au programme MED POL de recherche et de surveillance afin de présenter des données MED POL lors de réunions (environ 30 participants)	30	30
<u>Assurance qualité des données</u>		
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance afin de garantir des données fiables et de haute qualité, grâce à des programmes d'assurance qualité des données par pays, des exercices conjoints de surveillance, l'intercomparaison des résultats et la diffusion de l'information scientifique (environ 20 institutions) (contrats de sous-traitance)	60	70
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance par l'achat et la fourniture de normes et matériaux de référence (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	20	20
- Programme d'interétalonnage pour les institutions participant au MED POL (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	20	20

\* Un montant supplémentaire de 67.000 \$ E.U. est inscrit chaque année au budget, pour les activités de surveillance du Programme d'aménagement côtier.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
<u>Réunions et cours de formation</u>		
- Ateliers de formation nationaux (FAO/AIEA/PNUÉ) sur la surveillance des contaminants chimiques au moyen d'organismes marins (3 ateliers avec 20-25 participants) chacun)	40	-
- Stage de formation national (OMS/PNUÉ) sur la détermination de la pollution microbiologiques (3 stages avec 10-15 participants chacun)	25	-
- Réunion de consultation (OMS/PNUÉ) sur la surveillance microbiologique des eaux récréatives et d'élevage de mollusques/crustacés (15-20 participants)	-	25
- Atelier (AIEA/COI/PNUÉ) sur la détermination des hydrocarbures polycycliques aromatiques (PAH) dans les sédiments et les organismes (environ 10 participants)	15	-
- Réunion d'experts (OMM/PNUÉ) sur la pollution transférée par voie atmosphérique (environ 20 participants)	25	-
- Réunion de consultation sur le programme de traitement des données MED POL et l'orientation pour les travaux à venir (environ 16 participants)	15*	-
<u>Recherche</u>		
- Assistance aux institutions participant au programme de recherche par l'octroi d'allocations de recherche (environ 30 allocations à environ 25 institutions) (contrats de sous-traitance)	100	100

	1994	1995
MTF	900	850
PNUÉ	50	50
TOTAL MTF + PNUÉ	950	900

\* Un montant supplémentaire de 15.000 \$ E.U. sera apporté par la Turquie, qui accueillera la réunion.

**Frais de personnel et de fonctionnement couvrant les activités 1 à 7**

UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce	m/m	Budget approuvé	
		1994	1995
		(000 \$ E.U.)	
<b>Experts/Personnel</b>			
- Coordonnateur - D.2	12	110	110
- Administrateur de programme principal/spécialiste en sciences de la mer (hors classe) - D.1	12	98	98
- Administrateur de programme (hors classe)/économiste - P.5	12	92	92
- Administrateur de 1ère classe/spécialiste en sciences de la mer - P.4	12	70	70
- Spécialiste de traitement des données - P.4	12	70	70
- Fonctionnaire d'administration/gestion des fonds - P.3	12	(1)	(1)
Total Experts/personnel		440	440
<b>Appui administratif</b>			
- Assistante administrative - G.6/G.7		(1)	(1)
- Secrétaire (hors classe) - G.4		(1)	(1)
- Assistante de traitement des données - G.4/G.5		(1)	(1)
- Employée administrative (hors classe) - G.5		(1)	(1)
Total appui administratif		-	-
<b>Voyages en mission</b>		80	80
<b>Frais de fonctionnement (y compris articles divers)</b>		252	252

	1994	1995
TOTAL MTF	772	772

<sup>(1)</sup> Réminéré sur les coûts d'appui au programme.

**Dépenses devant être couvertes par la contribution de contrepartie de la Grèce au programme du PAM**

	m/m	Approved Budget	
		1994	1995
		(000 \$ E.U.)	
<b>Appui administratif</b>			
- Assistante chargée de l'information - G.7	12	28	28
- Secrétaire (hors classe) - G.5	12	24	24
- Secrétaire (hors classe) - G.4	12	23	23
- Assistante de recherche - G.4/G.5	12	24	24
- Secrétaire (hors classe) - G.4	12	23	23
- Dactylographe bilingue - G.4	12	23	23
- Dactylographe bilingue - G.4	12	23	23
- Employé chargée des télécommunications - G.3	12	22	22
- Chauffeur/employé - G.3	12	21	21
- Employé - G.2	12	18	18
- Dactylographe bilingue - G.3	12	20	20
- Assistance temporaire		27	27
- Heures supplémentaires		17	17
Total appui administratif		293	293
<b>Frais de fonctionnement</b>			
- Location		107*	107*
Total frais de fonctionnement		107	107

	1994	1995
TOTAL CONTR. GRECE	400	400

\* En cas de réinstallation dans de nouveaux locaux, l'ajustement du budget par suite d'une modification du coût devra être approuvé par le Bureau.

ORGANISATIONS COOPERANT AU MED POL	m/m	Budget approuvé	
		1994	1995
		(000 \$ E.U.)	
<b>Experts/Personnel</b>			
- Spécialiste OMS (hors classe) - Unité de coordination du PAM (Athènes) - P.5	12	94	94
- Spécialiste FAO des pêches (hors classe) - Unité de coordination du PAM (Athènes) - P.5	12	94	94
- Technicien d'entretien AIEA (MEL) (Monaco) - P.3	12	85	85
<b>Total Experts/Personnel</b>		<b>273</b>	<b>273</b>
<b>Appui administratif</b>			
- Secrétaire OMS - Unité de coordination du PAM (Athènes) - G.5	12	25	25
- Secrétaire FAO - Unité de coordination du PAM (Athènes) - G.4	12	25	25
- Laborantin AIEA - MEL (Monaco) - G.6	12	45	45
- Assistance temporaire OMS - Athènes	6	13	13
- Assistance temporaire OMM - OMM/Siège (Genève)		10	10
- Assistance temporaire COI - COI/Siège (Paris)		10	10
<b>Total appui administratif</b>		<b>128</b>	<b>128</b>
<b>Voyages en mission</b>			
- OMS (Athènes)		16	16
- FAO (Athènes)		16	16
- OMM (Genève)		10	10
- AIEA (Monaco)		20	20
- COI et UNESCO (Paris)		9	9
<b>Total voyages</b>		<b>71</b>	<b>71</b>
<b>Frais de fonctionnement</b>			
Les frais de fonctionnement encourus par le personnel OMS et FAO en poste à l'Unité de coordination d'Athènes sont couverts par les frais de fonctionnement de l'Unité. Les frais de fonctionnement encourus par toutes les organisations à leurs propres sièges ou bureaux régionaux sont couverts par les organisations respectives au titre de leurs contributions de contrepartie.			

	1994	1995
<b>TOTAL MTF</b>	<b>472</b>	<b>472</b>

**D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES EN CAS DE SITUATION CRITIQUE**

**8. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES**

- a) Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique

Objectif

Renforcer les capacités des Etats côtiers en Méditerranée et faciliter la coopération entre eux pour intervenir en cas d'urgence et d'accidents occasionnant ou susceptibles d'occasionner la pollution de la mer par les hydrocarbures et d'autres substances nocives, notamment dans les cas de situations critiques présentant un danger imminent et grave pour le milieu marin ou pouvant porter atteinte à des vies humaines.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
- Aider les pays à développer leur dispositif national de préparation et d'intervention (consultants)	10	10
- Aider le REMPEC à adapter à la région des modèles prévisionnels et un dispositif d'appui à la décision pour la région (consultants)	6	6
- Préparation d'un atlas régional pour la préparation et l'intervention en cas de pollution marine accidentelle (contrats de sous-traitance)	8	15
- Réunion des correspondants du REMPEC pour l'évaluation de la mise en oeuvre du programme d'activités	55	-
- Stage de formation régional de nature générale sur la préparation et l'intervention en cas de pollution par les hydrocarbures (22-25 participants)	65	-
- Stage de formation spécialisée régional sur la lutte contre la pollution par les hydrocarbures (22-25 participants)	-	65
- Cours de formation régional destiné à des instructeurs sur les techniques de lutte antipollution (en anglais et français) (22-25 participants)	-	65
- Assistance technique aux Etats pour l'organisation de cours de formation nationaux (environ 35 participants)	8	8
- Assistance aux pays en cas de situation critique (Unité d'assistance méditerranéenne)	10	10

	1994	1995
TOTAL MTF	162*	179*

\* Un montant supplémentaire de 38.000 \$ E.U. est inscrit au budget chaque année pour le programme d'aménagement côtier.

N.B. La CEE contribue à hauteur de 214.000 ECU en 1994 et 213.000 ECU en 1995 au système sous-régional de lutte contre les accidents majeurs affectant, ou susceptibles d'affecter les eaux territoriales, les côtes et les intérêts respectifs de Chypre, de l'Egypte et d'Israël.

**Frais de personnel et de fonctionnement**

CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC) La Vallette, Malte  Organisation coopérante: OMI	m/m	Approved Budget	
		1994	1995
		(000 \$ E.U.)	
<b>Experts/Personnel</b>			
- Directeur - D.1	12	120	126
- Expert technique - P.4	12	91	96
- Chimiste - P.4	12	91	96
- Ingénieur - P.2	12	(1)	(1)
Total Experts/Personnel		302	318
<b>Appui administratif</b>			
- Assistante chargée de l'information - G.6	12	18	19
- Secrétaire hors classe/Assistante administrative - G.6	12	16	17
- Secrétaire/employé - G.4	12	15	16
- Secrétaire/employé - G.4	12	15	16
- Gardien/reproducteur de documents - G.3	12	15	16
Total appui administratif		79	84
<b>Voyages en mission</b>		25	25
<b>Frais de fonctionnement</b>		70	70

	1994	1995
TOTAL MTF	476	497

(1) Détaché par le Gouvernement français.

**E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE**

9. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE
---

a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement (Plan Bleu)Objectif

Aider à établir des scénarios nationaux, côtiers ou sectoriels dans les pays méditerranéens en accord avec les résultats et les méthodologies du Plan Bleu; rassembler et traiter des données relatives aux technologies appropriées pour l'ensemble de la région méditerranéenne, ses zones côtières et sa bande littorale; former des spécialistes nationaux et locaux à l'analyse systémique et prospective; fournir aux autorités concernées les instruments et les méthodes du travail prospectifs appliqués au développement durable des régions côtières, sur la base de l'expérience et des réalisations du CAR/PB.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
<u>Etudes systémiques et prospectives</u> (Consultants)		
Etudes au niveau du Bassin Méditerranéen:		
- Actualisation générale de l'étude principale sur les avenir de la Méditerranée	-	20
- Mise au point d'outils prospectifs pour le niveau côtier	10	10
- Assistance à des experts locaux pour l'élaboration de scénarios nationaux	10	10
- Assistance à des experts locaux de deux pays pour l'étude systémique et prospective concertée d'une région frontalière côtière	10	10
<u>Formation et communication</u>		
- Atelier sur les méthodologies et outils de la prospective en Méditerranée et sur leur application pour les décideurs en matière de développement/environnement (20-25 participants)	-	40
- Ateliers régionaux et formation à des outils et méthodes systémiques et prospectives applicables aux zones régionales et côtières (un en anglais, un en français, 15 participants chacun)	20	-
- Préparation et publication de 4 fascicules	10	10
- Préparation et mise au point finale de rapports	5	5

	1994	1995
TOTAL MTF	65*	105*

\* Un montant supplémentaire de 66.000 \$ E.U. est inscrit chaque année au budget pour le programme d'aménagement côtier.

Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développementObjectif

Rassembler et traiter des données socio-économiques et environnementales sur l'ensemble des pays méditerranéens. Améliorer les bases de données, les statistiques et mettre au point des indicateurs de l'environnement dans le cadre de l'"Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement" implanté avec l'appui de la CEE.

Il s'agit là d'une nouvelle activité qui a été approuvée par les Parties contractantes. Du fait que le Centre du PB est en mesure d'attirer des fonds extérieurs, il a été nécessaire d'allouer un budget symbolique au titre du MTF afin de préparer le stade d'absorption des fonds extérieurs.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
- Amélioration, actualisation et diffusion de données socio-économiques et environnementales	10	10
- Définition et application d'indicateurs environnementaux	10	10
- Groupe de travail sur les statistiques et indicateurs concernant l'environnement (7-10 participants)	10	-
- Répertoire des sources d'information et de recherche pour les décideurs en matière d'environnement-développement dans le bassin méditerranéen	-	5
- Ateliers régionaux et formation sur les statistiques et indicateurs concernant l'environnement (un en français en Méditerranée occidentale, un en anglais en Méditerranée orientale, 15 participants chacun)	10	10

	1994	1995
TOTAL MTF	40	35

N.B. L'accord conclu, en mars 1993 avec la CEE, sous le titre "Observatoire de l'environnement méditerranéen" pour un montant de 244.000 ECU/an pour une phase initiale de trois ans, permet de renforcer les bases de données déjà initiées par le Plan Bleu.

b) Planification et gestion du littoral (Programme d'actions prioritaires)Objectif

Le programme proposé a pour objectif fondamental de contribuer à l'instauration et au renforcement du processus d'aménagement côtier, orienté vers la réalisation d'un développement durable des zones côtières de la Méditerranée au sein duquel les préoccupations d'ordre écologique, la protection et l'utilisation rationnelle des ressources marines et côtières ainsi que la réduction de la pollution figurent parmi les critères et les cibles de premier plan.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
<u>Planification intégrée et gestion des zones côtières</u>		
- Assistance aux institutions nationales et locales dans l'application d'instruments économiques (consultants)	8	8
- Un consultant arabe (francophone) pour aider le CAR/PAP à mettre en oeuvre le programme dans les pays méditerranéens arabes (consultant)	6	6
- Un atelier régional sur les lignes directrices pour la gestion intégrée des zones côtières (15 participants) (formation)	35	-
- Un cours de formation national sur l'application des lignes directrices pour la gestion intégrée des zones côtières (20 participants) (formation)	-	13
- Deux cours de formation sur le SIG à l'intention d'experts nationaux devant participer aux PAC du PAM (8 participants chacun) (formation)	15	15
- Cours de formation nationaux sur l'application d'une approche écologiquement rationnelle de la planification et du développement des activités touristiques (15 participants chacun)	10	10
<u>EIE</u>		
- Assistance aux autorités nationales pour l'application du processus d'étude d'impact (consultants)	8	8
- Préparation et adaptation des meilleurs documents nationaux existants sur les études d'impact sur l'environnement à utiliser comme modèles pour les pays méditerranéens intéressés (consultants)	10	10
- Deux cours de formation nationaux sur l'application des EIE (20 participants chacun) (un en 1994, un en 1995)	10	10

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
<u>Gestion des ressources en eau*</u>		
- Préparation des documents d'atelier sur l'application de l'approche intégrée du développement et de la gestion des ressources en eau, y compris un rapport sur l'expérience acquise grâce aux PAC du PAM (consultants)	10	-
- Elaboration de lignes directrices pour l'application de l'approche intégrée du développement et de la gestion des ressources en eau dans les zones côtières de la Méditerranée (consultants)	-	8
- Assistance aux pays intéressés dans l'application de pratiques rationnelles de conservation de l'eau et dans la gestion intégrée des ressources en eau (consultants)	8	8
- Atelier sur l'application de l'approche intégrée du développement et de la gestion des ressources en eau (15 participants) (formation)	30	-
- Cours de formation à l'application de l'approche intégrée de la gestion des ressources en eau (15 participants)	-	30
<u>Erosion des sols**</u>		
- Elaboration de lignes directrices pour la surveillance des processus d'érosion dans les zones côtières de la Méditerranée (consultants)	15	-
- Contrats de sous-traitance avec des institutions nationales pour achever le programme de surveillance continue et préparer des rapports	25	24
- Atelier pour présenter les lignes directrices pour la surveillance des processus d'érosion (20 participants) (formation)	-	35
<u>Gestion des déchets solides et liquides</u>		
- Consultants pour préparer les cours de formation	5	5
- Cours de formation régional sur la gestion des déchets solides (15 participants) (formation)	30	-
- Cours de formation régional sur la réutilisation des eaux usées urbaines (15 participants)	-	30

\* En coopération avec les institutions méditerranéennes compétentes ainsi qu'avec l'Institut international de l'eau.

\*\* Conjointement avec la FAO, ICONA et d'autres institutions nationales méditerranéennes réputées dans ce domaine, avec une contribution en nature de la FAO et en nature/espèces d'ICONA.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
<u>Aquaculture*</u>		
- Activités préparatoires pour la mise en place du réseau sur les aspects environnementaux de la gestion de l'aquaculture dans la Méditerranée (consultants)	5	-
- Exécution des activités du réseau	20	30
- Contrats de sous-traitance avec les institutions nationales compétentes des pays méditerranéens en développement	20	20

	1994	1995
TOTAL MTF	270**	270**

\* Avec la participation de la FAO et une contribution en nature d'environ 30.000 \$ E.U. et avec la participation et le soutien attendus d'institutions méditerranéennes réputées.

\*\* Un montant supplémentaire de 229.000 \$ E.U. est inscrit chaque année au budget pour le programme d'aménagement côtier.

**Frais de personnel et de fonctionnement**

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB) Sophia Antipolis, France	m/m	Approved Budget	
		1994	1995
		(000 \$ E.U.)	
<b>Experts/Personnel</b>		(1)	(1)
- Président		(1)	(1)
- Directeur		(1)	(1)
- Expert scientifique - Prospective	12	60 <sup>(2)</sup>	62 <sup>(2)</sup>
- Expert technique - Ecoplanificateur et coordonnateur de l'Observatoire	12	80	83
- Spécialiste informaticien	12	35 <sup>(2)</sup>	36 <sup>(2)</sup>
- Expert en statistiques sur l'environnement		(3)	(3)
- Documentaliste spécialisé		(3)	(3)
- Spécialiste en traitement des données cartographiques		(3)	(3)
Total Experts/Personnel		175	181
<b>Appui administratif</b>			
- Assistant - traitement des données	12	40	41
- Assistant - recherche d'information	12	35	36
- Secrétaire (mi-temps)		(3)	(3)
- Assistance temporaire		20	20
Total appui administratif		95	97
<b>Voyages en mission</b>		20	20
<b>Frais de fonctionnement</b>		40	42

	1994	1995
TOTAL MTF	330	340

(1) Mis à disposition par le gouvernement français

(2) Complément du traitement versé par le gouvernement français

(3) Rémunérés par la contribution CEE pour la fonction Observatoire

**N.B.** Le Gouvernement français fournira une contribution permettant d'assurer le fonctionnement du Centre. Pour l'exercice biennal 1994-1995, la contribution annuelle s'élèvera à un montant équivalent à 440.000 \$ E.U. (ou 371.217 ECU au taux de change d'octobre 1993) correspondant:

- au versement du traitement du Directeur, d'un ingénieur à temps partiel (fonction observatoire) et de locaux plus vastes, l'ensemble pour un équivalent de 220.000 \$ E.U.
- à une subvention de fonctionnement de 220.000 \$ E.U. pour compléter les salaires des experts et pour rémunérer deux secrétaires ainsi que pour couvrir les frais de fonctionnement proprement dits du Centre.

**Frais de personnel et de fonctionnement**

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LE PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP) Split, Croatie	m/m	Approved Budget	
		1994	1995
		(000 \$ E.U.)	
<b>Experts/Personnel</b>			
- Directeur	12	35	35
- Coordonnateur des projets pilotes	12	25	25
Total Experts/Personnel		60	60
<b>Appui administratif</b>			
- Assistante hors classe aux projets/traductrice	12	18	18
- Assistante aux projets/traductrice	12	17	17
- Assistante aux projets/traductrice	12	17	17
- Assistante aux projets/traductrice	12	17	17
- Assistante administrative	12	17	17
- Commis aux finances	12	17	17
- Assistance temporaire		8	8
Total appui administratif		111	111
<b>Voyages en mission</b>		23	23
<b>Frais de fonctionnement</b>		76	76

	1994	1995
TOTAL MTF	270	270

## F. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES

## 10. PROTECTION DU PATRIMOINE COMMUN A LA MEDITERRANEE

## a) Aires spécialement protégées (CAR/ASP)

Objectif

Renforcer et coordonner les activités entreprises par les Parties contractantes pour la sauvegarde des ressources naturelles et des sites naturels de la zone de la mer Méditerranée, ainsi que pour la sauvegarde de leur patrimoine culturel dans la région.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
- Aider les pays à choisir, créer et gérer des aires spécialement protégées de valeur écologique (consultants) (conformément à l'article 3.2a du Protocole ASP et du point 17(h) de la Déclaration de Gênes)	5	5
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée (contrat de sous-traitance)	20	20
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la gestion du phoque moine (contrat de sous-traitance)	5	-
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée (contrat de sous-traitance - consultant)	10	10
- Conservation d'autres espèces et écosystèmes menacés (contrat de sous-traitance - consultant) (conformément à l'article 3.2a du Protocole ASP et au point 17(e) de la Déclaration de Gênes)	10	5
- Aider les pays à établir leur législation consacrée aux aires spécialement protégées et à la conservation des espèces (contrat de sous-traitance)	5	5
<u>Stages de formation concernant les aires spécialement protégées et la conservation des espèces (14 stagiaires chaque année)</u>		
- Stages de formation sur la conservation du phoque moine, des tortues marines, des cétacés et de la végétation marine	35	-
- Stages de formation sur la conservation du phoque moine, des tortues marines, des cétacés, et sur la gestion des aires protégées	-	35

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
<u>Réunions/séminaires</u>		
- Réunion d'experts chargée d'évaluer la mise en oeuvre du Plan d'action, de chiffrer les populations de phoques moines en Méditerranée (conformément au plan d'action pour la gestion du phoque moine) (10-12 participants)	15	-
- Réunion d'experts sur les espèces menacées en Méditerranée (conformément à l'article 3-2b du Protocole ASP et du point 17 (e) de la Déclaration de Gênes (18-20 participants)	-	30

	1994	1995
TOTAL MTF	105*	110*

\* Un montant supplémentaire de 34.000 \$ E.U. est inscrit chaque année au budget pour le programme d'aménagement côtier.

b) Préservation des sites côtiers historiques d'intérêt commun à la Méditerranée (100 sites historiques)Objectif

Protéger les sites historiques côtiers d'intérêt commun à la Méditerranée déjà identifiés par les Parties contractantes.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
<u>Sites répertoriés sur la liste des 100 sites historiques de la Méditerranée</u>		
- Identifier et évaluer les activités de protection et de sauvegarde des sites de la liste	10	10
- Définition et finalisation de projets liés à la protection de sites historiques, y compris des mesures permanentes et d'urgence, en coopération avec les autorités locales	10	10
- Atelier sur l'établissement de plans de sauvegarde permanente et de restauration des sites historiques (15-18 participants)	15	-
- Atelier sur l'instauration de procédures de sauvegarde des sites historiques (15-18 participants)	-	15
<u>Assistance technique</u>		
- Evaluation de l'état de dégradation des sites historiques (consultants)	10	-
- Assistance au pays dans l'évaluation des risques majeurs des sites historiques et dans la préparation de mesures préventives (contrats de sous-traitance)	-	10
<u>Formation/communication</u>		
- Atelier régional sur les outils et méthodes de gestion des sites historiques (15-18 participants)	-	15
- Atelier régional sur la dégradation de la pierre dans les sites historiques (15-18 participants)	15	-
- Elaboration et publication de fascicules sur la dégradation de la pierre	*	-
- Elaboration et publication de fascicules sur la protection des sites archéologiques sous-marins, et notamment des épaves	-	*

	1994	1995
TOTAL MTF	60	60

- L'Atelier du patrimoine de la Ville de Marseille fournit une contribution de contrepartie en espèces/nature d'un montant de 83.000 ECU par an pour couvrir les coûts de deux experts, de l'appui administratif et une partie des frais de voyage et de fonctionnement.

\* Fonds à assurer par financement extérieur.

**Frais de personnel et de fonctionnement**

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP) Tunis, Tunisie	m/m	Approved Budget	
		1994	1995
		(000 \$ E.U.)	
<b>Experts/Personnel</b>			
- Directeur	12	30 <sup>(1)</sup>	30 <sup>(1)</sup>
- Expert	12	15 <sup>(1)</sup>	15 <sup>(1)</sup>
- Expert	12	50	50
- Documentaliste	12	40	40
Total Experts/Personnel		135	135
<b>Appui administratif</b>			
- Assistante administrative	12	12	12
- Secrétaire bilingue	12	10	10
- Chauffeur	12	5	5
- Commis aux finances	12	(2)	(2)
- Préposé à l'entretien	12	(2)	(2)
- Gardien	12	(2)	(2)
Total appui administratif		27	27
<b>Voyages en mission</b>		20	20
<b>Frais de fonctionnement</b>		52	52

	1994	1995
TOTAL MTF	234	234

(1) Représente les fonds alloués pour compléter le traitement versé par le pays hôte.

(2) Rémunéré par le pays hôte.

**G. COUTS D'APPUI AU PROGRAMME**

Conformément aux règles des Nations Unies concernant la création et la gestion des fonds d'affectation spéciale, les dépenses administratives et techniques encourues dans l'exécution des programmes et des projets financés par les fonds d'affectation spéciale sont remboursés au PNUÉ. Le montant du remboursement est calculé au taux standard approuvé par l'Assemblée générale (13%).

Ces coûts englobent les services administratifs fournis au Siège ou à l'Unité MED tels que la gestion des projets, l'administration du personnel, la comptabilité, la vérification intérieure et extérieure des comptes.

	1994	1995
TOTAL MTF	671	684

### III. CONTRIBUTIONS DE CONTREPARTIE PREVUES EN ESPECES/NATURE AUX PROJETS DU PAM DE LA PART DE PARTIES CONTRACTANTES ET D'ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES

Pays	1994	1995
	(en milliers de \$ E.U.)	
Croatie CAR/PAP	150	150
Italie Centre d'activités régionales de télédétection pour l'environnement (CAR/TDE)	545	615
Renforcement des méthodes de traitement des données PAM	156	156
Malte REMPEC	20	20
Espagne	350 <sup>(1)</sup>	350 <sup>(1)</sup>
Tunisie CAR/ASP	50	50
	400 <sup>(2)</sup>	-
Turquie	15 <sup>(3)</sup>	-
<b>Organisations des Nations Unies</b>		
FAO MED POL	96	96
OMS MED POL	100	100
OMM MED POL	50	50
AIEA MED POL	98	98
UNESCO/COI MED POL	50	50

- (1) Le Gouvernement espagnol prendra à sa charge le coût de la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ainsi que les dépenses occasionnées par la Conférence de plénipotentiaires sur les Protocoles offshore et déchets dangereux. Il prendra également à sa charge les coûts de la réunion d'experts nationaux chargés d'examiner les amendements au Protocole relatif aux immersions et la possibilité d'adapter les textes de la Convention de Barcelone et des protocoles y relatifs compte tenu des récentes évolutions de la législation internationale en matière d'environnement. Les montants représentent une contribution volontaire annuelle de 200.000 \$ en espèces, les 15.000 \$ restants représentant la contribution en nature du gouvernement espagnol pour l'organisation de ces réunions.
- (2) Le gouvernement tunisien mobilisera les fonds nécessaire pour couvrir les frais des deux réunions préliminaires d'experts chargés de préparer la conférence "Méditerranée 21", et pour la conférence proprement dite en 1994.
- (3) Le gouvernement turc contribuera à hauteur de 15.000 \$ E.U. à la réunion consultative sur l'évaluation des programmes de surveillance continue, et il accueillera la réunion.

	1994	1995
	(en milliers d'ECU)	
<b>France</b>		
REMPEC	37	37
CAR/PB	371	371
Ville de Marseille, Atelier du patrimoine	83	83
<b>CEE</b>		
Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement <sup>(1)</sup>	244	244
REMPEC <sup>(2)</sup>	214	213
<b>BEI</b>		
PAC Rhodes <sup>(3)</sup>	180	-

<sup>(1)</sup> La CEE contribue à hauteur de 734.00 ECU à la fonction "Observatoire" pour les années 1993, 1994, 1995 et une partie de 1996, et par un montant de 30.000 ECU au financement des activités PAC du CAR/PB pour l'approche systémique et prospective de l'environnement/développement de la région littoral syrienne.

<sup>(2)</sup> Contribution de la CEE au système sous-régional de lutte contre les accidents majeurs de pollution marine affectant, ou susceptibles d'affecter les eaux territoriales, les côtes et les intérêts respectifs. La CEE fournit un montant total de 635.500 ECU pour les années 1993, 1994 et 1995 pour les deux sous-régions (Chypre, Egypte, Israël et Algérie, Maroc, Tunisie).

<sup>(3)</sup> La BEI fournit un montant total de 360.000 ECU pour l'exercice biennal 1993-1994.

#### IV. SOURCES DE FINANCEMENT

Les Parties contractantes approuvent le plan ci-après de financement du budget-programme:

A. <u>RESSOURCES</u>	1994	1995
Contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée		4.042.500 4.042.500
Contribution volontaire de la CEE		568.984 568.984
Contribution de contrepartie de la Grèce		400.000 400.000
Contribution de contrepartie du PNUJ		50.000 50.000
Intérêts bancaires (estimatifs)		340.000 340.000
TOTAL		
Contribution non versées pour 1993 et les années précédentes		4.609.731
TOTAL RESSOURCES ATTENDUES		15.412.699
B. <u>ENGAGEMENTS PREVISIONNELS</u>		
Engagements prévisionnels pour 1993		950.000
Engagements prévisionnels pour 1994		6.280.000
Engagements prévisionnels pour 1995		6.394.000
TOTAL ENGAGEMENTS		13.624.000
C. <u>PROVISION POUR FONDS DE ROULEMENT</u>		1.788.699

## ANNEXE V

**CONTRIBUTIONS APPROUVEES AU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE  
POUR LA MEDITERRANEE POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995 (en \$ E.U.)**

Parties contractantes	%	1994	1995
Albanie	0.07	2,830	2,830
Algérie	1.05	42,446	42,446
Bosnie-Herzegovine	0.30	12,128	12,128
Chypre	0.14	5,660	5,660
Croatie	0.97	39,212	39,212
CEE	2.50	101,063	101,063
Egypte	0.49	19,808	19,808
France	37.97	1,534,937	1,534,937
Grèce	2.81	113,594	113,594
Israël	1.47	59,425	59,425
Italie	31.37	1,268,132	1,268,132
Liban	0.07	2,830	2,830
Libye	1.97	79,637	79,637
Malte	0.07	2,830	2,830
Monaco	0.07	2,830	2,830
Maroc	0.28	11,319	11,319
Slovénie	0.67	27,085	27,085
Espagne	14.99	605,971	605,971
Syrie	0.28	11,319	11,319
Tunisie	0.21	8,489	8,489
Turquie	2.25	90,956	90,956
Total partiel	100.00	4,042,500	4,042,500
CEE Contribution volontaire		568,984	568,984
Pays Hôte		400,000	400,000
Fonds Environnement PNUE		50,000	50,000
<b>TOTAL</b>		<b>5,061,484</b>	<b>5,061,484</b>

## ANNEX VI

### BESOINS BUDGETAIRES APPROUVES POUR LA PERIODE OCTOBRE-DECEMBRE 1993

#### A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE

##### 1. APPROBATION DU PROGRAMME DANS LE CADRE DES REUNIONS DECISIONNELLES

<u>Activités</u>	1993 (en \$ E.U.)
- Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes en 1993 chargée d'examiner et d'approuver le programme et le budget du PAM, d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, d'examiner les rapports sur l'état de la pollution de la mer Méditerranée et d'adopter des recommandations concernant des mesures communes pour sa protection	170,000

	1993
TOTAL	170,000

## 2. COORDINATION DU PROGRAMME

<u>Activités</u>	1993 (en \$ E.U.)
- Réunion du Comité consultatif interorganisations (IAAC) pour coordonner les activités relatives au MED POL avec les organisations des Nations Unies	(1)
- Réunion avec les directeurs des Centres d'activités régionales pour la programmation et la coordination des activités du PAM	(2)
- Formation de fonctionnaires nationaux à l'Unité MED sur les programmes et les procédures du PAM (appui direct aux pays)	3,000
- Appui aux cours de formation se rapportant au PAM (appui direct aux pays)	-

	1993
TOTAL	3,000

(1) Frais de voyage inscrits à la rubrique des organisations coopérant au MED POL.

(2) Frais de voyage inscrits à la rubrique des Centres d'activités régionales respectifs.

3. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE
---

<u>Activités</u>	1993 (en \$ E.U.)
<u>Surveillance continue</u>	
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance continue, grâce à l'octroi d'instruments et de fournitures (environ 80 institutions) (contrats de sous-traitance)	275,000
- Assistance aux institutions pour la surveillance des proliférations de plancton et l'eutrophisation (contrats de sous-traitance)	-
- Entretien des instruments assuré aux institutions participant au MED POL (pièces détachées) (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	8,000
<u>Formation et bourses</u>	
- Formation sur le tas de participants au programme MED POL de surveillance continue (environ 40 participants)	10,000
- Bourses octroyées à des participants au programme MED POL de recherche et de surveillance continue afin de présenter les données MED POL lors de réunions	10,000
<u>Assurance qualité des données</u>	
- Assistance aux institutions participant au programme de surveillance continue afin de garantir des données fiables et de haute qualité, grâce à des programmes d'assurance qualité des données par pays, des exercices conjoints de surveillance continue, l'intercomparaison des résultats et la diffusion de l'information scientifique (environ 20 institutions) (contrats de sous-traitance)	20,000
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance continue grâce à l'achat et à la fourniture de normes et de matériaux de référence (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	5,000
- Programme d'interétalonnage pour les institutions participant au MED POL (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	15,000
- Réunion consultative sur l'évaluation des programmes de surveillance continue (environ 8 participants)	-
- Stage de formation (OMM/PNUJ) sur la surveillance et l'évaluation de la pollution transférée par voie atmosphérique	-
- Réunion consultative sur la détermination des micro-organismes pathogènes dans les eaux marines côtières (OMS)	-
- Stage de formation (AIEA/COI) sur la surveillance des contaminants chimiques dans les sédiments marins (environ 15 participants)	-

<u>Activités</u>	1993 (en \$ E.U.)
<u>Recherche</u>  - Assistance aux institutions participant au programme de recherche grâce à l'octroi d'allocations de recherche (environ 30 allocations à environ 25 institutions) (contrats de sous-traitance)	50,000
<u>Evaluation de la pollution</u>  - Impression des actes des XIèmes Journées d'étude CIESM/PNUE/COI sur la pollution marine de la Méditerranée (contrats de sous-traitance)	-

	1993
TOTAL	393,000

4. INFORMATION

<u>Activités</u>	1993 (en \$ E.U.)
- Préparation et traduction de MEDONDES (anglais, arabe et français ) (consultants)	3,000
- Appui à la célébration de la Semaine de l'environnement méditerranéen	2,000
- Préparation de brochures (en anglais, arabe et français), affiches, auto-collants et communiqués de presse	-
- Impression et diffusion des publications du PAM, de MEDONDES (notamment un numéro spécial CNUED 1992) et d'autres documents (contrats de sous-traitance)	10,000

	1993
TOTAL	15,000

**B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE RELATIF AUX IMMERSIONS**

**5. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE RELATIF AUX IMMERSIONS**

<u>Activités</u>	1993 (en \$ E.U.)
<u>Projets pilotes</u> - Projet pilote sur la surveillance des cyanures, fluorures et phénols dans les effluents (contrats de sous-traitance)	-
<u>Assistance</u> - Assistance aux pays pour l'application du Protocole tellurique	5,000
<u>Evaluation de la pollution</u> - Préparer les documents d'évaluation de la pollution de la Méditerranée par les substances énumérées dans le Protocole (consultants)	-
- Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les herbicides et les fongicides	-
- Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les cyanures et les fluorures	-
<u>Recherche</u> - Assistance aux institutions participant aux programmes de recherche, grâce à l'octroi d'allocations de recherche (environ 70 allocations à environ 60 institutions) (contrats de sous-traitance)	60,000
<u>Réunions et stages de formation</u> - Réunion consultative sur le traitement et l'élimination des déchets toxiques (OMS)	-

	1993
<b>TOTAL</b>	<b>65,000</b>

**C. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX SITUATIONS CRITIQUES****6. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES**a) Protocole relatif aux situations critiques

<u>Activités</u>	1993 (en \$ E.U.)
- Aider les pays à établir leurs plans nationaux d'urgence ainsi qu'à conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux (consultants)	-
- Aider les pays à préparer des projets pour l'acquisition de matériel d'intervention qui seraient présentés à des sources possibles de financement international (consultants)	-
- Publication d'un atlas régional pour la préparation et l'intervention d'urgence en cas de pollution marine accidentelle (contrats de sous-traitance)	5,000
- Cours de formation sur la préparation et l'intervention d'urgence en cas de pollution chimique	45,000
- Cours de formation sur l'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle résultant d'opérations d'exploration ou de production de pétrole en mer (en coopération avec l'industrie pétrolière)	-
- Assistance technique aux Etats pour l'organisation de cours nationaux de formation (environ 35 participants)	-
- Aider les Etats qui le demandent à organiser des exercices conjoints d'intervention d'urgence	-
- Assistance aux pays en cas de situation critique	5,000

	1993
<b>TOTAL</b>	<b>55,000</b>

b) Installations portuaires de réception

<u>Activités</u>	1993 (en \$ E.U.)
- Bourses délivrées pour un cours de formation sur les installations portuaires de réception	-

	1993
TOTAL	-

#### D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET SITES HISTORIQUES

##### 7. PROTECTION DU PATRIMOINE MEDITERRANEAN COMMUN

###### a) Aires spécialement protégées (CAR/ASP)

<u>Activités</u>	1993 (en \$ E.U.)
- Aider les pays à créer au moins 50 nouvelles aires conformément aux lignes directrices approuvées (1985-1995) (CAR/ASP-UICN) (consultants)	4,000
- Aider les pays à mettre au point leur législation relative aux aires protégées (CAR/ASP-UICN) (consultants)	-
- Réunion d'experts sur la législation en matière d'environnement touchant les aires spécialement protégées et les espèces menacées (CAR/ASP-UICN)	16,000
- Aider les pays à développer des aires spécialement protégées d'intérêt culturel (CAR/ASP-UICN) (contrats de sous-traitance)	-
- Promouvoir l'application du Plan d'action pour la conservation du phoque moine de Méditerranée approuvé en 1987 (CAR/ASP-UICN) (consultants)	6,000
- Aider des participants à des cours de formation en matière d'aires spécialement protégées	2,000

	1993
TOTAL	28,000

b) Préservation des sites historiques

<u>Activités</u>	1993 (en \$ E.U.)
- Aider (UNESCO/Atelier du patrimoine/CAR/PAP) en coopération avec les autorités responsables des sites historiques côtiers, désignés par les procédures du PAM, à développer un programme de coopération dans le domaine de la dégradation de la pierre et de la protection des sites archéologiques sous-marins, notamment des épaves (CAR/ASP/UICN) (consultants)	10,000
- Promouvoir (PAM/Atelier du patrimoine) la coopération parmi les autorités responsables des sites historiques, dont la liste reste ouverte, et élaborer un programme de travail dans les domaines sus-mentionnés (contrats de sous-traitance)	5,000
TOTAL	15,000

**E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORAL MEDITERRANEENNE****8. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORAL MEDITERRANEENNE**a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement

<u>Activités</u>	1993 (en \$ E.U.)
<u>Etudes systémique et prospectives</u>	
- Amélioration et actualisation des études au niveau du bassin	10,000
- Contribution aux scénarios nationaux	5,000
- Mise au point d'outils prospectifs au niveau littoral	1,000
- Mise en oeuvre concrète dans le cadre de projets géographiques	5,000
- Réunions conjointe d'experts et de points focaux	-
<u>Base de données et d'information</u>	
- Actualisation, amélioration et diffusion des données socio-économiques et environnementales	10,000
- Application d'indicateurs environnementaux	5,000
- Réunion d'experts concernés	10,000
<u>Formation à la prospective et à l'analyse systémique</u>	
- Ateliers de formation sur le terrain (10-15 personnes) (un par an)	-
- Séminaires régionaux (20-30 personnes) à Sophia Antipolis (un par an)	10,000
<u>Communications et échange d'information</u>	
- Préparation et publication de six fascicules	8,000
- Préparation et publication d'une brochure sur le Plan Bleu	5,000
	1993
TOTAL	69,000

b) Planification et gestion du littoral (Programme d'actions prioritaires)

<u>Activités</u>	1993 (en \$ E.U.)
<u>Action prioritaire "Planification et gestion intégrés des zones côtières méditerranéennes"</u>	
- Un consultant arabe (francophone) pour aider à l'application d'instruments de planification et gestion des zones côtières dans des pays arabes (consultant)	-
- Application du SIG à la gestion intégrée de l'environnement (consultants)	7,000
- Assistance aux institutions nationales pour la préparation d'instruments de planification et de gestion (contrats de sous-traitance)	8,000
- Réunion d'experts sur la gestion des ressources naturelles (10 participants)	-
- Journées d'étude sur la mise au point d'instruments et techniques de gestion intégrée de zones côtières (25 participants) (conjointement avec le Plan Bleu)	-
<u>Action prioritaire "Application de l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) dans le développement des zones côtières méditerranéennes"</u>	
- Préparation de documents et études d'EIE dans certains pays (consultants)	6,000
- Cours de formation régional sur l'application de l'EIE (15 participants) (formation)	-
- Trois cours de formation nationaux sur l'application de l'EIE (20 participants chaque cours) - deux en 1992 en anglais, un en 1993 en français (formation)	3,000
<u>Action prioritaire "Développement des ressources en eau dans les îles et zones côtières isolées de la Méditerranée"</u>	
- Préparation de documents pour les cours de formation sur la modélisation des couches aquifères en Méditerranée et sur la conservation des ressources en eau (consultants)	5,000
- Préparation d'un cours de formation sur la modélisation des couches aquifères et d'un autre cours sur la conservation des ressources en eau (20 participants chacun)	30,000
<u>Action prioritaire "Réhabilitation et reconstruction des établissements historiques"</u>	
- Assistance aux pays intéressés à l'application de la méthodologie du processus de réhabilitation des établissements historiques méditerranéens (consultants)	6,000
- Trois ateliers sur l'application de la méthodologie du processus de réhabilitation des établissements historiques méditerranéens - un régional en 1992 (12 participants) et deux nationaux (un en français dans un pays arabe et un en anglais - 25 participants chacun) (formation)	-

<u>Activités</u>	1993 (en \$ E.U.)
<u>Action prioritaire "Mesures et cartographie de l'érosion des sols"</u>	
- Deux réunions d'experts chargées d'évaluer les résultats du projet pilote, l'une pour la cartographie et l'autre pour la surveillance (8 participants chacune) (consultants)	7,000
- Une réunion d'experts chargée de préparer les documents finaux sur les résultats du projet pilote (10 participants)	6,000
- Etablissement des documents finaux sur les résultats du projet pilote et sur le suivi (consultants)	-
- Atelier pour présenter et évaluer les résultats du projet pilote (20 participants) (formation)	-
<u>Action prioritaire "Gestion, collecte et élimination des déchets solides et liquides"</u>	
- Préparation de documents pour le cours de formation sur la gestion des déchets solides et pour le cours de formation sur la gestion des déchets liquides pour les villes petites et moyennes de la Méditerranée (consultants)	2,000
- Cours de formation sur la gestion des déchets solides pour les villes petites et moyennes de la Méditerranée en anglais (15 participants)	15,000
- Deux cours de formation nationaux sur la réutilisation des eaux usées urbaines dans les zones méditerranéennes, l'un en anglais (1992) et l'autre en français (1993) (20 participants chacun)	-
<u>Action prioritaire "Développement du tourisme méditerranéen en harmonie avec l'environnement"</u>	
- Préparation d'évaluations de la capacité de charge (ECC) pour les établissements touristiques (une en 1992, l'autre en 1993) (consultants)	-
- Elaboration de lignes directrices pour les ECC et de documents pour un atelier	-
- Un atelier sur l'application des ECC (20 participants)	-
<u>Action prioritaire "Planification et gestion environnemental de l'aquaculture dans les conditions méditerranéennes"</u>	
- Assistance au projet PNUD (Tunisie) sur l'aquaculture méditerranéenne et coopération avec celui-ci, en exploitant les résultats du projet pour leur application aux programmes d'aménagement côtier (consultants)	-
<u>Action prioritaire "Réseau de coopération méditerranéenne en matière de sources renouvelables d'énergie"</u>	
- Assistance à l'application des sources renouvelables d'énergie dans les programmes d'aménagement côtier (consultants)	-

	1993
TOTAL	95,000

c) Programme d'aménagement côtier (PAC)

<u>Activités</u>	1993 (en \$ E.U.)
- Consultants pour aider à la préparation et à l'exécution de documents et activités aboutissant à la mise en oeuvre du programme d'aménagement côtier et à des activités préparatoires du suivi	30,000
- Assistance aux institutions participant au programme d'aménagement côtier approuvé par les Parties contractantes (contrats de sous-traitance)	12,000
- Réunions consultatives portant sur chaque zone côtière	-
- Etude de l'impact du changement climatique sur la zone littorale méditerranéenne (contrats de sous-traitance)	-

	1993
TOTAL	42,000

**F. COMPOSANTE JURIDIQUE**

**9. COMPOSANTE JURIDIQUE**

<u>Activités</u>	1993 (en \$ E.U.)
- Conférence de plénipotentiaires, à convoier à Athènes en 1992, sur le protocole relatif à l'exploration et à l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol	-

	1993
TOTAL	-

TOUTES ACTIVITES	1993 (en \$ E.U.)
TOTAL GENERAL	950,000

## Appendice I

### **LIGNES DIRECTRICES POUR L'UTILISATION DES DISPERSANTS** **DANS LA LUTTE EN MER CONTRE LA POLLUTION PAR LES** **HYDROCARBURES** **DANS LA REGION MEDITERRANEENNE**

En vue de la mise en oeuvre du:

Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures en cas de situation critique (Barcelone 16 février 1976),

**Les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone,**

**Approuvent** les Lignes Directrices suivantes en tant que guide pour les Etats riverains de la Méditerranée pour la mise au point et l'harmonisation de leur législation et réglementation nationales concernant l'utilisation des dispersants dans la lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures.

#### **I. Champ d'application**

- 1.1 Ces Lignes Directrices s'appliquent aux conditions ainsi qu'aux limites d'utilisation des dispersants dans la lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures.

Elles sont fondées sur l'état des connaissances technologiques dans le domaine de l'utilisation des dispersants tel qu'il est présenté à l'Annexe 1 préparée par le REMPEC à partir de la littérature technique disponible.

- 1.2 Ces Lignes Directrices, qui ont valeur de conseil, n'ont aucune incidence sur les lois et règlements nationaux existants ou à venir traitant des questions qu'elles recouvrent et qui sont compatibles avec leurs objectifs.

#### **II. Définitions**

En ce qui concerne ces Lignes Directrices :

Le terme "dispersant" signifie un mélange d'agents tensioactifs dans un ou plusieurs solvants organiques à formulation spécifique permettant de faciliter la dispersion des hydrocarbures dans la colonne d'eau par la réduction de la tension interfaciale entre l'eau et les hydrocarbures.

Le "Système Régional d'Information" (appelé RIS/SRI) signifie un ensemble de documents écrits, de banques de données informatisées, de modèles, et de systèmes d'aide à la décision que le REMPEC compile, prépare, tient à jour, publie et diffuse régulièrement aux Etats riverains de la Méditerranée, et qui contient des informations pertinentes sur les divers aspects de la préparation et de l'intervention contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures et autres substances dangereuses.

### III. Principes généraux

- 3.1 Chaque Etat riverain de la Méditerranée s'efforce de prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que, lorsque des dispersants sont employés dans la lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures dans ses eaux territoriales ou au cours d'interventions de lutte conduites sous son autorité en dehors de ses eaux territoriales conformément au Droit international, ces produits sont employés d'une manière appropriée de façon à réduire les effets négatifs de la pollution et, en particulier, de minimiser son effet global sur le milieu marin.
- 3.2 Chaque Etat riverain de la Méditerranée s'efforce de prendre les mesures appropriées nécessaires à la définition de sa politique concernant l'utilisation de dispersants dans la lutte contre la pollution accidentelle par les hydrocarbures tout en mettant en oeuvre le principe de l'autorisation préalable avant d'utiliser des dispersants.
- 3.3 Chaque Etat riverain de la Méditerranée s'efforce de prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les règlements nationaux en matière d'utilisation de dispersants, y compris les limites d'utilisation, sont reflétés clairement dans le plan national d'urgence pour la lutte contre la pollution accidentelle par les hydrocarbures ainsi que dans tout accord opérationnel bilatéral ou multilatéral concernant la coopération et l'assistance réciproques lors d'interventions contre des déversements accidentels d'hydrocarbures.
- 3.4 En vue de faciliter la coopération internationale dans la lutte contre des déversements massifs d'hydrocarbures pouvant menacer les intérêts d'un ou de plusieurs Etats riverains, chaque Etat riverain de la Méditerranée devra fournir aux autres Etats riverains de la Méditerranée, des informations concernant sa politique d'utilisation des dispersants. Ces informations seront disponibles par l'intermédiaire du RIS/SRI.
- 3.5 Chaque Etat prend les dispositions nécessaires, le cas échéant en liaison avec d'autres Etats, pour éliminer les dispersants périmés.

#### **IV. Utilisation de dispersants dans la lutte contre la pollution accidentelle par les hydrocarbures**

4.1 C'est le droit souverain de chaque Etat riverain de la Méditerranée d'interdire, dans ses eaux territoriales, l'utilisation de dispersants pour lutter contre la pollution accidentelle par les hydrocarbures.

4.2 Chaque Etat riverain de la Méditerranée qui envisage l'utilisation de dispersants comme méthode possible de lutte contre la pollution accidentelle par les hydrocarbures et qui intègre cette méthode dans sa stratégie d'intervention pour lutter contre la pollution par les hydrocarbures, adoptera des règles et des règlements concernant :

- les exigences d'utilisation des dispersants ;
- les restrictions d'utilisation des dispersants ;
- les conditions d'utilisation des dispersants.

4.3 Exigences d'utilisation des dispersants :

a) Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont attribués par les autorités nationales compétentes, le Commandant opérationnel sur zone prend la décision d'utilisation des dispersants en tenant compte des règles nationales applicables et des circonstances particulières de l'incident et en s'appuyant sur les conseils des organismes spécialisés.

b) Seuls les dispersants ayant été homologués pour une utilisation dans les eaux territoriales d'un Etat riverain pourront être autorisés dans cet Etat, sous réserve du ii) ci-dessous.

i) L'homologation pourra être accordée par les autorités nationales compétentes à des produits qui remplissent les critères établis et définis en matière d'efficacité, de toxicité et de biodégradabilité au moins.

ii) Les Etats riverains n'ayant pas de procédures d'homologation et de test bien définies ou qui ne disposent pas des moyens nécessaires pour effectuer ces tests, peuvent approuver l'utilisation des produits homologués par un autre Etat dans ses eaux territoriales tout en tenant compte de la compatibilité des normes adoptées par chaque Etat.

iii) Lorsqu'elles homologuent l'utilisation de produits spécifiques dans leur eaux territoriales, les autorités nationales compétentes devront tenir compte des modifications des propriétés originales des dispersants pouvant avoir lieu lors du vieillissement, et de l'absence de connaissances scientifiques suffisantes de ces processus. De ce fait, elles peuvent accorder des homologations pour une période limitée ou

stipuler la vérification périodique des propriétés originales des produits homologués.

- iv) Les autorités nationales compétentes interdisent l'utilisation des produits dont les propriétés ont subi des modifications dépassant les normes acceptables par suite du processus de vieillissement. Selon les circonstances, tous les produits seront récupérés, détruits, éliminés et/ou utilisés à d'autres fins.

#### 4.4 Restrictions concernant l'utilisation des dispersants :

- a) Chaque Etat riverain s'efforce de désigner des zones, tout en définissant leurs limites géographiques d'une manière précise, où l'utilisation de dispersants est soit autorisée (soumise à l'autorisation préalable), soit limitée, soit interdite.
- b) De telles zones seront désignées de manière à protéger les écosystèmes marins particulièrement sensibles et/ou à prévenir des effets négatifs des hydrocarbures dispersés sur des installations industrielles ou autres situées dans des zones qui ne sont pas considérées comme étant écologiquement sensibles.
- c) Lorsqu'elles désignent de telles zones, les autorités nationales compétentes tiendront au moins compte de :
- la vulnérabilité de l'environnement dans la zone (habitats spécifiques, zones de frayères, zones de conchyliculture, changements saisonniers de l'environnement, etc);
  - les caractéristiques océanographiques de la zone (bathymétrie, courants, énergie des vagues, etc);
  - la distance du littoral et le type de formations littorales avoisinantes.
- d) Dès que de telles zones auront été désignées, les autorités nationales compétentes responsables de la préparation des plans nationaux d'urgence s'efforceront de préparer des cartes indiquant les limites géographiques des zones et d'insérer ces cartes dans leur plans nationaux d'urgence respectifs.
- e) Pour la mise à jour des plans d'urgence, et en particulier des zones où les dispersants peuvent être utilisés, les autorités nationales compétentes peuvent tenir compte d'études d'impact de l'utilisation de dispersants lors de pollutions antérieures.

#### 4.5 Conditions d'utilisation des dispersants:

Pour obtenir l'efficacité maximale du traitement par les dispersants et pour réduire au maximum tout effet délétère de ce traitement, chaque Etat riverain de la Méditerranée portera dans la partie opérationnelle de son plan d'urgence, des indications relatives aux conditions techniques précises de l'utilisation des dispersants concernant, entre autres:

- . les types et les caractéristiques des hydrocarbures susceptibles d'être dispersés chimiquement;
- . les techniques d'application préconisées;
- . les dosages de dispersant préconisés;
- . les limites des conditions océanographiques et météorologiques permettant d'envisager l'utilisation des dispersants.

4.6 Toutes les exigences, restrictions et conditions concernant l'utilisation des dispersants, établies séparément par chaque Etat riverain de la Méditerranée devront être reflétées dans leurs plans nationaux d'urgence respectifs et prises en considération dans tout accord opérationnel bilatéral ou multilatéral en matière d'intervention en cas de pollution marine accidentelle par les hydrocarbures auquel l'Etat riverain souhaiterait adhérer.

### **V. Coopération régionale**

5.1 Les Etats riverains de la Méditerranée échangent les informations concernant leurs politiques nationales respectives en matière d'utilisation des dispersants y compris, entre autres, des informations sur les produits homologués, les critères d'homologation des produits, les laboratoires autorisés à effectuer des tests de produits, les restrictions et conditions d'utilisation des dispersants. Ces informations sont diffusées par le RIS/SRI.

5.2 Les Etats riverains de la Méditerranée conviennent d'accepter dans le cadre d'interventions conjointes en cas d'urgence, la politique concernant l'utilisation de dispersants de l'Etat riverain dans les eaux territoriales duquel l'intervention a lieu.

5.3 Dans de tels cas, les autorités nationales compétentes de l'Etat riverain affecté conviennent de considérer l'autorisation d'utilisation dans leurs eaux territoriales de dispersants homologués par l'Etat riverain portant assistance à condition que la dite homologation ait été accordée conformément aux principes de base de ces Lignes Directrices.

- 5.4 Les Etats riverains de la Méditerranée s'efforcent de coopérer à la mise au point de procédures de test compatibles d'homologation concernant l'utilisation de produits commercialement disponibles, afin d'harmoniser de telles procédures de tests.
- 5.5 Les Etats riverains de la Méditerranée s'efforcent de faciliter le transfert de technologie entre eux en matière d'utilisation des dispersants, en particulier par l'intermédiaire du REMPEC.
- 5.6 Si un Etat ayant à lutter contre une pollution ne dispose pas de règles nationales préétablies pour l'utilisation des dispersants, il s'entoure des avis les plus qualifiés et s'efforce de tenir compte des règles des Etats voisins.

## **VI. Le rôle du REMPEC**

- 6.1 Le REMPEC continue de recueillir et de diffuser par l'intermédiaire du RIS/SRI des informations concernant:
- a) l'état des connaissances technologiques dans le domaine de l'utilisation de dispersants dans la lutte contre la pollution par les hydrocarbures;
  - b) les nouveaux produits et les nouvelles techniques d'application;
  - c) les recherches en matière de vieillissement des dispersants stockés ainsi que tout développement ultérieur;
  - d) la politique, y compris les règles et les règlements relatifs à l'utilisation des dispersants, des Etats riverains de la Méditerranée;
  - e) les produits homologués par les Etats riverains de la Méditerranée;
  - f) la délimitation des zones d'utilisation de dispersants établie par les Etats riverains;
  - g) les procédures de test adoptées par les Etats riverains de la Méditerranée;
  - h) les laboratoires autorisés à tester les dispersants au nom des autorités nationales compétentes dans leurs pays respectifs.
- 6.2 A la demande des autorités nationales compétentes des Etats riverains de la Méditerranée, le REMPEC fournit les conseils et l'assistance technique nécessaires concernant tous les aspects de la mise au point des politiques nationales liées à l'utilisation des dispersants.

- 6.3 Le REMPEC met en place des actions de formation pour l'utilisation de dispersants à l'attention des personnels de planification et d'intervention, soit en les incluant dans des stages plus généraux, soit en organisant des stages spécialisés.
- 6.4 Le REMPEC tient à jour les annexes aux présentes Lignes Directrices en tenant compte d'une part de l'expérience acquise et des développements technologiques, d'autre part des renseignements qui lui sont fournis par les Etats membres. Il soumet à l'approbation des Parties Contractantes les modifications à apporter aux Lignes Directrices proprement dites.

## Appendice II

### UNITE D'ASSISTANCE MEDITERRANEENNE POUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE

En vue de la mise en oeuvre du:

Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Barcelone 16 février 1976),

#### **Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone:**

1. **Mettent en place** une Unité d'Assistance Méditerranéenne pour la lutte contre la pollution marine accidentelle dont l'organisation et la mise en action sont assurées par le Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC), dans les limites du budget qui lui est alloué par la Réunion des Parties Contractantes;
2. **S'engagent** à faire tous les efforts possibles pour apporter leur concours à l'organisation et au bon fonctionnement de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne.

#### **I. Principes généraux**

- 1.1 Il est constitué, dans le cadre du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique, une Unité d'Assistance Méditerranéenne pour la lutte contre la pollution marine accidentelle.
- 1.2 L'organisation et la mise en action de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne sont la responsabilité du Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC) qui assume cette responsabilité conformément au Protocole sur la coopération en cas de situation critique ainsi qu'aux diverses décisions des réunions des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone et selon les dispositions du présent document.

- 1.3 L'objectif premier de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne, est de fournir rapidement les services d'experts sélectionnés à une Partie Contractante qui en ferait la demande en cas de situation d'urgence. Les experts, en se rendant sur les lieux mêmes de l'événement, fournissent des conseils et des avis techniques afin d'aider les autorités nationales à décider, dès la phase initiale, des mesures de lutte à prendre et de l'assistance qu'il pourrait être nécessaire de demander. Un des rôles de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne est également d'aider l'Etat demandeur à mettre en oeuvre le dispositif régional de coopération en cas de situation critique et tout particulièrement les dispositions et procédures visant à faciliter la coopération et l'assistance mutuelle adoptées par les réunions des Parties Contractantes.
- 1.4 L'Unité d'Assistance Méditerranéenne est une capacité de "services d'experts" rapidement mobilisable, créée par les Parties Contractantes au Protocole sur la coopération en cas de situation critique, pour servir les Etats riverains de la Méditerranée et elle est actionnée à leur demande.

## II. Champ d'application

- 2.1 Le champ d'action géographique de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne est le champ d'application géographique du Protocole sur la coopération en cas de situation critique.
- 2.2 Le champ d'action rationae materiae de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne est celui de la lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures et les autres substances nuisibles. Elle fournit des services d'experts notamment dans les domaines suivants:
- a) lutte contre la pollution par les hydrocarbures:
- Gestion de crise et organisation d'intervention:
    - . analyse, évaluation et prévision du comportement et de l'évolution de la nappe;
    - . planification de la lutte et problèmes de logistique;
    - . stratégie de lutte / option et choix tactique.
  - Méthodes et techniques de lutte en mer:
    - . confinement / récupération;
    - . utilisation de dispersants et autres produits de traitement.
  - Méthodes et techniques de lutte à la côte et nettoyage à terre.
  - Traitement et élimination des déchets.
  - Documentation financière et demande d'indemnisation.

b) lutte contre la pollution par d'autres substances dangereuses.

- Gestion de crise et organisation d'intervention.
- Analyse, évaluation et prévision du comportement et de l'évolution de:
  - . nuages de gaz;
  - . produits qui flottent;
  - . produits qui se dissolvent;
  - . produits qui coulent.
- Récupération en mer de colis.
- Lutte en fonction du comportement des produits chimiques déversés:
  - . protection du personnel;
  - . toxicité pour l'eau et remise en état;
  - . cycle biogéochimique.
- Décontamination.
- Traitement et élimination des déchets.
- Documentation financière et demande d'indemnisation.

### **III. Composition**

- 3.1 L'Unité d'Assistance Méditerranéenne est composée d'experts hautement qualifiés et de centres d'expertise sélectionnés en nombre limité par domaine de service d'expertise. Un expert ou un centre d'expertise peuvent être sélectionnés dans plusieurs domaines d'expertise.
- 3.2 La sélection des experts et des centres d'expertise est effectuée par le REMPEC sur la base de ses propres listes d'experts ainsi que de toute autre source d'informations et en consultation avec les autorités nationales compétentes, ainsi que les organisations dont l'avis pourrait être utile.
- 3.3 Les experts et les centres d'expertise sont sélectionnés pour une durée de 2 ans renouvelable. Pendant cette période, les experts et les centres d'expertise s'engagent à répondre, conformément aux instructions permanentes, à toute demande faite en cas d'activation de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne. La composition de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne est publiée régulièrement par le REMPEC tous les 2 ans et aussi souvent qu'une mise à jour due à des changements l'impose.

#### **IV Activation**

- 4.1 L'Unité d'Assistance Méditerranéenne est activée par le REMPEC à la demande de l'autorité nationale compétente chargée de la lutte contre les pollutions marines accidentelles ou de celle chargée de traiter des affaires d'assistance mutuelle en cas de situation critique (voir REMPEC/RIS/B/1) de l'Etat victime d'un accident. Les autorités nationales qui demandent au REMPEC l'assistance de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne doivent s'efforcer de spécifier aussi précisément que possible, eu égard aux circonstances, le ou les domaines d'expertise requis afin d'arrêter conjointement la composition de l'équipe qui sera envoyée sur place.
- 4.2 C'est le REMPEC qui, en fonction des circonstances, en accord avec l'Etat demandeur et dans la limite des moyens financiers disponibles, détermine la durée et décide de la fin de la mission du ou des membres de l' Unité d'Assistance Méditerranéenne. La mission de l'Unité d'Assistance pourra être prolongée au delà du temps permis par les moyens financiers du REMPEC, si la situation l'impose et si les modalités financières correspondantes ont fait l'objet d'un accord entre les parties concernées.

#### **V Organisation**

- 5.1 Le REMPEC prend les dispositions pour que des arrangements permanents existent en vue d'établir dans les plus brefs délais des billets d'avion prépayés pour toutes destinations en Méditerranée ainsi qu'en vue de la délivrance de visas lorsqu'un visa est requis.
- 5.2 L'Etat requérant l'assistance de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne prend les mesures nécessaires en vue de faciliter le déroulement de la mission des membres de l'Unité d'Assistance. Les mesures nécessaires concernent:
- a) les procédures d'immigration et l'accueil, ainsi que les formalités douanières, notamment pour le matériel informatique y compris les documents écrits ou informatisés;
  - b) le logement et le transport;
  - c) la mise à disposition d'un espace de travail suffisant;
  - d) l'accès aux moyens de communication.
- 5.3 Le REMPEC prend en charge les coûts initiaux de la mission d'assistance de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne: billets d'avion; allocations journalières de subsistance; et éventuellement salaires, sur la base d'un arrangement pré-établi.

Le REMPEC se réserve le droit, en fonction des régimes juridiques applicables, de réclamer le remboursement des dépenses ainsi engagées.

- 5.4 Conformément à la demande des autorités nationales compétentes de l'Etat requérant et en accord avec elles, le REMPEC fixe les termes de référence de la mission des membres de l'Unité d'Assistance et donne les instructions à cet effet. Dans leur demande les autorités nationales compétentes doivent préciser les nom, fonction et coordonnées de l'autorité que les membres de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne devront contacter dès leur arrivée ainsi que les nom, fonction et coordonnées de l'autorité ou des autorités à la disposition de laquelle ou desquelles ils seront placés.
- 5.5 Le ou les membres de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne maintiennent des contacts avec le REMPEC à qui ils rendent compte journalièrement du déroulement de la mission. Le REMPEC fournit à l'Unité d'Assistance Méditerranéenne tout le soutien dont elle pourrait avoir besoin.
- 5.6 L'Unité d'Assistance Méditerranéenne a vocation à travailler en relation étroite avec et au service des autorités publiques responsables de l'organisation et de la conduite des opérations de lutte. Pour l'accomplissement de leur mission les membres de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne ont accès aux informations disponibles, procèdent aux investigations nécessaires en coopération et avec le concours des responsables nationaux, et participent aux réunions de travail autant que de besoin.
- 5.7 Le ou les membres de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne établissent un rapport journalier contenant leur évaluation de la situation, leurs analyses et conclusions et leurs propositions d'actions qu'ils remettent aux autorités auprès desquelles ils sont placés. Les propositions d'actions peuvent porter sur l'organisation de la lutte, les options tactiques, les méthodes et les techniques de lutte, et sur les experts, équipements et produits qui pourraient être demandés à d'autres Parties Contractantes ou à des organismes privés. Copie de ce rapport est adressé au REMPEC par télécopie. A la fin de leur mission les membres de l'Unité d'Assistance rédigent un rapport final.
- 5.8 Dans le cas où les autorités nationales compétentes auraient décidé de demander de l'assistance internationale, le ou les membres de l'Unité d'Assistance devraient, en liaison avec le REMPEC, assister ces autorités par leur bonne connaissance du système régional de coopération.

## **VI Rôle et responsabilités des membres de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne**

- 6.1 Le rôle et les responsabilités des membres de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne sont limités à aider les autorités nationales dans leurs prises de décisions. Dans cette perspective, ils ont uniquement un rôle de conseiller. Toutes les décisions opérationnelles ainsi que leurs conséquences relèvent de l'entière responsabilité des autorités compétentes de l'Etat demandeur.
- 6.2 Dans leur mission de conseil, les membres de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne s'efforcent de protéger les intérêts de l'Etat requérant, notamment en matière d'environnement et de protection des ressources, et prennent en considération les implications économiques et financières.
- 6.3 Tout au long de leur mission les membres de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne ont un devoir général de réserve. Et sauf accord contraire ils ne devraient pas avoir de contact direct avec le public et les médias, domaine qui est de la compétence des autorités nationales.

## **VII Devoirs des experts et des centres d'expertises sélectionnés**

- 7.1 Les experts et les centres d'expertise doivent disposer d'une version complète et à jour du Système Régional d'Information, ils doivent se familiariser avec ce système ainsi qu'avec le dispositif régional de préparation à la lutte et de lutte tout particulièrement les dispositions et procédures visant à faciliter l'assistance mutuelle.
- 7.2 Les experts et les centres d'expertise s'efforcent dans la mesure du possible de faire connaître leur emploi du temps au REMPEC afin de savoir à l'avance les disponibilités et possibles empêchements. Si un empêchement prolongé se produisait ou si l'expert ne pouvait plus répondre à une demande en cas d'activation de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne, le REMPEC devrait en être informé immédiatement. Dans ce cas le REMPEC prendra les dispositions pour procéder au remplacement de l'expert.